

Diplôme de conservateur de bibliothèque

**Les politiques européennes
d'abonnement et de souscription aux
périodiques électroniques : du
financement à l'accès :
problématiques, réalités, perspectives**

Dominique Cottart

Sous la direction de Nathalie Marcerou-Ramel

Conservateur en chef – Sous direction des bibliothèques et de l'information
scientifique

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement Mme Nathalie Marcerou-Ramel. Son implication et son intérêt pour ce mémoire sont allés bien au-delà d'une simple direction. Son exigence de qualité, ses conseils pertinents et ses remarques expertes, quant à ce travail, ont permis de transformer ce qui aurait pu être un formel devoir d'étudiant en véritable source d'enrichissement professionnel pour son auteur.

Un grand merci aussi à M. Bérard, directeur de l'ABES, qui a bien voulu me consacrer une demi-journée pour éclaircir mes connaissances et confronter mes idées à la réalité qu'il pratique tous les jours, ainsi qu'à Madame Geneviève Gourdet, Présidente de COUPERIN pour les moments qu'elle a eu la gentillesse de me consacrer pour parler du consortium français.

Je ne veux pas oublier Mme Lorraine Estelle, directrice de JISC Collection qui a eu l'obligeance de bien voulu répondre à mes courriels pour me préciser la situation au Royaume-Uni.

Et bien sûr, j'adresse une très amicale pensée à Anne-Christine Collet et Jean-François Bonnin, qui ont toujours répondu présents quand mes compétences en allemand ou en anglais trouvaient, trop vite, leurs limites.

Résumé :

L'apparition de la documentation électronique, en particulier dans le domaine des périodiques, a profondément bouleversé les pratiques budgétaires traditionnelles et provoqué une explosion des coûts auxquels les organismes documentaires ne pourront plus faire face dans un avenir proche. Face à la construction de monopoles éditoriaux, les bibliothèques ont mutualisé leurs ressources afin d'établir un rapport de force. Chaque pays européen a construit une structure originale qui correspondait à l'approche qu'il avait développée de l'information scientifique et technique. Ces différentes structures ont accompli diverses réalisations, susceptibles aujourd'hui d'orienter une situation française en pleine mutation.

Descripteurs :

Périodiques électroniques -- Aspect économique -- Europe

Entreprises communes -- Bibliothèques -- Europe

Abstract :

The emergence of electronic publishing, especially e-journals, has deeply shattered usual operating budget practices, and has induced overwhelming increases of subscription costs libraries will soon not be able to face.

In order to cope with publishers monopolies, libraries have started to share their resources on mutual support basis consortia. Each European country has built its own original structure, adapted to the local development of scientific and technical information. These structures have performed several accomplishments which could influence the situation in France, itself undergoing radical transformations.

Keywords :

Electronic journals -- Economic aspects -- Europe

Joint ventures -- Libraries -- Europe

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France disponible en
ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier postal à
Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105,
USA.

Table des matières

INTRODUCTION	11
LE MODÈLE ACTUEL : DE LA PROPRIÉTÉ AU FLUX.....	15
DE LA PROPRIÉTÉ À L'ACCÈS : LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MARCHÉ.....	15
<i>Après le papier, le flux de l'IST</i>	<i>15</i>
L'importance des périodiques dans l'IST	15
La construction du marché électronique	17
La construction du paysage.....	17
La concentration : la marche vers le monopole	18
Conséquences financières, bibliothéconomiques et éthiques	21
LA CONSTRUCTION DES MODÈLES TARIFAIRES	23
Le modèle « papier + électronique ».....	23
Les modèles « électronique + papier » (DDP) « tout électronique » (e-only)	23
La classification suivant la taille de l'établissement (tiering).....	24
Le paiement à la transaction (pay-per-view, ppv)	24
LE BIG DEAL ET SES IMPACTS.....	25
<i>Les offres</i>	<i>25</i>
<i>Les conséquences de cette offre.....</i>	<i>26</i>
<i>Le coût de la TVA</i>	<i>27</i>
LES RÉPONSES DU MONDE DOCUMENTAIRE : LA MUTUALISATION	27
Différentes formes : le consortium, l'agence, le GIP	28
Les consortiums :	28
Les agences et le Groupement d'intérêt public (GIP)	29
LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS.....	31
UN PANORAMA GÉNÉRAL	31
L'ALLEMAGNE.....	32
<i>L'enseignement supérieur et la recherche en Allemagne</i>	<i>33</i>
L'enseignement supérieur	33
La recherche.....	33
Les consortiums allemands.....	34
Les consortiums régionaux	34
Les consortiums régionaux bibliothèques multi-institutionnels.....	34
Les consortiums de bibliothèques institutionnelles	35
<i>La Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)</i>	<i>35</i>
La Wissenschaftliche Literaturversorgungs- und Informationssysteme (WLIS).....	36
LA GRANDE-BRETAGNE.....	38
<i>L'enseignement supérieur et la recherche en Grande-Bretagne</i>	<i>38</i>
L'enseignement supérieur	38
La recherche publique	39
<i>Le « Joint Information Systems Committee » (JISC).....</i>	<i>39</i>
Les missions du JISC	40
Les ressources du JISC.....	40
La structure du JISC.....	41
Le JISC Collections.....	42
The National E-Journal Initiative (NESLi)	42
NESLi2	42

Les réussites de JISC : « time is money »	43
LA FRANCE	43
L'IST et la DBMIST	43
La recherche et sa documentation.....	44
Le Centre National de la Recherche Scientifique	45
L'Institut de l'Information Scientifique et Technique	45
Les Unités mixtes de recherche et leur accès à la documentation	45
L'évolution de la recherche française	46
L'Agence nationale de la recherche (ANR)	46
L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)	46
<i>L'enseignement supérieur et la recherche en France</i>	47
L'enseignement supérieur et sa documentation.....	47
Les établissements d'enseignement supérieur	47
Trois éléments structurants : les SCD, les CADIST, les PRES. Et un nouveau cadre : la LRU.....	47
L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur.....	48
<i>Le Consortium universitaire de publications numériques (COUPERIN)</i>	49
La structure de COUPERIN	50
Le conseil d'administration	50
Le bureau professionnel.....	50
Le département « négociation documentaire »	50
Le département « Etudes et perspectives »	51
Les ressources	51
Les objectifs.....	51
Les réussites de COUPERIN	52
Les limites de COUPERIN	53
APRÈS LE BIG DEAL, LE NEW DEAL?	57
LES ATTENTES INSTITUTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE.....	57
LES MOUVEMENTS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE.....	58
<i>Les mouvements de lobbying</i>	58
L'International Coalition of Library Consortia (ICOLC)	58
La Ligue des bibliothèques européennes (LIBER).....	58
L'European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA).....	59
<i>Les mouvements de coopération</i>	59
COUNTER.....	59
Le programme Knowledge Exchange	60
L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX MODÈLES DE PUBLICATION	60
<i>L'émergence de l'accès libre, de l'OAI à l'auto-publication</i>	60
L'Open Archive Initiative (OAI).....	60
L'auteur-payeur	62
<i>Le pay-per-view</i>	63
<i>Les licences nationales et l'archivage</i>	63
Les avancées allemandes.....	63
La coopération britannique.....	64
Lots of Copies Keep Stuff Safe (Lokss).....	64
Les projets français	64

VERS UNE NOUVELLE CONFIGURATION FRANÇAISE : LE TEMPS DES MUTATIONS OU LE TEMPS DES RAPPORTS ?.....	66
<i>Les attentes des professionnels et le positionnement des SCD</i>	66
<i>Vers un nouveau paysage de l'IST française ?</i>	67
CONCLUSION	69
BIBLIOGRAPHIE	71
SITES WEB.....	71
MONOGRAPHIES	71
INTERVENTIONS, CONGRÈS, COLLOQUES.....	72
LITTÉRATURE GRISE	73
PÉRIODIQUES.....	76
TABLE DES ANNEXES	78
INDEX	98

Introduction

L'explosion de la documentation électronique dans le milieu universitaire et de la recherche a frappé de plein fouet le monde de l'information scientifique et technique (IST). Pour reprendre les mots de Louis Klee, « Le passage de la documentation de l'état solide à l'état liquide est un véritable changement de paradigme pour les bibliothèques, particulièrement pour les services communs de la documentation »¹. Outre les nouvelles formes d'appropriation de l'information que la documentation électronique impose, les institutions documentaires ont eu surtout à s'adapter à un modèle économique qui ne correspond pas encore à la réalité électronique, ni à un paysage qui ne correspond plus à cette même réalité.

D'un côté, ce modèle utilisé repose encore fortement sur une représentation papier des collections. Et d'autre part, ce paysage économique met face à face des éditeurs à l'envergure de plus en plus large et des institutions aux ressources financières et humaines limitées.

Deux des principaux impacts qui motivent le présent travail sont l'inflation pécuniaire pour l'accès aux ressources délivrées par ces éditeurs, et l'accès de moins en moins pérenne à ces mêmes ressources.

Ainsi, la Sous direction des bibliothèques et de l'information scientifique (SDBIS) réalise annuellement, depuis 2000, l'Enquête sur les Ressources Electroniques (ERE). Celle-ci indique une augmentation des dépenses documentaire de 240% depuis l'origine de l'enquête jusqu'en 2005. En chiffres bruts, les dépenses des services communs de la documentation en documentation électronique s'élevaient à 17,5 millions d'Euros en 2005, ce qui représentait une augmentation de 13% par rapport à 2004 (15,5 millions d'Euros). En Grande-Bretagne, elles sont passées de 16,7 millions de Livres en 2000 à 26,7 millions en 2005².

L'autre problématique qu'ont eu à résoudre les institutions documentaires est celle des accès et des licences. L'information électronique n'est en effet pas, contrairement à l'information papier, stockée sur le lieu même de la consultation. Elle l'est sur le serveur de l'éditeur, donc de manière distante, et l'institution documentaire n'acquiert en fait plus l'information mais l'accès à celle-ci sous forme de licences. Cette problématique de l'accès à l'information est un autre pan essentiel de la nouvelle donne de la documentation électronique.

A l'autre bout de la chaîne, il y a les usagers, leurs attentes, voire leurs urgences et la pression qu'ils exercent sur les institutions documentaires ou leurs tutelles afin que leurs besoins, légitimes dans le contexte international de la recherche contemporaine, soient satisfaits.

Comme nous venons de le voir avec les exemples français et britannique, le problème s'est posé de façon internationale. Ainsi, dans tous les pays se sont développées des réponses, qui au-delà de leurs points communs sont aussi originales en ce qu'elles

¹ Klee, Louis. *COUPERIN. Consortium universitaire de publications numériques*. Bulletin des bibliothèques de France, 2006, t.51, n°1.

² <http://www.lboro.ac.uk/departments/dils/lisu/downloads/als06.pdf>

reflètent la structuration nationale du système documentaire, la place et le rôle de la recherche et de l'information scientifique dans chacun de ces pays, et les visions politiques et documentaires des acteurs.

Il s'agit de comparer différentes politiques européennes face à ces deux problématiques. Cela pourrait permettre de mettre à jour des perspectives futures de comportements face aux éditeurs de documentation électronique, afin de mieux répondre à la demande toujours plus exigeante du monde scientifique dans un contexte économique clairement récessif.

Pour mener à bien ce travail, deux axes de recherche ont été suivis, dont dépendait étroitement la bonne conduite de notre projet : l'étude des modèles économiques actuels et la place de la recherche et de la diffusion de ses résultats dans la communauté scientifique.

En effet, au-delà de ce qui pourrait être une simple étude descriptive de différentes structures, nous verrons apparaître une problématique plus profonde et plus fondamentale. Ce que révèlent les politiques d'abonnement et de souscription aux ressources électroniques, c'est la place de l'information scientifique et technique. A travers les structures d'abonnement et de souscription, nous pouvons évaluer à quel point l'IST est intégrée à la problématique globale de la recherche, et à l'enjeu stratégique de la place de la recherche nationale dans le contexte de compétition internationale.

Les réponses internationales ont pris l'aspect générique de consortiums. Mais au-delà de ce terme se trouve une diversité de statuts, d'histoires, de réponses. A un moment où, comme nous le verrons, le consortium COUPERIN (Consortium Universitaire de publications numériques) se penche sur son avenir et ses évolutions, il nous semble important de situer ce dispositif parmi d'autres établis en Europe. Pour ce faire, nous avons choisi deux autres situations pour leur originalité les unes par rapport aux autres. Nous confronterons l'exemple français aux modèles britannique et allemand, modèles qui possèdent tous deux de profondes différences avec la disposition nationale. Par ailleurs, alors que de nombreux débats, auxquels nous nous référerons tout au long de notre travail, se tiennent sur la situation de l'IST en France, et plus spécialement de COUPERIN, ces deux configurations sont celles le plus souvent citées pour évoquer les évolutions possibles du paysage français.

La réflexion sera essentiellement illustrée par la problématique des périodiques en sciences exactes. Non que nous ignorerons les acquisitions des bases de données, ou les sciences humaines et sociales, mais la situation des revues de sciences exactes en ligne est plus exacerbée et offre des cas plus nets et tranchés.

Notre réflexion commencera par une description du paysage et des modèles économiques désormais imposés aux institutions documentaires par les éditeurs, ces modèles et ce paysage obligeant ces institutions à imaginer ou réactiver des solutions associatives pour y répondre.

La seconde partie sera consacrée à l'étude de ces modèles nationaux. Nous insisterons sur leurs différences de statut, d'histoire. Cette description nous permettra de faire ressortir l'originalité de la situation française.

Enfin, dans une dernière partie, après avoir évoqué les solutions internationales qui se dessinent, nous arriverons naturellement aux perspectives nationales. Nous y verrons

émerger de nouveaux modèles économiques, peut-être plus près de la réalité des usages. Et pour finir, nous évoquerons autant que faire se peut, vu l'actualité des débats, les évolutions possibles du paysage de l'IST en France.

En définitive, nous espérons que cette réflexion permettra de mieux situer la problématique française d'acquisition des périodiques électroniques dans son histoire, mais surtout de déterminer son avenir, dans un marché toujours plus contraignant et encore instable, et du point de vue de ses acteurs et du point de vue de ses modèles.

Le modèle actuel : de la propriété au flux

DE LA PROPRIÉTÉ À L'ACCÈS : LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MARCHÉ

Depuis les années 1990, la nature des périodiques scientifiques a subi une véritable révolution. Selon la terminologie de Louis Klee³, les centres documentaires sont passés « *d'une logique de solide à une logique de liquide* », ou plus simplement, d'une logique de la propriété à une logique de l'accès. Pour reprendre l'expression de Rifkin, les bibliothèques ont alors quitté le monde de la propriété pour celui de l'accès⁴.

Si ce changement de paradigme a, dans un premier temps, dérouté les bibliothèques, ce nouveau modèle leur est maintenant devenu incontournable, et ces institutions ont dû, d'abord, comprendre, évaluer le nouveau modèle éditorial et économique, et dans un deuxième temps, trouver les réponses adéquates.

Après le papier, le flux de l'IST

Une collection traditionnelle de périodiques d'une bibliothèque est caractérisée par des abonnements, qui se traduisent, pour l'institution, par une facturation et son paiement, et du côté de l'éditeur, par la fourniture, de façon pérenne, des numéros des titres pour lesquels la bibliothèque a souscrit un abonnement. Ainsi, le centre documentaire se constitue titre par titre une collection dont il est définitivement propriétaire, et par là, dont il conserve pour toujours l'usage, quel qu'il soit (conservation, prêt, prêt inter-bibliothèques...).

Or, avec l'apparition de l'édition électronique, s'est substituée à cette logique de propriété une logique d'accès. Dans cette nouvelle configuration, les bibliothèques n'acquièrent plus des documents physiques qu'elles peuvent conserver, mais acquièrent des droits d'accès (des licences) à des données externes, conservées chez l'éditeur.

Cette restructuration du marché a eu plusieurs conséquences qui ont modelé le paysage actuel de la documentation scientifique.

L'importance des périodiques dans l'IST⁵

L'information scientifique et technique, et sa diffusion, sont étroitement liées à l'édition de périodiques.

Sans remonter au XVII^{ème} siècle et au père Marin Mersenne⁶, ni au premier numéro du « Journal des savans » publié à Trévoux dès 1703, les revues sont vite devenues, dès le XVIII^{ème} siècle, des outils légitimes de la diffusion scientifique.

³ Klee, Louis. COUPERIN, Consortium de bibliothèques universitaires. In *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006, t.51, n°1.

⁴ Rifkin, Jeremy. *L'âge de l'accès : la nouvelle culture du capitalisme*. Paris, 2005.

⁵ Le Journal Officiel du 17 janvier 1982 définit l'IST comme tout « élément de connaissance susceptible d'être représenté à l'aide de conventions pour être conservé, traité ou communiqué » émanant de l'activité scientifique ou technique ».

⁶ Le Père Marin Mersenne (1588-1648) a animé un « réseau » épistolaire européen, auquel participent Huygens, Torricelli, Descartes, Galilée, Cavalieri, Kepler, Hobbes,...et bien d'autres.

Le XX^{ème} siècle en voit l'explosion, jusqu'à 30 000 dans les années soixante-dix⁷. L'université de Montréal donne aujourd'hui des critères précis de ce qu'est une revue scientifique :

- Une revue savante ou scientifique se consacre à une partie ou à l'ensemble d'un domaine de la connaissance qu'il soit ou non multidisciplinaire,
- elle s'adresse avant tout à un public spécialisé,
- les articles sont écrits par des spécialistes ou des chercheurs et ils sont publiés sous la supervision d'une association professionnelle (peer-review)
- les articles sont relativement longs (entre 5 et 50 pages),
- on utilise un vocabulaire spécialisé,
- on y trouve mention de références bibliographiques,
- les articles sont généralement dépouillés dans des index spécialisés⁸.

Il apparaît que trois finalités permettent de caractériser les revues scientifiques.

La première, la diffusion d'articles et leur archivage, est commune à tout périodique. La deuxième finalité est liée au statut « scientifique » des revues : il s'agit de la validation et de la certification des contenus. L'article présenté par le scientifique est validé après lecture et jeu de va-et-vient entre lui et un comité d'édition composé d'experts dans sa discipline. C'est le peer-reviewing, la relecture par les pairs, ce qui caractérise la nature scientifique de la publication, et en assure la qualité. Enfin, la troisième finalité, la légitimation des auteurs, caractérise l'ensemble des revues scientifiques mais permet également de les différencier les unes des autres.

La revue scientifique gagne donc sa légitimité et sa place dans le monde de l'information scientifique par le système des comités d'édition. Elle la gagne aussi par le nombre de fois où elle sert de référence à la communauté scientifique. Il est donc important pour les éditeurs d'avoir des outils permettant d'évaluer l'utilisation de leurs publications.

C'est à cet effet qu'en 1958, Eugène Garfield crée à Philadelphie l'Institute for Scientific Information (ISI). Il développe trois bases de données bibliographiques :

- le « Science Citation Index » (1963),
- le « Social Science Citation Index » (1973),
- et le « Arts And Humanities Citation Index » (1978).

Les bases de l'ISI rassemblent des données issues des articles publiés dans 8 000 revues scientifiques internationales. Elles sont dépouillées de façon systématique afin d'extraire diverses informations : les données bibliographiques complètes, les résumés en langue anglaise, les adresses des auteurs et des éditeurs, ainsi que les publications citées en référence dans les articles analysés.

Aujourd'hui gérés par la société canadienne Thomson Publishing, ces index sont réunis dans les Journal Citation Reports (JCR), publiés chaque année par l'ISI, et contenant des indicateurs destinés à évaluer la « consommation » d'articles et de périodiques par les scientifiques. Le mode de calcul est le facteur d'impact (impact factor ou IF). Le facteur d'impact se propose de mesurer, rétrospectivement, combien de fois en moyenne les articles d'une revue sont cités dans d'autres travaux (articles originaux, éditoriaux, lettres aux éditeurs, « news » et résumés de congrès) durant les deux années suivant leur publication. A l'origine établis en tant qu'outil bibliographique, les IF servent aussi, aujourd'hui, à l'évaluation des périodiques savants, par les éditeurs, d'une part, pour valoriser leur catalogue, et par les bibliothèques, d'autre part, pour justifier les abonnements (ou les désabonnements) à ces périodiques.

⁷ Price Derek John de Solla, *Science et Suprascience*. Paris : Fayard, 1972.

⁸ <http://www.bib.umontreal.ca/SS/pol/capsules-revues.htm#sci>, consulté le 05/09/2008.

Ainsi, le périodique est un élément central de la diffusion de l'information scientifique. Cette évolution est encore plus prégnante dans le contexte actuel de mondialisation et de concurrence scientifique. Le fameux « publish or perish » est plus que jamais à l'ordre du jour. Dans ce contexte, la diffusion électronique a accéléré les échéances, en mettant les contenus encore plus rapidement et plus directement disponibles à la communauté scientifique.

La construction du marché électronique

La construction du paysage

La première implication des éditeurs traditionnels dans l'édition électronique date de la fin des années 1970 avec le lancement, à l'initiative d'une dizaine d'entre eux dont Blackwell, Elsevier, Pergamon et Springer, du projet Adonis. Ce projet, qui a vu le jour en 1979, consiste en la numérisation de quelque deux cents revues spécialisées en biomédecine. Durant les années 1990, Adonis se développe. En 1996, il regroupe 70 éditeurs internationaux et propose le texte intégral de 700 revues avec une mise à jour hebdomadaire. Il faut enfin noter que, dès 1996, toujours, Adonis donne accès à des textes en PDF, standard actuel des documents fournis par les éditeurs.

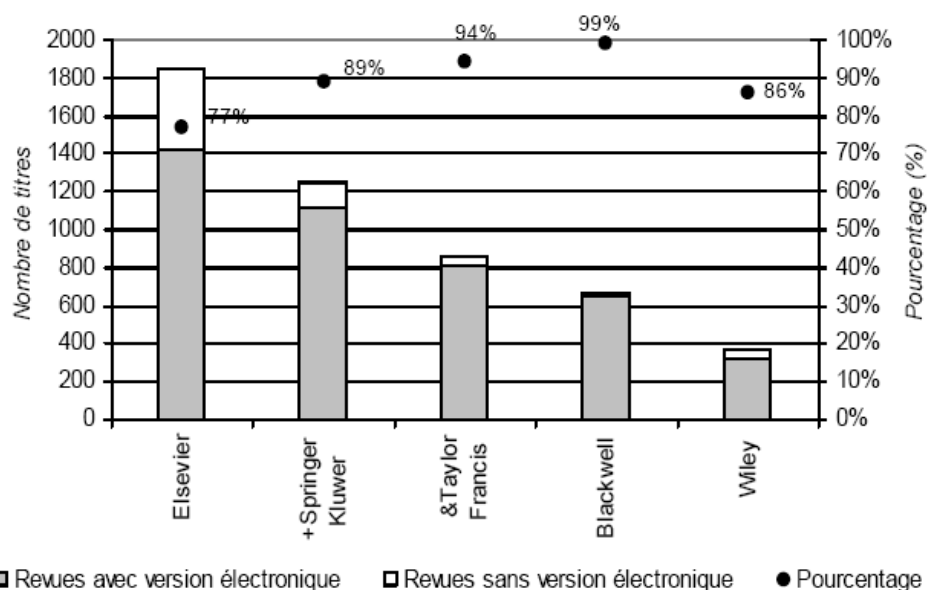
Mais c'est Elsevier qui propose la première réalisation de grande envergure, et introduit un nouveau modèle de vente qui aura les succès que l'on sait : la licence. En 1991, l'éditeur néerlandais lance le programme TULIP (The University Licensing Program). Le projet concerne initialement 43 revues spécialisées dans le domaine des sciences des matériaux, et s'adresse à 9 bibliothèques universitaires américaines. En fait, TULIP est présenté comme un projet expérimental permettant de tester la faisabilité technique (la distribution par réseaux de revues à des campus disposant d'une infrastructure technique plus ou moins développée). Mais c'est aussi, et cela nous concerne de près, l'occasion pour l'éditeur de tester un nouveau modèle économique, et d'évaluer les comportements des utilisateurs.

Cette expérience cessera en 1995. Mais des conclusions déterminantes sont tirées par l'éditeur : la nécessité d'atteindre une masse critique dans l'offre de revues et de fournir leurs contenus dans des délais similaires, voire inférieurs, à ceux de l'édition papier.

En 1996, Elsevier Electronic Subscriptions (EES) prend le relais de TULIP. Cette nouvelle plate-forme commerciale donne accès à l'ensemble du catalogue d'Elsevier, soit, à l'époque, plus de 1 100 revues. Le modèle de vente s'inspire directement de la logique mise en place par TULIP, la diffusion et l'utilisation des versions électroniques étant assujetties à l'achat d'une licence globale pour l'institution.

ADONIS, TULIP et EES présentent cependant une caractéristique technique disparue aujourd'hui et fondamentalement différente de la situation actuelle. Les données sont localisées sur un serveur de l'institution. Or, cette idée est abandonnée en 1997, au profit de l'hébergement centralisé chez l'éditeur, auquel les institutions ont accès par le biais des licences. A cette date, Elsevier développe la plate-forme ScienceDirect, Springer crée son service *Link*, ou encore Wiley sa plateforme *Wiley InterScience*.

Depuis cette période, la part de la documentation électronique n'a cessé de croître chez les éditeurs scientifiques pour devenir, de nos jours, prépondérante. En 2004, sur 21 000 revues qualifiées d'« academic » recensées par l'Ulrich's Periodicals, 54% possédaient une version électronique accessible sur Internet.



Part des revues électroniques chez les éditeurs commerciaux juillet 2004⁹

La concentration : la marche vers le monopole

Les opérations de fusions, acquisitions et alliances, opérées depuis les années 1980, ont profondément restructuré le secteur et accentué la concentration monopolistique et la centralisation des activités éditoriales autour de quelques groupes dominants. À l’instar d’autres branches des industries culturelles, la configuration de l’édition de revues scientifiques est celle d’un « oligopole à frange » dans lequel coexistent un petit nombre de groupes se partageant l’essentiel du marché et une constellation de petits éditeurs, publics ou privés, travaillant à la périphérie de ce noyau.

Dans ce marché très concentré, 25 éditeurs et producteurs se partagent 76% du marché. Le seul marché d’Elsevier représente 27 millions d’Euros en France (soit un peu moins d’un tiers.)

- Elsevier¹⁰

Elsevier, en tant que leader mondial de l’édition scientifique et médicale, est au centre de ce paysage. Cette maison d’édition naît à Rotterdam à la fin du XIX^{ème} siècle et se spécialise vite dans la littérature classique et les encyclopédies. Le choc de la seconde guerre mondiale lui permet de se restructurer au sortir de celle-ci, et de s’introduire dans le monde de l’édition scientifique. Elsevier promeut alors sa branche scientifique et développe dès 1951 une filiale au Texas et en 1962, une autre en Grande-Bretagne. C’est en 1971, après la fusion avec l’éditeur hollandais North Holland Publishing et l’acquisition de la base de données bibliographiques *Excerpta Medica*, que naît la société Elsevier Scientific Publishers. Dès la fin des années quatre-vingt, Elsevier saisit l’importance de l’édition scientifique et abandonne ses autres activités (presse quotidienne, imprimerie,...).

⁹ Pignard-Cheynel, Nathalie. *La communication des sciences sur Internet Stratégies et pratiques : Thèse présentée en vue de l’obtention du doctorat en Sciences de l’Information et de la Communication* – Université Stendhal Grenoble 3. Grenoble, 2004.

¹⁰ http://www.elsevier.com/wps/find/homepage.cws_home.

La deuxième étape décisive interviendra en 1991, quand le groupe fusionne avec la maison d'édition Reed International, leader mondial de l'édition de magazines techniques et commerciaux, fondant ainsi le groupe Reed Elsevier.

Ce nouveau groupe va mener pendant dix ans des opérations très offensives à l'égard de ses concurrents afin de consolider sa place de leader dans quatre pôles : l'édition juridique, l'édition professionnelle, l'édition scolaire et l'édition scientifique et médicale. Sa stratégie consiste alors à acquérir diverses sociétés spécialisées dans ces domaines et à se désengager d'activités plus éloignées, comme l'édition grand public. Parmi les faits les plus marquants, nous trouvons surtout l'acquisition de la société LexisNexis, spécialisée dans l'édition juridique et dotée d'une forte expérience en édition électronique et en gestion de bases de données, en 1994, et, en 2000, l'acquisition du groupe Harcourt, qui lui assure alors le monopole de la diffusion des revues médicales et scientifiques. De cette façon, en 2004, plus d'un tiers des acquisitions des revues scientifiques des bibliothèques britanniques se faisait au sein de ce groupe.

Aujourd'hui, son catalogue de revues scientifiques, techniques et médicales compte plus de 2 300 titres de périodiques, pour la plupart très prestigieux puisque 70% d'entre eux sont comptabilisés dans les calculs scientométriques de l'ISI. Cette situation de monopole est telle que le groupe hollandais n'a pas daigné s'intéresser à la mise en vente en 2003 de ses principaux concurrents, sachant aussi pertinemment que les autorités de régulation s'opposeraient à une telle concentration.

A ce jour, Reed-Elsevier emploie 36 500 agents et génère un chiffre d'affaire de 5 851 millions d'Euros. C'est le leader incontesté dans les domaines de la médecine, des sciences, et du droit.

- Springer¹¹

En 2003, les fonds d'investissement britanniques Cinven et Candover rachètent, sans se heurter au veto des autorités¹², les groupes Kluwer Academic Publishers (KAP) et Springer Science+Business Media. Auparavant, ces deux grands éditeurs n'appartenaient pas au monde de l'édition scientifique. La maison Springer, créée en 1842, faisait partie, depuis 1999, du géant allemand des médias, Bertelsmann, et de son côté, Kluwer Academic Publishers était spécialisé principalement dans l'édition professionnelle, l'édition scolaire et la formation.

En juillet 2004, avec l'approbation de la Communauté européenne, les deux groupes rachetés par Cinven et Candover ont été fusionnés sous le nom de Springer. Le site Web de Springer Science+Business Media a été conservé, incluant dans ses pages les produits (notamment les revues en ligne) de KAP. Cette fusion fait du nouveau Springer – dirigé par l'ancien PDG d'Elsevier, Derk Haank – le second groupe mondial dans la fourniture de littérature scientifique, après Elsevier. Son catalogue compte environ 1 250 revues et quelque 3 500 nouveaux livres publiés chaque année.

- Taylor & Francis¹³

Fondée à la fin du XVIII^{ème} siècle, la maison d'édition britannique Taylor & Francis bénéficie d'une longue expérience dans l'édition académique avec le lancement, dès sa création, d'une des premières revues scientifiques publiées par un éditeur indépendant, le *Philosophical Magazine*. Partenaire de nombreuses sociétés savantes, le groupe a,

¹¹ www.springer.com

¹² La Commission a néanmoins posé une condition à cette autorisation : le nouveau groupe devra se désengager d'une partie de son activité sur le marché des éditions professionnelles médicales en France pour éviter la constitution d'une position dominante.

¹³ <http://www.taylorandfrancisgroup.com/>

durant les vingt dernières années, plus que doublé sa taille à la faveur d'une politique d'acquisitions importante.

Spécialisé dans l'édition et la distribution d'ouvrages académiques, Taylor & Francis a récemment diversifié son activité vers l'édition de revues en sciences humaines et sociales. Il a ainsi acheté, en 1998, le groupe Routledge, qui incluait notamment les publications de l'éditeur Carfax et a repris, en 2000, les 63 revues du Scandanavian University Press.

Les années 2000 marquent une orientation plus prononcée vers l'édition scientifique, médicale et professionnelle, avec divers rachats, dont ceux, en 2001, du groupe Gordon and Breach Publishing (et ses 250 revues) et, en 2003, de CRC Press. Après avoir échoué dans le rachat de Blackwell Publishing, Taylor & Francis a fusionné en mai 2004 avec Informat, un groupe international de communication et d'édition, fournisseur d'informations et de formations professionnelles aux entreprises, donnant naissance à T&F Informat.

- Wiley¹⁴

L'éditeur américain Wiley, fondé en 1807, s'est rapidement orienté vers l'édition de livres en science et technologie pour en devenir le leader à la fin du XIXème siècle. Durant quelques décennies, Wiley élargit son activité aux sciences sociales, à l'économie et à l'édition scolaire et universitaire qui explose après la Seconde Guerre mondiale. Au cours des années 1960, outre l'acquisition d'Interscience Publishers (1961), Wiley entreprend de s'implanter aux quatre coins du monde avec des filiales créées en Angleterre (1959), en Australie (1963), en Inde (1965), au Canada (1968), et plus récemment à Singapour, au Japon, en Allemagne, etc. Dans les années 1980, Wiley développe ses activités éditoriales dans l'enseignement et la formation grâce à diverses acquisitions, dont celles de Wilson Learning Corporation (1982) et de Scripta-Technica (1984). Durant la décennie suivante, sa stratégie consiste à enrichir son catalogue de titres scientifiques, techniques et médicaux à la faveur du rachat, entre autres, d'Alan R. Liss, Inc (1989) et du groupe allemand VCH (1996). Ces dernières années, Wiley s'est recentré sur les segments scolaires, professionnels mais également grand public, avec l'acquisition de Pearson Education et de Jossey-Bass en 1999, puis de Hungry Minds, Inc. en 2000. Wiley est aujourd'hui un éditeur multispécialiste dont le catalogue de livres et de revues dépasse le cadre restreint du marché STM.

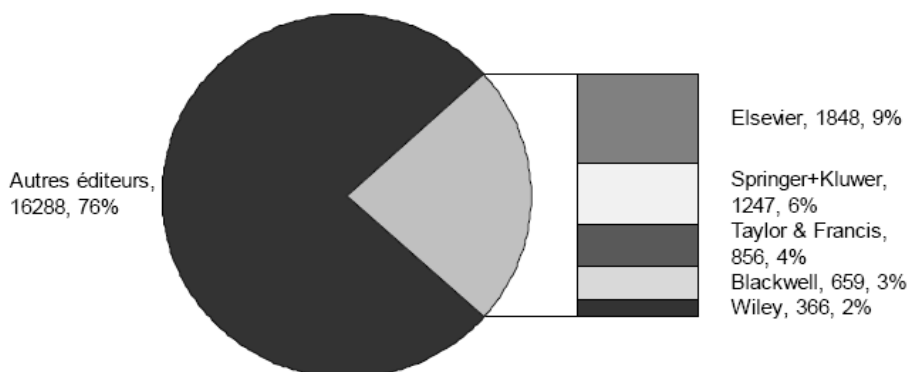
Wiley a récemment racheté un dernier groupe important de l'édition électronique, Blackwell Publishing. Cette maison était née de la fusion, en 2000, de Blackwell Publishers (créée en 1926, et spécialisée en sciences médicales) et de Blackwell Science (créée en 1939, et dédiée aux sciences humaines et sociales). Le catalogue des périodiques de Blackwell Publishing qui travaille principalement avec les sociétés savantes, compte plus de 800 titres.

- Thomson Publishing

A ce jour, Thomson Publishing emploie 32 000 agents et génère un chiffre d'affaire de 5 108 millions d'Euros. Ses domaines de prédilection sont essentiellement le droit, les finances, la science et la santé.

¹⁴ www.wiley.com/

On arrive ainsi à une situation oligopolistique où 5 grands groupes se partagent presque le quart du marché :



Les 5 grands groupes commerciaux dans l'édition totale de revues scientifiques - juillet 2004¹⁵

- Les sociétés savantes

Historiquement, les sociétés savantes sont les premières structures d'édition de revues scientifiques. Les missions des sociétés savantes ne s'inscrivent pas dans des préoccupations commerciales liées à la recherche du profit. Leur fonctionnement repose majoritairement sur une structure associative à laquelle participe l'ensemble des membres. Les financements de ces associations scientifiques et professionnelles proviennent pour l'essentiel des cotisations des membres et des bénéfices générés par leurs activités. En effet, une finalité non lucrative n'exclut pas la réalisation de bénéfices. A tel point que l'on peut se demander, comme Ghislaine Chartron, si « les grandes sociétés savantes comme l'APS (American Physical Society), l'ACM (American Society for Computing Machinery) ou l'ACS (American Chemical Society) n'ont pas certaines logiques de développement très comparables à celles de l'édition commerciale »¹⁶. Parmi les plus connues, Institute of Physics (IOP), American Institute of Physics (AIP), il nous faut retenir surtout l'American Chemical Society (ACS), dont nous reparlerons dans la dernière partie de ce mémoire à propos des nouveaux modèles économiques.

Conséquences financières, bibliothéconomiques et éthiques

La licence a profondément modifié le rapport des bibliothèques aux revues : elles n'acquièrent plus un produit matériel dont elles sont définitivement propriétaires, comme c'est le cas pour les publications papier, mais un droit d'accès et d'usage, dont les modalités sont fixées par contrat. Ces modalités concernent essentiellement la durée de l'offre (généralement comprise entre un et cinq ans), la délimitation du site informatique concerné par la licence, ainsi que le nombre d'utilisateurs potentiels ; elles portent également sur le maintien ou non des abonnements papier.

A l'heure actuelle, le marché mondial de l'information scientifique et technique représente quelque 11 milliards de dollars, tous supports confondus, dont 2 milliards pour le marché européen¹⁷. La documentation électronique y tient une part de 47%. En France, le budget de l'IST s'élève à 100 millions d'Euros, tous supports confondus.

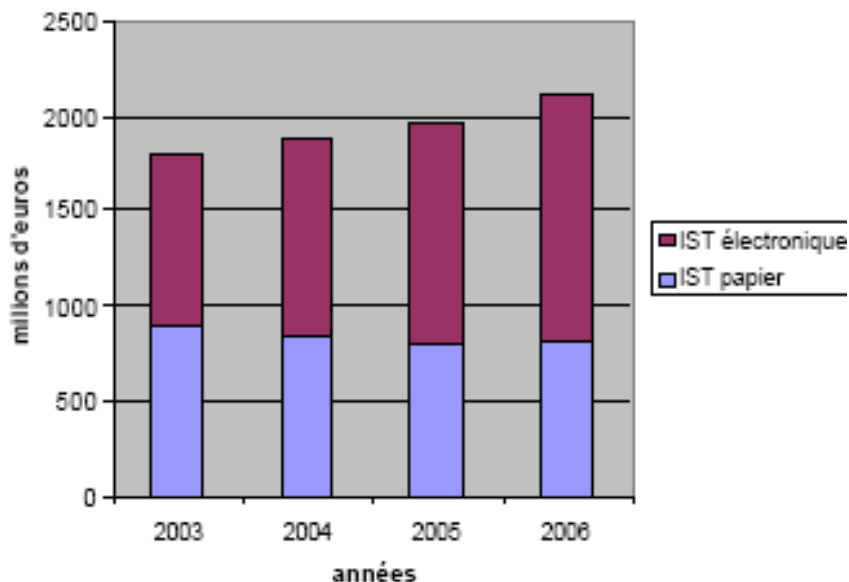
¹⁵ Pignard-Cheynel, Nathalie. *La communication des sciences sur Internet Stratégies et pratiques : Thèse présentée en vue de l'obtention du doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication* – Université Stendhal Grenoble 3. Grenoble, 2004. Ce diagramme, de 2004, a donc été fait avant le rachat de Blackwell par Wiley.

¹⁶ Chartron Ghislaine. *L'information scientifique et le numérique : Mémoire d'habilitation à diriger des recherches*. Lyon : Université Claude Bernard Lyon 1, 2001.

¹⁷ http://www.researchinformation.info/features/feature.php?feature_id=141

Ainsi, la ligne budgétaire de l'information scientifique devient prépondérante, les acquisitions électroniques des bibliothèques universitaires françaises progressant de 12 % par an.

Marché européen de l'IST 2003-2006



18

Pour l'éditeur, de nouvelles marges bénéficiaires propres à la marchandisation des revues électroniques sont désormais possibles, en grande partie permises par l'économie des biens dématérialisés dans laquelle les coûts marginaux sont faibles, voire nuls. En effet, une connexion et une consommation additionnelle du site sont quasiment sans effet sur les frais à la charge de l'éditeur. À l'instar des produits de flot et contrairement aux produits culturels édités, les sites éditoriaux sont des « biens collectifs impurs » : une consommation d'une nouvelle unité de bien ne diminue pas la quantité disponible de ce produit pour les autres individus, contrairement à l'édition imprimée pour laquelle chaque exemplaire supplémentaire implique des frais, parfois élevés, d'impression et de distribution. Ainsi, pour l'éditeur, le nombre d'utilisateurs et le nombre de titres auxquels il ouvre l'accès, n'ont que peu de répercussions sur les coûts variables.

L'adoption de la licence comme modèle de vente dominant a des conséquences importantes pour les bibliothèques. Ces dernières se trouvent, dans ce nouveau contexte, réduites à un rôle passif. Elles ne possèdent plus rien ; elles achètent uniquement des accès temporaires, sous un certain nombre de conditions et pour un nombre limité d'utilisateurs spécifiques.

Mais la conséquence la plus inquiétante est sans aucun doute la situation de dépendance dans laquelle les bibliothèques se trouvent vis-à-vis des publications électroniques. La licence est par définition négociée pour un temps limité. À l'issue de cette période, les bibliothèques perdent leur accès et leur droit d'usage des revues et même des années pour lesquels la licence avait été contractée. La politique générale pour l'accès aux revues en format électronique consiste à permettre à un client qui s'abonne à une revue de pouvoir accéder aux dix dernières années. Lorsqu'il se désabonne, il n'a plus accès qu'aux articles gratuits et aux revues pour lesquelles il a souscrit un abonnement papier. Le monde de la recherche est aussi concerné par ces configurations. En effet, le contenu des revues scientifiques est en grande partie fourni par la communauté scientifique elle-

¹⁸ Schéma tiré du *Rapport du comité IST : Information Scientifique et Technique*. Mai 2008.

même. Nous sommes donc en présence d'un modèle où les chercheurs doivent acquérir de façon de plus en plus onéreuse des contenus qu'ils alimentent eux-mêmes. Or, les pouvoirs publics, nationaux ou européens, sont maintenant sensibilisés à cet état de fait, et comme nous le verrons dans le dernier temps de notre réflexion, prennent tout à fait conscience du besoin et de la nécessité de restituer les résultats de la recherche à ceux-là même qui font la recherche.

LA CONSTRUCTION DES MODÈLES TARIFAIRES

Dans ces nouvelles configurations, les éditeurs ont donc proposé de nouveaux modèles de tarification aux bibliothèques, le plus souvent fondés sur une conception de la collection appuyée sur le papier.

Le modèle « papier + électronique »

Le premier modèle repose sur un cœur de collection encore établi sur le papier. Le modèle « papier + électronique » peut prendre deux formes. Les petits éditeurs pratiquent un système simple qui consiste en une simple extension des versions électroniques à leurs titres papier.

La seconde forme pratiquée est plus répandue et concerne essentiellement les gros éditeurs aux catalogues importants. Nous nous y attarderons car elle concerne une grande part des contrats passés entre les organismes de documentation et les éditeurs. Elle prend pour base le chiffre d'affaire réalisé par l'établissement pour un ensemble de titres souscrits sous la forme papier. L'éditeur applique alors un pourcentage à ce chiffre d'affaire pour assurer la fourniture des accès en version électronique (e-fee). Ce pourcentage varie en fonction du chiffre d'affaire et de façon corrélative en fonction de la taille de l'institution. Ainsi, plus le chiffre d'affaire est important (et donc l'établissement), plus le pourcentage de surcoût est faible. Ici, un élément considérable, lors des négociations, est le volume de la collection papier. Il est pris en référence à une année « n » passée avec le volume des abonnements papier souscrits lors de cette année « n ». Ce qui fait l'objet des négociations est l'augmentation tarifaire de la collection papier. Selon François Cavalier¹⁹, cette augmentation peut varier de 4 à 6%. Par ce type de modèle, les éditeurs s'assurent d'une croissance régulière de leur chiffre d'affaire, et la seule marge de négociation pour les acheteurs est une réduction des abonnements papier, mais les fournisseurs négocient rarement plus de 2% de réduction des abonnements, ce qui affecte peu le chiffre d'affaire global sur lequel est construit le surcoût.

Les modèles « électronique + papier » (DDP)²⁰ « tout électronique » (e-only)

A l'inverse du modèle précédent, celui-ci place la collection électronique au cœur de la négociation. Ce type de contrat prend toujours pour fondement les dépenses réalisées pour les abonnements papier, mais il les convertit en chiffre d'affaire de référence pour la souscription électronique. Dans cette configuration, l'acheteur, afin de conserver le même chiffre d'affaire, se voit obligé de supprimer des abonnements papier en échange

¹⁹ François Cavalier. Les collections dans « l'âge de l'accès » : le consortium COUPERIN et la documentation électronique in JACOB, Christian *Lieux de savoir*. Paris, 2007.

²⁰ « Prix papier discounté »

d'un accès global au catalogue de l'éditeur. Cependant, il peut négocier jusqu'à 75% de remise sur les abonnements papier (DDP : « deep discount price »).

La classification suivant la taille de l'établissement (tiering)

La notion de chiffre d'affaire n'intervient pas dans ce modèle, qui est surtout utilisé pour les bases de données. Il s'agit d'échantillonner les établissements selon leur taille et leur activité. Le tarif est calculé en fonction des utilisateurs potentiels (FTE : « full time equivalent ») et de la structure de l'établissement (nombre de sites). Dans ce type de négociation, les marges des acheteurs se situent sur la définition des publics concernés par l'accès à la documentation (faut-il prendre en compte tous les usagers, seuls les chercheurs et assimilés ? Faut-il limiter ce décompte aux seules sections disciplinaires intéressées par la documentation négociée, ou l'éditeur oblige-t-il à compter toutes les sections de l'établissement ?...). Ces critères définis, des fourchettes d'usagers sont établies, qui permettent de ventiler les établissements dans une grille tarifaire.

Dans ces trois types de modèles, le fournisseur peut imposer un ticket d'entrée (« flat fee »). Dans ce cas, il détermine une dépense minimale pour les petits établissements qui ne disposent pas d'un chiffre d'affaire considéré comme intéressant par l'éditeur.

A l'égard de ces modèles, il est intéressant de remarquer que, à un moment où la documentation électronique bouleverse le monde de l'information scientifique et technique, les bases du calcul de ces contrats considèrent encore comme référence la souscription aux abonnements papier. Comme le souligne très justement François Cavalier, « *ce phénomène laisse à penser que ces modèles économiques ne sont pas encore entièrement stabilisés* ». Le troisième temps de notre réflexion tâchera justement de voir comment de nouveaux modèles émergent.

Le paiement à la transaction (pay-per-view, ppv)

Ce dernier modèle tarifaire est encore très peu utilisé par les établissements. Ici, la facturation est établie en fonction du nombre de connexions ou de téléchargements effectués sur la base de données. A ce niveau, l'établissement sort de toute logique de politique documentaire et renonce à toute ambition de constitution de collection et d'archivage à terme. C'est un paiement à l'acte, dans une pure logique d'usage, qui concerne plus l'utilisateur final que l'institution scientifique souscriptrice. Il existe actuellement des études sur des formules dérivées du ppv qui élaborent les tarifs plus grossièrement, par tranches de centaines ou de milliers d'articles téléchargés.

Mais l'application de ce mode tarifaire se heurte aujourd'hui à plusieurs obstacles. Selon François Cavalier²¹, il n'est pas certain que ce type de tarification soit plus performant que celui fondé sur la classification des établissements par leur taille ou leur chiffre d'affaire qui sont aussi des indices d'usage, et surtout, il nécessite un appareillage, conceptuel et technique (items statistiques et solutions informatiques), irréfutable et contrôlable par les deux contractants, l'éditeur et l'organisme documentaire. D'autre part, les établissements ne possèdent pas d'instruments de mesure susceptibles de fournir une collecte de données confrontables à celles de l'éditeur.

²¹ François Cavalier. Les collections dans « l'âge de l'accès » : le consortium COUPERIN et la documentation électronique in JACOB, Christian *Lieux de savoir*. Paris, 2007.

Si cette configuration tarifaire est encore peu utilisée, ce mode de paiement est cependant exploré par les éditeurs, et à ce titre, nous y reviendrons dans notre troisième partie, quand nous évoquerons le projet COUNTER.

LE BIG DEAL ET SES IMPACTS

Les offres

La complexité et le nombre de ces modèles ont vite incité les éditeurs à proposer des « packages » à leurs clients. On parle aussi de « bouquets ». Il s'agit simplement de proposer aux organismes documentaires non plus une collection fractionnée selon la politique de collections de l'établissement, mais la fourniture complète de leur catalogue sous forme d'un lot indissociable, pour un temps déterminé²², et pour une augmentation fixée entre 5 et 9 % du chiffre d'affaire papier. Cette offre est faite sous des conditions en apparence extrêmement favorables.

Pour illustrer cette transaction, J.-C. Guedon²³ imagine ce discours d'un négociateur d'Elsevier : « *Mesdames et messieurs*, commence le représentant d'Elsevier, "vous détenez déjà une licence pour ScienceDirect qui vous permet d'accéder à certaines de nos revues, disons à peu près 300. Vos coûts de licences s'élèvent à environ 600'000\$". Le représentant d'Elsevier explique alors combien cela coûterait d'ajouter 100, 200, 300 titres supplémentaires ; puis, tout à coup, il lâche une bombe : "Est-ce que cela vous tenterait de les obtenir pour, disons, 900'000\$". En d'autres termes, Elsevier tient le discours suivant : si vous nous offrez la possibilité d'augmenter nos recettes de 50%, nous multiplions par 4 le nombre de revues auxquelles vous avez accès. ».

En fait, la structure documentaire est placée devant un choix du type « tout ou rien ».

Si cette offre est surtout adressée aux grands établissements, François Cavalier signale aussi l'existence d'une offre parallèle pour les établissements de taille plus modeste. Le package permet aussi à l'éditeur de proposer à l'institution une offre formatée, offre composée d'un nombre fini de titres, sensée avoir une cohérence intellectuelle, mais construite selon le même principe que le Big Deal, à savoir qu'il serait plus onéreux de souscrire séparément à chaque titre que d'accepter l'offre globale. Mais le coût de ce Big Deal ou de ce package est assujéti aux différents modèles que nous avons décrits plus haut, à savoir, généralement, au chiffre d'affaire papier.

Ainsi, l'éditeur conforte sa position. En proposant une nouvelle offre, il crée un nouveau besoin. Malgré cela, ce type de négociation est encore le plus courant, actuellement. D'abord, faute d'alternatives proposées, mais aussi à cause du grand nombre d'établissements concernés par les titres contenus dans les bouquets. Ainsi, lors de la dernière négociation de COUPERIN avec Elsevier, 127 établissements étaient concernés par la base Science Direct. Les négociations ont en fait porté sur 1 800 titres, alors que le catalogue de l'éditeur en comporte 2 300. Cette liste est donc trop importante pour représenter des économies substantielles par rapport à l'ensemble du catalogue, mais en revanche, elle ne représente réellement pas le choix de chacun : elle constitue en fait le plus petit dénominateur commun à ces 127 établissements.

D'un autre côté, il faut souligner que ce type d'accord a aussi contribué à construire une offre de masse pour la communauté scientifique d'un établissement (d'autant plus

²² Les négociations COUPERIN portent généralement sur trois ans.

²³ Guedon, Jean-Claude, « A l'ombre d'Oldenburg : Bibliothécaires, chercheurs scientifiques, maisons d'édition et le contrôle des publications scientifiques », 138^{ème} congrès de l'ARL, Toronto, Ontario, 23-25 mai 2001, p. 33

remarquable si l'institution était d'une taille modeste), avantage qui a son revers, car cette nouvelle offre fait désormais partie du paysage documentaire de ce début de siècle, et il serait impensable de « proposer » à ses bénéficiaires un retour en arrière. Les modèles en cours de construction, que nous verrons dans la dernière partie de notre travail, doivent, s'ils veulent sortir du Big Deal, aussi prendre en compte ce nouvel usage et les nouvelles pratiques de la communauté scientifique, induites par ces usages.

Les conséquences de cette offre

Comme nous le constatons tout au long de cette partie liminaire, ces offres ne sont que le reflet des importants déséquilibres qui existent entre les centres documentaires et leurs fournisseurs de documentation en ligne.

Le Big Deal semble, en théorie, très favorable aux bibliothèques et aux scientifiques qu'elles servent, permettant apparemment d'élargir l'offre documentaire pour un coût réduit. Cependant, à terme, les bibliothécaires peuvent émettre plusieurs réserves fondamentales, tant sur un plan documentaire que sur un plan financier.

D'une part, le chiffre d'affaire papier, sur lequel est calculé le contrat, en devient figé pendant la durée de ce contrat, interdisant tout désabonnement, et donc contraignant fortement les budgets des bibliothèques qui croissent de façon moindre que l'augmentation prévue par le contrat. De cette façon, les bibliothèques françaises ont à faire face à une progression des coûts, sans commune mesure avec la progression de leurs rentrées de trésorerie. Selon François Cavalier²⁴, les prix des périodiques français ont, depuis une dizaine d'années, augmenté de 5 à 6%, pendant que celui des périodiques étrangers évoluait de 9 à 12% et que, dans le même temps, les budgets d'acquisition stagnaient.

Ainsi, les bibliothèques ont à faire face à une explosion des coûts d'acquisition pour les revues électroniques, explosion qu'elles ne peuvent maîtriser. Durant cette période, les tarifs d'abonnement aux revues ont crû en moyenne au-delà du rythme de l'inflation : on peut estimer cette croissance des prix à 4,5% par an de plus que l'inflation, tout en notant la variabilité très importante de la tarification entre différentes disciplines et différentes revues. La Grande-Bretagne a même connu, de 1995 à 2005, une inflation de 969% des coûts de documentation électronique²⁵. De son côté, le rapport du Comité IST²⁶ fait état d'une augmentation du coût des revues de 200% à 300% entre 1975 et 1995 et de 22 à 57% entre 2004 et 2007. Cette évolution des prix d'abonnement met en difficulté financière les bibliothèques dépendant d'un financement public, au point que, maintenant, il est courant de voir des bibliothèques annuler des abonnements ou se servir des acquisitions de monographies comme d'une variable d'ajustement. Pour leur part, les éditeurs justifient la hausse de leurs tarifs par la croissance du nombre d'articles qui leur est soumis, ainsi que par le nombre croissant de revues, et soulignent le lien entre les prix et l'usage plus élevé.

D'autre part, ce mode de calcul favorise les petits et moyens établissements (en termes de FTE). En effet, les entités plus importantes paient déjà de lourdes souscriptions pour les abonnements papier, et gagnent peu en acceptant une offre de type Big Deal, alors que les petites structures enrichissent considérablement leur catalogue. Mais, dans cette même logique, le packaging ou le Big Deal a un effet néfaste sur la carte documentaire, la nivelant et supprimant ainsi les spécificités qui font la richesse des établissements.

²⁴ Intervention de F. Cavalier, le 20/03/08 dans le cadre de la formation initiale des conservateurs.

²⁵ Blin, Frédéric. Les bibliothèques numériques européennes. In Bulletin des bibliothèques de France. 2008, t.50, n°1.

²⁶ Salençon, Jean et Moatti, Alexandre. *Rapport du Comité IST*. Remis le 19 mai 2008 au Directeur général de la recherche et de l'innovation et au Directeur général de l'enseignement supérieur.

Ensuite, il est évident que la grande perdante de ce type de contrats est la politique documentaire. Il va de soi qu'en acceptant un lot prédéterminé de revues (correspondant à l'ensemble des titres de l'éditeur), la bibliothèque s'éloigne de son rôle qui consiste à mettre en place une offre spécifique, façonnée sur mesure pour les usagers.

Enfin, les contrats signés donnent souvent un droit d'accès temporaire à la documentation en distinguant le contenu souscrit dans le chiffre d'affaire papier et le contenu qui ne figure pas dans ce chiffre d'affaire (le reste du catalogue de l'éditeur). Dans la majorité des contrats, les accès aux archives sont limités à la partie dite « souscrite ». Au-delà de ce problème, se pose celui, crucial, de l'archivage pérenne. Nous verrons, plus tard, comment nos différents partenaires européens l'ont résolu, et quelles solutions voient le jour en France.

Ces deux aspects ressortaient nettement lors d'une enquête menée par l'ADBS en 2006 sur ?. Il y apparaissait clairement que le coût restait un problème majeur, avec 85 % de citations. Venaient ensuite la rigidité des offres proposées, les conditions contractuelles et l'accès aux archives, avec 70 à 79 % de citations²⁷.

Le coût de la TVA

Un autre enjeu financier concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) portant sur les produits numériques. A travers l'Europe, les revues numériques sont soumises à un taux standard de TVA (19,6%) alors que les versions papier de ces revues bénéficient d'un taux de TVA réduit (2 à 5%). De fait, le même contenu se voit appliquer une taxe différente en fonction du format de son support. En outre, étant données les règles actuelles sur les exemptions, les instituts de recherche publics et les bibliothèques ne peuvent pas déduire les coûts de la TVA. Pour remédier à cette situation, certains étatsmembres remboursent la différence de TVA des abonnements à des revues sous format numérique aux bibliothèques qui les ont souscrits²⁸. A cela s'ajoutent des différences entre les pays et les établissements. Ainsi, les pays scandinaves ou la Grande-Bretagne proposent des mesures compensatoires pour les bibliothèques sur les abonnements électroniques. En France, la situation est différente selon qu'elle s'applique aux universités qui ne récupèrent pas la TVA, ou aux organismes de recherche qui bénéficient de leur statut d'Établissement public à caractère scientifique et technologique.

A ce titre, la Commission Européenne, dans ses conclusions sur l'information scientifique²⁹, parues en 2007, et dont nous reparlerons plus longuement, préconise « *l'utilisation de mécanismes financiers permettant d'améliorer l'accès à la l'information scientifique, tel que le remboursement de la TVA des abonnements à des revues sous forme numérique aux bibliothèques qui les ont souscrits* ».

LES RÉPONSES DU MONDE DOCUMENTAIRE : LA MUTUALISATION

Face aux difficultés budgétaires (liées en partie à l'importance croissante des ressources électroniques et à leur TVA élevée) dont a à souffrir la plupart des bibliothèques

²⁷ Lopez, Caroline. *Abonnements et abonnements électroniques : état des lieux et bonnes pratiques : l'attente des clients* ADBS, 2006.

²⁸ Communication de la Commission au parlement européen, au conseil et au comité économique et social européen sur l'information scientifique à l'ère numérique : accès, diffusion et préservation, fév. 2007.

²⁹ Conseil de l'Union européenne. *Conclusion du conseil sur l'information scientifique à l'ère numérique* :...Bruxelles, nov. 2007. Voir 3^{ème} partie

européennes, deux tendances non exclusives l'une de l'autre se sont renforcées ces dernières années : la mutualisation des moyens autour d'outils et de projets communs, dont les consortiums sont une des manifestations les plus visibles, et le recours à des financements extérieurs pour la réalisation de projets documentaires ou scientifiques. Ces financements peuvent contribuer, pour une part importante, à l'activité scientifique des bibliothèques, en permettant par exemple le catalogage de manuscrits médiévaux, un projet de numérisation, ou la réalisation d'une bibliothèque numérique disciplinaire. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que, sur ce marché, les bibliothèques se trouvent face à des entreprises monopolistiques, complètement intégrées au système capitaliste, et dont le principal objectif est de dégager des profits. Afin de faire face à cette offre léonine, le monde de la documentation a dû s'organiser et composer, lui aussi, des groupes assez importants pour être reconnus comme des interlocuteurs par les éditeurs.

Différentes formes : le consortium, l'agence, le GIP

Les consortiums :

Juridiquement, un consortium est un groupement d'entreprises administrativement indépendantes réunissant, sous une direction unique, des moyens financiers ou matériels en vue d'exécuter en commun des opérations déterminées.

D'après William G. Potter³⁰ on peut distinguer trois types de consortiums, selon leurs missions :

- centrale d'achat / accès aux ressources sur les serveurs locaux de chacun des membres
- acquisition par le consortium de ressources électroniques et mise à disposition de tous les membres
- négociation de licences pour les membres et mise à disposition des ressources via un portail

Le rôle de ces regroupements consiste donc, d'abord, à obtenir les meilleures conditions de prix pour leurs membres. Mais au-delà de ces objectifs purement financiers, il s'agit aussi de mutualiser et de développer les expertises. Enfin, ces regroupements ont aussi une vocation d'information et de formation vis-à-vis de la communauté documentaire et scientifique. A cet effet, les consortiums proposent secondairement une évaluation des contenus, la prise en main des négociations, ainsi que la résolution de certains aspects techniques (tels les problèmes d'accès), et la mise en œuvre de politiques documentaires par la renégociation des contenus des bouquets.

Les avantages pour les bibliothèques sont évidents, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Le consortium peut devenir un groupe de pression qui rééquilibre les forces en présence lors des négociations.

Pour les éditeurs, l'existence de consortiums représente aussi un avantage certain. Lors des négociations, la maison commerciale a en face d'elle un seul et unique interlocuteur pour l'ensemble de la communauté. De cette façon, l'éditeur a un interlocuteur bien identifié, et opère par là des économies d'échelle conséquentes, en ne faisant qu'une négociation pour un ensemble d'établissements, pour lesquels l'offre est plus claire et plus visible.

Il faut savoir que les consortiums nationaux sont souvent les résultantes d'autres consortiums, plus limités, qui regroupent des unités aux intérêts, soit géographiques, soit scientifiques, communs. De cette façon, les consortiums peuvent-être de tailles diverses

³⁰ POTTER William G. *Recent Trends in Statewide Academic Library Consortiums*. Library Trends, 1997, vol45, n°3.

(de la réunion de quelques bibliothèques à des consortiums nationaux) et présenter des degrés variés de spécialisation (certains sont thématiques, d'autres généralistes).

Les agences et le Groupement d'intérêt public (GIP)

Nous ne connaissons pas (encore) en France des structures du type de l'agence, dans le champ concernant notre propos. Dans le cas des situations britannique ou allemande, il s'agit de structures institutionnelles déjà existantes, et dotées de moyens puissants qui prennent en charge les intérêts des bibliothèques, bibliothèques qui peuvent faire appel à l'agence par l'intermédiaire d'un consortium déjà établi, comme c'est le cas par exemple en Allemagne. L'agence, telle le JISC ou la DFG, dispose donc de moyens financiers et humains puissants. Il nous semble que la forme administrative qui s'en rapprocherait le plus, dans le droit français, serait le groupement d'intérêt public.

Institué pour la première fois par l'article 21 de la loi 82-610 du 15 juillet 1982 pour les besoins du secteur de la recherche, le Groupement d'intérêt public est une personne morale de droit public dotée d'une structure de fonctionnement légère et de règles de gestion souples. Partenariat entre au moins un partenaire public et des organismes privés ayant un objectif déterminé, le groupement d'intérêt public a une mission administrative ou industrielle et commerciale. Il met en commun un ensemble de moyens et existe pour une durée limitée, mais peut être prorogé.

Le GIP est créé pour développer des coopérations entre collectivités publiques et/ou des partenaires privés avec une représentation majoritaire des intérêts publics, afin de poursuivre un intérêt commun, avec un contrôle précis assuré par la présence d'un commissaire du gouvernement, d'un contrôleur d'État et par la compétence de la Cour des comptes sur sa gestion.³¹

Il faut noter que l'Agence nationale de la recherche, dont nous reparlerons plus bas, était dotée, à son origine d'un tel statut.

Nous allons étudier plus précisément le fonctionnement de ces structures à travers des réalisations nationales.

³¹ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Direction générale de la comptabilité publique. *Le Groupement d'intérêt public : guide méthodologique*. 2003

La situation dans les différents pays

UN PANORAMA GÉNÉRAL

Si les consortiums se sont généralisés, dans le monde entier, et donc aujourd'hui en Europe, c'est en partie grâce à l'action de mouvements de coopération internationale tels la fondation eIFL en direction des pays d'Europe, de la coalition internationale des consortiums de bibliothèques (ICOLC), ou encore de la Southern Association Librarians Link (SELL).

L'Europe compte une quarantaine de consortiums, si on se limite à ceux inscrits à l'ICOLC. Mais les situations sont différentes selon les pays. Si la France ne compte aujourd'hui qu'un seul consortium, le Royaume-Uni en compte sept, l'Espagne trois³². Si nous faisons un premier panorama de la situation en Europe, nous y voyons une grande diversité, quant à leur politique de souscription aux périodiques électroniques. En fait, l'histoire de ces structures est différente d'un pays à l'autre.

Ainsi, en Finlande, en 1998, le ministère de l'éducation a créé FINELIB, la bibliothèque électronique finlandaise, pilotée par Bibliothèque nationale qui est responsable de la coordination des bibliothèques universitaires. Le consortium est ouvert aux bibliothèques publiques (qui se sont engagées sur quelques contrats) et autres centres de documentation. En 2000, il regroupait 60 membres. Son objectif principal est la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche par la généralisation de la consultation de revues et bases de données sous forme électronique. Il vise donc à assurer aux chercheurs et universitaires l'accès à des ressources en ligne, à encourager ce type d'édition et à impulser des projets de développement dans ce domaine.

En Scandinavie, toujours, il faut remarquer le cas du Danemark et de son agence la Denmark's Electronic Research Library³³ (DEFF). Créée en 1996 par les ministères de l'éducation et de la science, la DEFF était à l'origine un groupe de travail avant de devenir un comité en 1998, et une structure pérenne en 2003. Elle se définit comme un organe de coopération entre les bibliothèques de recherche dans les domaines des ressources électroniques. A cet effet, elle travaille sur les programmes d'acquisition de licences et de mise en place de portails d'accès.

Aux Pays-Bas, le consortium Universiteitsbibliotheek en de Koninklijke Bibliotheek (UKB) regroupe 13 bibliothèques universitaires et la Bibliothèque royale. Inscrite au sein d'un programme quadriennal (2007-2010) dédié au développement des ressources numériques dans l'enseignement supérieur et la recherche (l'amélioration de l'infrastructure et le soutien de l'apprentissage numérique), l'acquisition commune de licences afin de « *traiter conjointement les déficits dans les budgets pour l'achat des licences d'accès à l'information*³⁴ » apparaît comme une priorité de ce programme. A cet effet, UKB délègue à l'agence SURF³⁵ l'activité de négociations autour des ressources

³² Voir liste complète en annexe.

³³ www.deff.dk

³⁴ C'est nous qui soulignons.

³⁵ <http://www.surffoundation.nl/>

électroniques. Créée en 1987, la fondation SURF est une organisation collaborative de l'enseignement supérieur et des instituts de recherche aux Pays-Bas, centrée sur les innovations révolutionnaires du secteur des TIC.

L'Espagne est marquée par la forte autonomie des régions. Ainsi, les principaux consortiums se sont développés de façon régionale, à l'instar du Consorci de Biblioteques Universitàries de Catalunya (CBUC)³⁶, le puissant consortium catalan créé en 1990 et dont la première réalisation fut un catalogue collectif. Mais nationalement, c'est la Red de Bibliotecas Universitarias (ReBiUn)³⁷ qui offre les perspectives les plus intéressantes. Fondé en 1988, autour d'un projet de catalogue national, la ReBiUn est devenue très vite l'interlocuteur privilégié de la Conferencia de Rectores de las Universidades Españolas (CRUE)³⁸. Avec, comme projet initial, la mise en place du catalogue collectif de l'enseignement supérieur espagnol, le réseau ReBiUn fédère aujourd'hui 65 bibliothèques universitaires sur les 72 qui existent en Espagne. Pour ce qui concerne notre propos, il aurait dernièrement entamé avec succès des négociations pour des licences nationales³⁹.

En Italie, nous trouvons le *Comitato Interuniversitario Base dati ed Editoria in Rete* (CIBER)⁴⁰. Le CIBER est un comité interuniversitaire de 27 établissements visant à partager les ressources électroniques bibliographiques et documentaires. Créé en 1999, il s'appuie sur le réseau du *Consorzio Interuniversitario Per Le Applicazioni Di Supercalcolo Per Università E Ricerca*⁴¹ (CASPUR). Créé en 1992, le CASPUR avait pour première vocation de mettre en œuvre les infrastructures informatiques nécessaires à la recherche et à l'enseignement supérieur en Italie. Le CASPUR s'est attaché les services de *Coordinamento per l'Accesso alle Risorse Elettroniche*⁴² (CARE) qui a pour but de négocier pour ses membres avec les éditeurs à l'aide de négociateurs spécialement recrutés à cet effet. La convention entre CARE et CASPUR a été signée en novembre 2005 pour trois ans. Nous arrivons donc, en Italie, à l'heure des bilans, qu'il nous faudra suivre avec attention dans l'avenir.

L'objet n'est pas ici, de décrire toutes ces structures par le menu. Après ce rapide panorama des principales organisations, nous nous attacherons à trois structures marquantes pour notre propos, la structure britannique, la structure allemande, puis la française. Nous les avons choisies car, en ce qui concerne les deux organisations étrangères, elles nous semblent les plus prometteuses quant à leurs réalisations, et parce qu'elles sont citées de nombreuses fois dans la littérature professionnelle française, afin d'illustrer une situation nationale en pleine évolution.

L'ALLEMAGNE

L'Allemagne présente le cas intéressant d'un pays fortement marqué par le fédéralisme mais qui se dirige peu à peu vers une gestion centralisée de la documentation électronique. L'autre intérêt de la situation allemande est la prise en compte de la documentation électronique au sein de la problématique globale de l'IST.

³⁶ <http://www.cbuc.es/>

³⁷ <http://www.rebiun.org>

³⁸ <http://www.crue.org/>

³⁹ Cavalier, François. Collection, archivage, service : quelle nouvelle donne pour la bibliothèque ? In *Documentaliste-Sciences de l'information*. 2008, vol. 45, n°2.

⁴⁰ <http://www.uniciber.it/>

⁴¹ <http://www.caspur.it/>

⁴² <http://www.crui-care.it>

L'enseignement supérieur et la recherche en Allemagne

L'enseignement supérieur

En Allemagne, l'enseignement supérieur se structure autour de deux types d'institutions : les universités (Universität) et les écoles techniques supérieures (Fachhochschulen). Il y a en tout 120 universités et 185 écoles techniques. Les universités continuent à être marquées par les valeurs traditionnelles d'« autonomie universitaire » et le principe humboldtien⁴³ d'« unité de la recherche et de l'enseignement ».

D'abord très fortement liée à l'Etat fédéral, l'administration centrale a engagé depuis le début du siècle un processus d'autonomisation des universités. Cela s'est concrétisé principalement par la réforme du fédéralisme en 2006, qui libère considérablement les institutions d'enseignement supérieur de la tutelle de l'autorité centrale. Parallèlement, la politique contractuelle entre les Länder et l'Etat fédéral s'est accrue.

Une autre caractéristique du système d'enseignement supérieur allemand est la présence d'une tradition, encore aujourd'hui renforcée, de « fondation ». De nombreux Länder, tel celui de Basse-Saxe en 1982, ont autorisé leurs universités à se constituer en fondation. Si ce statut confère plus de responsabilités aux établissements universitaires, il leur donne aussi une identité commerciale, avec une plus grande autonomie financière, permettant entre autres l'entrée de fonds privés, même sous forme de dons.

Sur le plan documentaire, il faut noter l'existence du réseau « Sondersammelgebiete »⁴⁴. Fondé après la seconde guerre mondiale, il s'appuie sur des bibliothèques possédant des fonds disciplinaires remarquables. Dès les années cinquante, ces institutions ont servi de base à l'élaboration d'un réseau documentaire. On peut comparer ce réseau à celui des CADIST français, si ce n'est par la quantité (environ 120 centres pour le réseau allemand contre 25 pour les CADIST) et la variété des thèmes (la Bibliothèque de psychologie et de santé mentale de l'Université de Freiburg est pôle d'excellence en parapsychologie !!).

La recherche

En ce qui concerne la recherche, le modèle humboldtien garantit une intimité très forte entre l'université et la recherche.

La recherche n'est pas structurée en Allemagne de la même façon qu'en France. Il n'y a pas d'équivalent unique au CNRS. La recherche est fortement décentralisée : les Länder sont en effet responsables des universités mais aussi des autres organismes de recherche extra-universitaires comme les instituts et les fondations. Il existe ainsi deux types d'organismes de recherche :

- les organismes extra-universitaires, regroupés en associations, qui touchent et redistribuent les fonds versés par la Fédération, les Länder et l'industrie (la Société Max Planck⁴⁵, la Société Leibniz, la Société Fraunhofer, la communauté des centres de recherche Helmholtz). Ces sociétés correspondraient peu ou prou à notre CNRS. Elles se consacrent à la recherche fondamentale. La société Max Planck gère 81 bibliothèques de

⁴³ Wilhelm Von Humboldt fonda l'université de Berlin en 1810, modèle de l'université moderne allemande.

⁴⁴ Voir liste en annexe.

⁴⁵ <http://www.mpg.de/>

laboratoire. La société Helmholtz⁴⁶, quant à elle, regroupe 16 instituts, et le groupe Leibniz⁴⁷ en compte approximativement 80,

- les universités, dont les projets de recherche sont financés par le biais d'une agence de moyens fédérale, la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG).

En 1969, est votée la « Loi fondamentale » ; celle-ci répartit le financement entre les Länder et l'Etat. Les Länder financent la construction des établissements et l'acquisition des équipements, l'Etat fédéral prend en charge les projets de développement scientifique. Cela s'est entre autre traduit, le 23 juin 2005, par la signature entre le gouvernement fédéral et les Länder du « Pacte pour la recherche et l'innovation ». Cette initiative très importante garantit des moyens financiers aux grandes organisations de financement de la recherche scientifique (Société Helmholtz, Société Max-Planck, Société Fraunhofer, Société Leibniz, Deutsche Forschungsgemeinschaft) pour leur permettre de planifier en toute sécurité leurs projets de recherche. Le Pacte accroît la dotation de ces organisations de 3% jusqu'en 2011 (environ 15 millions d'Euros supplémentaires par an).

Si l'histoire de l'information scientifique et technique présente pour nous un aboutissement intéressant dans les missions actuelles de la DFG, elle est fortement marquée par le fédéralisme et il nous semble important de voir quelles autres formes de mutualisation existent ou ont existé en Allemagne, et le processus qui a abouti à structurer le rôle actuel de la DFG.

Les consortiums allemands

Les consortiums régionaux

Il s'agit essentiellement des consortiums de bibliothèques universitaires. Ainsi, dès 1997, le consortium de Rhin-Westphalie était le premier à négocier des accords pour des licences d'accès avec Elsevier et Springer pour l'ensemble des bibliothèques et des laboratoires de l'Etat. En Bavière, c'est en peu avant 2000 que les négociations ont commencé pour centraliser les accès aux documents en ligne, alors que, dans le même temps, le gouvernement hessois dégageait 2 millions de Deutschmarks pour l'acquisition collective de bases de données proposées par Swets.

Les consortiums régionaux bibliothèques multi-institutionnels

Il s'agit de consortiums composés de bibliothèques appartenant à différents types d'institution. L'expérience pionnière est née en 1997 avec le consortium régional Berlin-Brandebourg Friedrich-Althoff. Dès son origine, ce consortium a réuni, sur le socle de bibliothèques de laboratoires de physique, des bibliothèques d'universités, puis d'instituts de recherche berlinois. En 2000, les membres de ce consortium avaient accès à environ 1 200 titres de périodiques en texte intégral. A cette même époque, cette structure disposait d'un négociateur professionnel à plein temps. Mais l'exemple le plus abouti est le consortium Gemeinsamer Bibliotheksverbund (GBV)⁴⁸. Cette structure réunissait vingt-cinq bibliothèques d'universités et d'instituts. Dès 1998, elle négociait avec Springer, ce qui a abouti en 1999 à une expérience pilote d'accès au contenu de tous les périodiques en ligne édités par Springer. Précurseur du pay-per-view, cette expérimentation était facturée sur un pourcentage des chargements de chaque

⁴⁶ <http://www.helmholtz.de/>

⁴⁷ <http://www.wgl.de/>

⁴⁸ Que l'on peut traduire par « union coopérative de bibliothèques »

établissement. L'importance des réalisations de la GBV sera confirmée en décembre 2000 lors de sa participation au second congrès de l'ICOLC.

Les consortiums de bibliothèques institutionnelles

La meilleure illustration de ce type de consortiums est fournie par l'Institut Max Planck. Si certains de ses laboratoires ont rejoint des consortiums régionaux, la société a, dès 1995, engagé des négociations centralisées pour l'acquisition de certaines bases de données sur CD-ROM. En 1999, la société entamait des négociations avec Elsevier, Springer,... De leur côté, les autres sociétés de recherche allemande, telle la société Helmholtz, ont préféré encourager leurs instituts à rejoindre des consortiums régionaux.

A l'aube des années 2000, devant l'opacité des contrats proposés par les éditeurs, et face à la difficulté pour les différents consortiums allemands d'obtenir une meilleure lisibilité du marché, s'est constitué le « groupe de travail des consortiums » (AG Konsortia), auquel participaient, dès les premières réunions, les représentants de la Deutsche Forschungsgemeinschaft. Lors des nombreuses réunions de ce groupe de travail, la DFG s'est peu à peu imposée comme un acteur central du nouveau paysage allemand. Très vite, il est apparu que les fonds dispensés aux principales universités par la DFG pour leurs périodiques étrangers pouvaient servir de base à une fourniture nationale de périodiques électroniques, si des négociations pour un hébergement national des accès venaient à aboutir.

La Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)

La Deutsche Forschungsgemeinschaft⁴⁹ est la Fondation Allemande pour la Recherche. En fait le mot allemand pour désigner « ? » est « Verein ». Le dictionnaire Collins propose « Association » ou « Société ». Mais la structure et le fonctionnement de la DFG font plus penser à une agence ou un groupement d'intérêt public.

Cette fondation, sise à Bonn, a été créée en 1951. Ses statuts ont été revus en 2002, et elle a pour but de servir par l'action financière la science dans tous les secteurs. En particulier, elle aide financièrement le réseau Sondersammelgebiete.

Elle a lancé en 2004 un projet ambitieux de financement d'acquisition de licences nationales. En 2005, l'accent a été mis sur l'acquisition des archives de revues et de bases de données électroniques.

Pour ce qui concerne ses financements, la DFG dépend à la fois des Länder et de l'Etat fédéral.

⁴⁹ <http://www.dfg.de/>

Répartition du financement institutionnel pour la science, la recherche et le développement⁵⁰

Programme	Budget 2007 en M. Euro			Budget 2008 en M. Euro		
	Etat fédéral	Land	Total	Etat fédéral	Land	Total
Soutien de base	815,6	590,6	1406,2	840	608,3	1448,3
Programmes spécifiques	100,2	0	100,2	138,9	0	138,9
Grands instruments au sein des universités	85	85	170	85	85	170
Initiative d'excellence	285	95	380	285	95	380
Total	1285,8	770,6	2056,4	1348,9	788,3	2137,2

Nous remarquons, dans cette répartition budgétaire, que la DFG n'est pas un organisme œuvrant uniquement à la documentation. C'est une administration centrale qui a pour but le subventionnement de la recherche. A cet effet, en 2008, elle finançait 8 nouveaux programmes de recherche (assemblage moléculaire, recherche sur le cancer, astronautique,...). Elle se donne deux grandes tâches de promotion :

- promotion scientifique : soutien des projets particuliers et des coopérations de recherche, distinction pour des performances de recherche de pointe,
- promotion d'infrastructure scientifique : ce programme se décline sous trois aspects :
 1. promotion de grandes institutions en institutions de recherche,
 2. promotion des réseaux,
 3. fourniture de documentation scientifique et systèmes d'information (Wissenschaftliche Literaturversorgungs- und Informationssysteme : WLIS).

Dans ce dernier programme, le DFG se concentre sur des projets qui visent à servir les réseaux documentaires suprarégionaux.

La Wissenschaftliche Literaturversorgungs- und Informationssysteme (WLIS)

C'est cette action de la DFG qui est spécifiquement dédiée à la politique de souscription et d'abonnement aux ressources électroniques.

⁵⁰ Ambassade de France en Allemagne. Service pour la science et la technologie. *Les grandes lignes de la recherche publique en Allemagne*. Mai 2008.

Le budget d'action de la Wissenschaftliche Literaturversorgungs- und Informationssysteme correspond à un peu moins de 3% du budget de la DFG :

	Budget de la DFG (en M €)	Budget de l'action WLIS (en M €)	% action WLIS par rapport au budget global de la DFG
2006	1.411,4	36,688	2,6%
2004	1.309,234	35,416	2,7%

En 2006, les 37 millions d'Euros de l'action se décomposaient ainsi :

- 18,995M € pour les acquisitions documentaires pour les bibliothèques spécialisées : (dont environ 11M € pour le réseau Sondersammelgebiete à proprement parler)
- Echanges internationaux de documentation : 404.000 €
- Préservation du patrimoine culturel : 8,955M €
- Publications électroniques : 1,791M €
- Réseaux thématiques d'information : 1,550M €
- Centres de performance pour l'information scientifique : 3,749M €
- Autres actions : 159.000 €

Dont : 41,6% pour rémunération de personnels, 47,7% pour acquisitions documentaires.

Mais, surtout, s'ajoutent à ce budget « ordinaire » de 36,688M € 18,419M € pour les licences nationales. Au total, le budget de l'action WLIS s'est élevé en 2006 à 55,107 M €

La DFG a publié son plan d'action pour l'initiative WLIS jusqu'en 2015. L'objectif est l'implantation en Allemagne d'un environnement numérique intégré pour la fourniture de l'information scientifique dans toutes les disciplines d'ici à 2015. Ce sont au total dix-sept mesures qui sont proposées pour la politique de subvention. Les points suivants constituent les lignes fortes de la politique de la DFG.

1. Acquisitions documentaires :

- 1.1 Acquérir des licences pour l'accès aux contenus numériques.
- 1.2 Élargir et améliorer l'offre des bibliothèques numériques scientifiques spécialisées.
- 1.3 Étendre et rendre flexibles les possibilités de subvention des Bibliothèques de conservation et d'acquisition.
- 1.4 Numériser les fonds des Bibliothèques de conservation et d'acquisition.

2. Transmission du patrimoine culturel :

- 2.1 Développer les réseaux des bibliothèques allemandes de recherche.
- 2.2 Numériser la totalité des imprimés imprimés avant 1800.
- 2.3 Numériser les outils de recherche des archives.
- 2.4 Mettre en réseau et compléter la construction des portails documentaires.

3. Publication électronique :

- 3.1 Mettre en réseau les répertoires institutionnels pour les publications numériques en accès libre.
- 3.2 Lancer un programme « Elite de la science allemande » afin de gagner à l'open-access les principales personnalités scientifiques allemandes.

3.3 Assurer l'archivage pérenne des publications numériques (notamment via l'implémentation du système LOCKSS déjà existant, notamment, au Royaume-Uni).

3.4 Élaborer des "boîtes à outils" pour permettre la publication en ligne.

4. Gestion de l'information

4.1 Créer des environnements numériques d'apprentissage et de recherche.

4.2 Poursuivre le développement des infrastructures pour la mise à disposition des données primaires de la recherche.

4.3 Assurer la validation de la qualité et la veille scientifique.

4.4 Développer les possibilités d'utilisation ultérieure des outils et modules ayant fait leurs preuves.

5. Collaboration internationale

5.1 Mettre en réseau les organisations internationales de soutien à la recherche et à l'innovation pour l'échange de savoirs.

On identifie dans ce programme les grandes préoccupations qui courent tout au long de notre réflexion : l'accès aux contenus par une politique de licences (point 1), l'archivage pérenne et le développement des archives ouvertes (point 3), et la collaboration aux mouvements de coopération internationale (point 5).

Pour atteindre certaines de ces fins (essentiellement le point 1.1), la DFG missionne les établissements qui négocient avec les éditeurs au nom de la communauté.

Pour une partie de ce programme, la WLIS développe l'initiative « nationallizenzen ». Dans ce programme, la DFG délègue aux principales bibliothèques allemandes le soin de négocier auprès des éditeurs, et pour l'ensemble des citoyens allemands, l'accès aux ressources électroniques scientifiques, dans le but de souscrire des licences nationales, comme nous le verrons dans le troisième mouvement de notre travail.

LA GRANDE-BRETAGNE

L'enseignement supérieur et la recherche en Grande-Bretagne

L'enseignement supérieur

L'université britannique est essentiellement publique. Sur 169 universités, seule celle de Buckingham est privée. Il faut noter que les universités sont pratiquement les seules institutions d'enseignement supérieur. Deux lois ont réformé l'enseignement britannique : l'« Education Reform Act » en 1988, et le « Further and Higher Education Act » en 1992. Ces lois permettent en fait de distinguer quatre types d'universités selon leur histoire :

- les anciennes universités, créées entre le douzième et le seizième siècle, les universités « Redbrick » qui datent du dix-neuvième siècle ou des années 1950,
- les « New Green Field » ou « Plate-Glass » construites hors des centres-villes au début des années 1960,
- les « New Universities » qui sont des collèges techniques transformés en universités en 1966-1967,

- les « Post 1992 » ou « New Universities » qui sont des instituts techniques ou « Polytechnics » transformés en universités après 1992.

Pour des raisons historiques, mais également du fait de choix politiques libéraux, les universités sont aujourd'hui des organismes légalement autonomes, simplement cadrés par une Charte Royale.

Un événement fort s'est produit en 1993. C'est le rapport Follett⁵¹, qui a peut-être eu en Grande-Bretagne le même impact que, quelque dix ans plus tôt, le rapport Miquel en France. Très vite, le comité résolut de s'intéresser en priorité à la recherche, et notamment aux contraintes budgétaires imposées aux bibliothèques par la fantastique augmentation du prix des périodiques. Ce rapporta aussi fortement insisté sur la nécessité de faire converger les intérêts des futures bibliothèques britanniques et ceux des structures informatiques qui étaient en train de se mettre en place, à tel point que trois ans plus tard, 60% des bibliothèques universitaires avaient une direction commune avec le service informatique de leur établissement.⁵²

La recherche publique

La recherche est essentiellement assurée par les universités. La Grande-Bretagne ne connaît pas de système comparable à ceux de la France ou de l'Allemagne, où coexistent en parallèle les universités et les instituts proprement dédiés à la recherche, ce qui simplifie considérablement les problèmes de pilotage de la recherche.

En revanche son financement est triple. Il peut être public, par le biais du « Higher Education Funding Council for England » (HEFCE), qui finance les universités après évaluation⁵³, ou par celui des conseils de recherche qui financent plus spécialement des projets sélectionnés. Il peut aussi être assuré par de nombreux autres canaux, tels les fondations, les agences, l'Union européenne,... Mais, la tradition libérale et réformée anglo-saxonne permet aussi le financement par fonds privés (legs, dons, financements par les entreprises).

On observe donc, en Grande-Bretagne, un système d'enseignement supérieur et de recherche, à la fois plus simple que le système français, donc à la gouvernance plus aisée et aussi plus ouvert, dans son mode de financement, vers le monde extérieur.

C'est dans ce cadre, et surtout celui des agences, que s'inscrit l'action du « Joint Information Systems Committee ».

Le « Joint Information Systems Committee » (JISC)⁵⁴

Le rapport Follett, mentionné plus haut, n'est certainement pas étranger à la fondation de ce comité. Le JISC est né en mars 1993, à l'initiative des Conseils à l'enseignement supérieur d'Angleterre, d'Ecosse et du Pays de Galle. Le Conseil d'Irlande a rejoint le Comité en 1995. C'est en fait une agence gouvernementale de mutualisation des organismes de financement de l'enseignement supérieur et de la formation continue de Grande-Bretagne, dont une des premières missions a été de gérer les ressources dégagées pour financer de nombreuses préconisations du rapport Follet. Ainsi, dès 1993, le JISC a mis en place de nombreux comités et sous-comités chargés de mettre en œuvre

⁵¹ Du nom de son rapporteur, Sir Brian Follett

⁵² Law, Derek. Les bibliothèques universitaires britanniques et le rapport Follett, in *Bulletin des bibliothèques de France*, t.41, n°2, 1996.

⁵³ 30% des financements de la recherche en 2006

⁵⁴ <http://www.jisc.ac.uk/>

les recommandations du rapport Follett. Le rapport et le JISC nous paraissent très liés, le JISC ayant tiré sa légitimité et sa visibilité au sein de la communauté universitaire britannique de la mise en application de nombreuses conclusions du rapport. Au-delà du simple aspect financier, le JISC a aussi un rôle d'évaluation, d'expertise, et d'orientation stratégique.

Les missions du JISC

Sa principale mission est de financer ou coordonner des projets concernant les technologies de l'information et de la communication qui touchent la communauté universitaire et éducative. Pour ce faire, le JISC a développé de nombreuses activités.

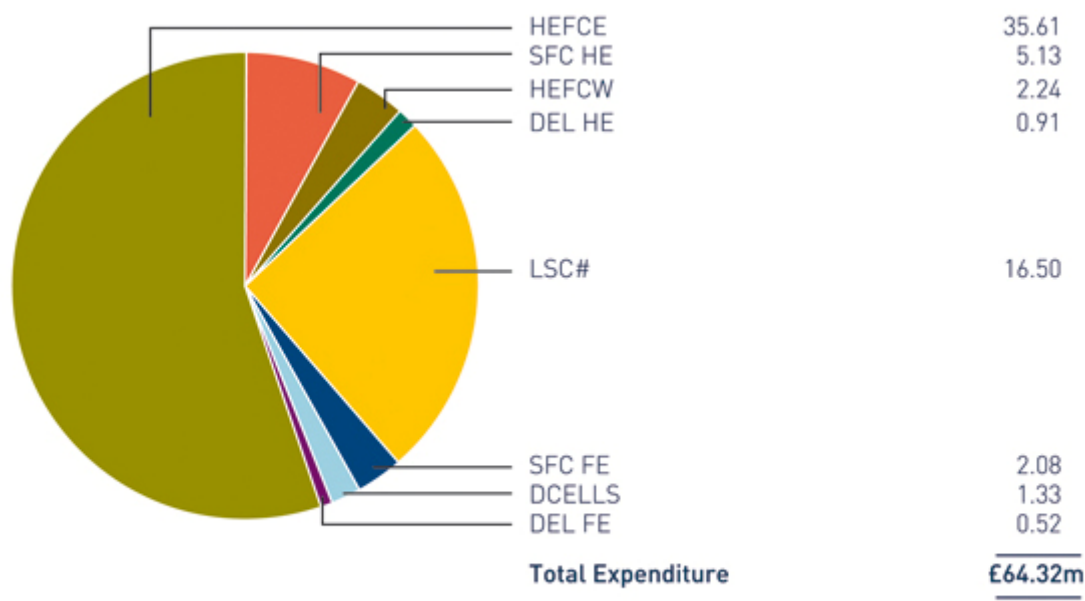
Une des ses premières missions, et premières réussites, a été le développement, en 1992, de JANET (Joint Academic Network), puis SuperJANET, réseau académique de transmission électronique de l'information, l'équivalent britannique de RENATER. Ce réseau couvrait dès 1995 toutes les structures d'enseignement secondaire et supérieur britanniques.

Durant cette période, le JISC a acquis une large expérience dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Pour résumer son action, nous pouvons dire que le JISC a, de fait, été en charge du schéma directeur de l'informatisation du système éducatif britannique.

Les ressources du JISC

Pour l'année 2006-2007, le JISC disposait d'un financement de 64,32 millions de Livres Sterling⁵⁵. Ce financement est essentiellement attribué par les autorités gouvernementales, et surtout *via* le Higher Education Funding Council for England (environ 60%) et le Learning and Skill Council (environ 30%).

⁵⁵ Soit environ 80 millions d'Euros.



#The Learning and Skills Council provided £407,440 for additional posts at each of the English Regional Support Centres to support Adult & Community Learning

56

En ce qui concerne les dépenses, le financement du réseau JANET correspond à environ 40% de celles-ci, mais le second poste est consacré au « content service » avec 11 millions de Livres sterling⁵⁷ : il s'agit d'un service central pour notre réflexion comme nous allons le voir plus bas.

La structure du JISC

A l'instar de la DFG, le JISC est doté d'une structure complexe qui reflète ses nombreuses activités. Sa structure en comités puis en sous-comités en rend bien compte :

- le JSR (Support of Research committee) prend en charge les besoins des chercheurs, en particulier dans le contexte du travail en réseau,
- le JOS (Organisational Support committee) apporte un soutien aux gestionnaires et administrations dans les opérations d'informatisation ou de ré informatisation,
- le JCN (Network committee), prend en charge les infrastructures du réseau (dont SuperJANET),
- le JLT (Learning and Teaching committee) a pour but d'aider les institutions à promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement, l'apprentissage et la recherche,
- le JIIE (Integrated Information Environment committee) assure le développement d'un environnement propice au déploiement des TIC dans le monde de l'éducation,
- le JCS (Content Services Commission) est chargé de la construction d'une collection de ressources électroniques à destination de la communauté éducative, et de la gestion des accès de celle-ci à ces documents,

⁵⁶ DCELLS : Department for Children, Education, Lifelong Learning and Skills .

⁵⁷ Soit environ 14 millions d'Euros.

C'est bien sûr ce dernier sous-comité qui sera en charge des services qui assureront l'accès à la documentation électronique. Le service principal en est le «JISC Collections»⁵⁸.

Le JISC Collections

La mission du JISC Collections consiste à fournir des ressources en ligne aux structures éducatives et de recherche britanniques. Ce service du JISC a été créé en 2006.

A cet effet, le « JISC collections » négocie avec les éditeurs et les fournisseurs informatiques au nom de la communauté universitaire de Grande-Bretagne.

Il a les statuts d'une société à responsabilité limitée, ce qui lui donne une existence légale, une personnalité morale et financière. Il est composé de six groupes qui ont vocation à soutenir le développement des collections en Grande-Bretagne (groupe de travail « vidéo », groupe de travail « e-books », ..., et groupe de travail « périodiques »). Ce service s'adresse à tous les établissements d'enseignement supérieur directement financés par les autorités britanniques.

Pour bénéficier des services du JISC Collections, les institutions doivent verser une cotisation qui leur donne accès au catalogue des revues électroniques. Cette cotisation est calculée en fonction des usages et de la volumétrie des usagers. Depuis quelques années, l'adhésion est aussi possible pour des organismes britanniques hors territoire, ou des institutions étrangères mais qui travaillent en étroite collaboration avec les autorités britanniques. Il faut aussi noter que JISC Collections propose à ses membres un conseil et une expertise si ceux-ci ont à négocier pour d'autres ressources.

Les négociations pour les périodiques électroniques sont gérées en fonction de NESLi2.

The National E-Journal Initiative (NESLi)⁵⁹

En 1998, les autorités britanniques lançaient le projet NESLi. Celui-ci succédait au programme « Pilot Site Licence Initiative » (PSLI), initié après le rapport Follet, en 1996. Le PSLI constituait déjà un programme du JISC, financé par les organismes de tutelle de l'enseignement supérieur britannique en vue de soutenir des souscriptions nationales pour des abonnements électroniques et papier. Déjà, à cette époque, un des objectifs énoncés du PSLI était de combattre l'inflation des coûts des périodiques électroniques, et d'en élargir les droits d'utilisation. En 1997, un rapport dressait un bilan mitigé de PSLI⁶⁰. Si l'initiative suscitait un vif intérêt chez tous les acteurs, bibliothécaires, usagers, éditeurs, le bilan était plus discuté du point de vue de la communication, de l'utilisation des statistiques, et d'une gestion approximative de toute une masse d'informations que le programme n'avait pas les moyens de gérer.

NESLi2

En 2001, le programme NESLi2 succédait au NESLi original. De 1998 à 2001, NESLi avait proposé une externalisation des négociations avec les éditeurs⁶¹.

NESLi2 a repris cette activité, mais en la conformant à une licence standard pour les revues. Les accords sont négociés auprès d'une liste clairement établie d'éditeurs, selon des critères préétablis en vue d'appuyer le processus de négociation.

NESLi2 se présente comme une initiative unique car JISC a engagé un agent de négociation indépendant et expérimenté. L'agent de négociation de NESLi2 est la société

⁵⁸ <http://www.jisc-collections.ac.uk/>

⁵⁹ www.nesli2.ac.uk/

⁶⁰ Higher Education Funding Council for England Evaluation of the UK Pilot Site Licence Initiative - Phase I. 1997.

⁶¹ NESLi avait fait appel aux services de Swets.

Content Complete Ltd. MIMAS (Manchester InforMation and Associated Services), qui propose son expertise et ses services de négociation aux bibliothèques.

NESLi2 utilise une licence standard, «la licence type»⁶² du Joint Information Systems Committee pour les périodiques électroniques.

Chaque licence comporte deux parties :

- l'accord principal entre le Conseil de l'Enseignement supérieur et l'éditeur,
- l'accord entre l'institution et l'éditeur pour le bénéfice de la licence,

L'accord principal entre le HEFCE et l'éditeur précise entre autre :

- la conformité au protocole ATHENS pour l'accès distant,
- les niveaux de service,
- la garantie d'une période d'essai de 30 jours,
- la garantie de respect des droits de propriété intellectuelle par l'éditeur.

La seconde partie de l'accord peut être signée entre l'institution et soit le HEFCE, soit l'éditeur directement. Elle présente en détail les termes et conditions d'utilisation par les établissements et leurs personnels, chercheurs et étudiants, à savoir :

- quels sont les membres de l'institution qui peuvent avoir accès aux ressources,
- les conditions d'utilisation de ces ressources,
- les responsabilités de l'institution.

Les réussites de JISC⁶³ : « time is money »

Outre les réalisations que nous verrons dans la troisième partie, la principale réussite reconnue à l'intérieur du groupe est le gain de temps, et donc d'argent, que fait réaliser JISC aux établissements. Ainsi, en 2006, le Comité a évalué son action, afin, entre autre, d'avoir une estimation des économies réalisées par les institutions qui utilisaient les services de JISC. Il en ressort que la globalité des établissements qui ont fait appel aux services du groupe pour gérer les abonnements électroniques a économisé environ 156 260 £⁶⁴ en frais de personnels.

Le JISC est souvent cité dans la littérature nationale comme une référence, à tel point que l'ADBU a envoyé une mission en 2008 pour en analyser les actions⁶⁵.

LA FRANCE

La situation française peut apparaître plus complexe que celles de nos voisins européens. En effet, d'une part la recherche et l'enseignement supérieur s'entrelacent dans un feuilletage où les différents acteurs interagissent et d'autre part, le paysage français est, depuis deux ans, le théâtre de multiples réorganisations, qui ne sont pas encore toutes abouties, et dont tous les effets ne se sont pas encore fait sentir.

L'IST et la DBMIST

Des efforts pour réunir les différents acteurs de l'information scientifique et technique ont déjà été accomplis dans le passé. Ces efforts ont pris corps dans une volonté politique d'indépendance nationale et de concurrence avec les Etats-Unis qui s'est traduite d'abord par la création d'une Mission interministérielle de l'information scientifique et technique (MIDIST) qui a débouché sur la création de différents comités,

⁶² « Model licence ».

⁶³ Echange épistolaire avec Mme Loraine Estelle, Présidente de JISC Collections.

⁶⁴ Soit environ 200 000 €.

⁶⁵ Hélas pour notre réflexion, les conclusions de ce travail seront rendues publiques fin décembre 2008, voire en janvier 2009.

directions, et commissions ayant en charge l'IST. Les années soixante-dix ont ainsi connu de profondes restructurations d'organigrammes au sein des ministères français en charge de la production et de la diffusion de l'IST. La démarche la plus aboutie fut la création, en 1982, de la Direction des bibliothèques, des musées, et de l'information technique et scientifique (DBMIST) sous la tutelle du Ministère de l'Education nationale. Le travail le plus accompli de cette direction sera la création du réseau des CADIST (Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique).

Mais, tandis que l'information scientifique et technique universitaire se structurait de cette façon, une autre partie de la première équipe⁶⁶ de la MIDIST rejoignait le Centre de documentation scientifique et technique (CDST), centre de documentation du CNRS. Très vite, une complicité, favorisée par la connaissance réciproque des acteurs, s'établit entre la Direction des bibliothèques et le CDST. Et un projet s'est affirmé, celui de réunir les forces du réseau des CADIST et les potentialités du Serveur universitaire national pour l'information scientifique et technique (SUNIST). D'autres structures, tels l'INSERM ou le CEA, se trouvaient susceptibles de rejoindre ce projet, qui aurait pris la forme d'une Agence nationale de l'information scientifique et technique (ANIST). Or, au fil des changements de ministres et de majorité des années quatre-vingt, ce projet d'agence nationale subira bien des avatars et des transformations... Il débouchera sur la création en 1988 d'un Institut national de l'information scientifique et technique sis à Nancy, relevant du seul CNRS.

L'aménagement à Nancy de cet institut, la réduction progressive de la Direction des bibliothèques, des musées, et de l'information scientifique et technique au périmètre d'une sous-direction des bibliothèques en 1990, signent peu à peu la fin des ambitions d'une gestion unique et nationale de l'information scientifique et technique.

Comme le concluent Rosalba Palermi et Yolla Polity dans leur mémoire *Dynamiques de l'institutionnalisation sociale et cognitive des sciences de l'information en France* : « On remarque ainsi que malgré des discours politiques sur la société de l'information et sur la nécessité d'instaurer un réseau documentaire unifié, malgré des tentatives pour garder une certaine cohérence au secteur de l'information (regroupant les bibliothèques, les archives et les centres de documentation, en tout cas pour ceux relevant de l'administration publique), le poids des groupes de pression aux intérêts divergents reste prépondérant. »⁶⁷

Actuellement, le paysage national de l'IST semble donc marqué par la dispersion et la décoordination des différents acteurs. Comme le précise M. Boaretto, il affiche des initiatives embryonnaires dans tous les domaines sans qu'aucune n'ait pu atteindre une taille suffisante pour s'imposer comme référence, alors que la demande intérieure justifierait un acteur unique⁶⁸.

La recherche et sa documentation

Les établissements de l'enseignement supérieur (Universités, grands établissements et grandes écoles) sont partie prenante de la recherche. Mais le principal acteur de la recherche en France est le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), avec son agence de documentation, l'Institut de l'information scientifique et technique (CNRS-INIST).

⁶⁶ Et en particulier, son directeur Jacques Michel.

⁶⁷ Palermi, Rosalba et Polity Yolla. *Dynamiques de l'institutionnalisation sociale et cognitive des sciences de l'information en France*. Université Pierre Mendès France. 2006.

⁶⁸ Boaretto, Yann. *Mission interministérielle sur le devenir du CINES*. Janvier 2007. Rapport non publié.

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Le Centre national de la recherche scientifique, fondé en 1939, a été fortement remanié à la Libération. C'est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. En tant qu'EPST, tel que ce type de structure est défini par la loi d'orientation du 15 juillet 1982, le CNRS est doté d'une autorité morale et d'une autonomie administrative et financière.

Le CNRS est en charge de la recherche fondamentale, dans tous les domaines de la connaissance. A cet effet, il emploie 11 700 chercheurs et dispose d'un budget d'environ 3 milliards d'Euros, dont 500 millions sur fonds propres⁶⁹.

L'Institut de l'Information Scientifique et Technique

Basé au technopôle de l'agglomération nancéienne à Vandœuvre-lès-Nancy, l'INIST est né en 1988. Ce service du CNRS a pour mission de collecter, traiter et diffuser les résultats de la recherche scientifique et technique.

L'INIST est un acteur majeur de la fourniture de documents et de références, notamment par les bases bien connues PASCAL (en sciences exactes) et FRANCIS (en sciences humaines et sociales). Mais surtout, depuis 2003, l'INIST propose des portails en ligne dédiés à la communauté scientifique du CNRS. Ces portails permettent l'accès aux ressources électroniques négociées parfois en partenariat avec COUPERIN. Dix portails ont été développés à ce jour⁷⁰:

1. BiblioInserm,
2. BibliopPl@net,
3. BiblioSHS,
4. BiblioST2I,
5. BiblioSciences,
6. BiblioVies,
7. BiblioCNRS,
8. TitaneSciences,
9. TermSciences,
10. Institute of Physics.

Par ces différents portails, les chercheurs du CNRS ont accès aux plus importantes ressources en ligne (Web of Knowledge, ScienceDirect, Springerlink,...). Pour BiblioCNRS (ScienceDirect d'Elsevier, journals@Ovid, Springerlink de Springer et Les archives de l'Institute of Physics), toutes les unités ont accès à cette base, et pour ce qui concerne les autres bases, les laboratoires ont accès aux bases qui ont trait à leurs départements.

En 2007⁷¹, le budget de l'INIST pour assurer l'accès à ces portails s'élevait à 1 million et demi d'Euros. L'institut disposait d'un budget de fonctionnement de 33 millions d'Euros. Ses ressources humaines s'élevaient à 340 postes.

Les Unités mixtes de recherche et leur accès à la documentation

Plus bas, nous décrivons la structure de l'enseignement supérieur. Cependant, il nous semble opportun d'évoquer un « point de capiton » où le monde du CNRS rencontre le monde de l'enseignement supérieur : les unités mixtes de recherche (UMR).

⁶⁹ <http://www.cnrs.fr/fr/organisme/chiffrescles.htm>. Consulté le 19/10/08.

⁷⁰ http://bibliovie.inist.fr/IMG/pdf/exe_guide_portail-2007.pdf.

⁷¹ Schöpffel J. *Le taux de TVA pour les médias électroniques : le point de vue d'un acheteur d'IST*. Nancy, INIST, fév. 2004

Généralement créée pour quatre ans, une UMR est une entité administrative instituée par la signature d'un contrat d'association entre un ou plusieurs laboratoires de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur. Ces unités siègent dans les murs de l'université, et interfèrent grandement dans la problématique du financement des ressources électroniques car elles sont de grandes consommatrices de documentation électronique. En effet, elles peuvent bénéficier d'abonnements papier payés soit sur le budget qui leur est alloué en tant qu'unité du CNRS, soit sur celui qui leur est alloué de par leur statut d'unité de l'Université. Or, nous avons vu en première partie que le modèle économique courant des périodiques électroniques était encore basé sur les abonnements papier. Ainsi, il est très difficile de stabiliser le chiffre d'affaire qui servira de base à l'établissement du contrat entre l'éditeur et l'institution.

Par ailleurs, les formes de compensation demandées pour que le laboratoire de l'UMR participe au financement de l'acquisition de licences par l'Université sont diverses et négociées établissement par établissement. Elles peuvent être fonction du nombre de prises réseau dans le laboratoire, de sa superficie. De plus, ces contributions ne bénéficient d'aucune garantie de pérennité : les acquisitions en documentation électronique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 étaient en partie financées par un prélèvement sur le Bonus Qualité Recherche (BQR). Or cette disposition a été suspendue en 2007, privant le service commun de documentation de l'Université d'une importante source de financement⁷².

L'évolution de la recherche française

Il nous semble important, pour notre propos, d'évoquer les évolutions récentes de la structuration de la recherche publique française. En effet, dans notre dernière partie, qui essaiera d'être plus prospective, nous rencontrerons des acteurs nouvellement apparus. Outre les différents projets de réforme du CNRS, deux acteurs qui joueront peut-être un rôle important dans le futur paysage scientifique ont été créés il y a 4 ans.

L'Agence nationale de la recherche (ANR)⁷³

L'Agence nationale de la recherche a été créée en février 2005 sous forme de Groupement d'intérêt public. Transformée le 1^{er} janvier 2007 en Etablissement public à caractère administratif, elle a pour vocation de financer des projets de recherche. L'ANR monte en puissance depuis sa création : ainsi, son budget de dépense est passé de 2 millions d'Euros en 2005 à 7 millions et demi en 2007⁷⁴.

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)⁷⁵

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est une autorité administrative indépendante, chargée de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche, Elle a été créée par la loi de programme pour la recherche 2006-450 du 18 avril 2006.

L'Agence est chargée d'une mission globale d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche, évaluation qui porte à la fois sur les établissements, les unités de recherche et les formations.

L'Agence est organisée en 3 sections pour assurer la production des évaluations :

⁷² Intervention de F. Cavalier, le 20/03/08 dans le cadre de la formation initiale des conservateurs.

⁷³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/>

⁷⁴ ANR. *Rapport annuel 2007*,

⁷⁵ <http://www.aeres-evaluation.fr/>

- la section des établissements, qui est en charge des évaluations des établissements,
- la section des unités de recherche, qui est en charge des évaluations des unités de recherche,
- la section des formations et diplômes, qui est en charge des évaluations des formations et diplômes (licences, masters, écoles doctorales...).

Il faut enfin noter que, depuis peu, l'AERES procède à l'évaluation des revues et périodiques, principalement français.

L'enseignement supérieur et la recherche en France

L'enseignement supérieur et sa documentation

Les établissements d'enseignement supérieur

Sans remonter à Louis XIV ni au jacobinisme, la France est marquée par sa forte centralisation et le rôle souvent prédominant des tutelles parisiennes.

Cependant, la loi 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse) confirme une évolution qui date des années quatre-vingt, (lois de décentralisation de 1982 à 1984, dites lois Defferre), et accentue une régionalisation des politiques. Par ailleurs, le besoin de restructurer efficacement l'enseignement supérieur et la recherche s'est peu à peu affirmé comme prioritaire dans un contexte de concurrence scientifique accru.

Si les universités sont les principales actrices de l'Enseignement supérieur, il nous faut noter qu'elles n'en sont pas les seuls. A côté d'elles, se trouvent les grandes écoles (dont la Conférence des directeurs compte 181 membres). Un troisième ensemble se compose d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), plus couramment appelés « les grands établissements »⁷⁶ (Attention : les universités sont aussi des EPSCP). Ce dernier groupe compte des institutions relevant de la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la tutelle d'autres ministères (par exemple : Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques, dépendant de la tutelle du Ministère de l'agriculture).

A travers deux lois récentes, le paysage universitaire est en train de profondément évoluer. Mais, en ce qui concerne la documentation universitaire, il faut remonter au siècle dernier pour faire apparaître une forte structuration du réseau.

Trois éléments structurants : les SCD, les CADIST, les PRES. Et un nouveau cadre : la LRU.

La documentation traverse toutes les instances de l'enseignement. En ce qui concerne les grandes écoles et les grands établissements, la documentation est regroupée dans les bibliothèques et centres de documentation de ces établissements. Pour les universités, la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur structure la documentation universitaire en services communs de l'Université (les SCD). Il s'agit de réunir en une seule structure les différentes composantes documentaires de l'Université. Si l'intégration des principaux éléments s'est bien passée, le rapport de Daniel Renoult au Ministère de l'enseignement supérieur sur *La dispersion de la documentation*

⁷⁶ Ce groupe est apparemment assez hétéroclite, comprenant par exemple l'Ecole pratique des hautes études, à vocation d'enseignement et de recherche et l'Institut national d'histoire de l'art, plus accès uniquement sur la recherche et la documentation.

*universitaire*⁷⁷ remis en 2007, fait encore état, malgré une grande diversité de configuration, de nombreuses bibliothèques en particulier de bibliothèques de laboratoire de recherche, de centre documentaire d'UMR,... indépendantes du SCD : « Depuis la création des SCD, soit sur une période de 15 à 20 ans, on ne compte en moyenne que 3 bibliothèques intégrées par SCD. ». Enfin, il faut bien souligner pour notre propos que les SCD sont des services de l'Université et donc n'ont pas de personnalité morale.

Un autre élément fortement structurant de la documentation universitaire, que nous retrouverons dans la troisième partie de notre réflexion, est la mise en place des Centres d'Acquisition de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique (CADIST). Créés en 1980, dans un contexte de pénurie financière, les CADIST ont pour objectif, dans une discipline donnée, d'acquérir et de diffuser la documentation scientifique, afin d'en assurer la couverture la plus complète possible. Ces établissements sont ainsi incités à acheter, dans un domaine, des documents en langues étrangères, ainsi que des documents de haut niveau scientifique en français. Les CADIST ont vocation à fournir ces documents aux autres bibliothèques par le biais du prêt entre bibliothèques, mais aussi, dans le respect de la propriété intellectuelle, à favoriser la reproduction et la diffusion de documents. Or, le contexte de pénurie des années quatre-vingt a évolué, le prêt entre bibliothèques aussi, et dans cette nouvelle configuration, le réseau des CADIST peut apparaître, comme nous le verrons au terme de notre travail, comme un nouvel acteur central de l'IST en France.

La loi Goulard (M. Goulard, alors Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche) en date du 18 avril 2006 met en place les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Ces nouvelles entités régionales répondent d'une part aux besoins de mutualiser les ressources, tant pécuniaires que scientifiques, et d'autre part à la nécessité, après la publication du classement de Shanghai, de structurer et de rendre plus visibles les résultats de la recherche nationale. Le PRES apparaît comme une structure fédérative, non pas en tant que fédération d'établissements mais en tant que fédération de projets. Dans cette mutualisation, chaque établissement gardera sa forte autonomie tout en restant sous l'autorité du président du PRES.

La loi LRU accentue le degré d'autonomie des établissements, notamment en renforçant le pouvoir de leur président, plus spécialement en ce qui concerne les budgets et leur utilisation, les allocations et la gestion en ressources humaines.

On assiste ainsi à deux mouvements qui prennent en apparence des directions opposées. D'un côté, la constitution des PRES tend à regrouper les unités universitaires sur le plan régional autour de projets de mutualisation, et d'un autre côté, la loi Pécresse donne à ces mêmes unités plus de responsabilités et d'autonomie.

A côté des établissements d'enseignement supérieur et de leur service de documentation, on ne peut omettre de signaler deux acteurs essentiels à notre propos : COUPERIN, et l'ABES, dont la présence s'affirme de plus en plus dans le paysage français de l'IST.

L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur

L'ABES a été créée par le décret n° 91-912 du 24 octobre 1994. Elle a pour vocation de « recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents ».

⁷⁷ Renoult, Daniel. *Dispersion de la documentation universitaire ? : Un bilan du décret de 1985*. Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche.2007.<http://media.education.gouv.fr/file/35/4/20354.pdf>

Notre propos, ici, n'est pas de décrire par le menu le rôle de l'ABES, surtout dans sa fonction de pilote du SUDOC ou d'autres projets tels que Calames, mais d'étudier en quoi elle joue ou jouera un rôle dans le futur paysage de l'IST.

Le développement important de la documentation électronique a permis à l'ABES de s'ouvrir à de nouvelles activités qui sont en passe de donner à l'agence une nouvelle visibilité dans le paysage de l'IST tant auprès des universités qu'auprès des autres partenaires institutionnels tels le CNRS-INIST.

Ainsi, depuis 2001, elle porte des groupements de commande pour l'achat de ressources électroniques au profit des universités, des établissements publics à caractère scientifique et technologique, et des membres du consortium COUPERIN. Cette activité, jusqu'en 2003, ne concernait que deux groupements de commandes. Mais en 2004, la coopération avec le consortium COUPERIN donne un nouvel élan à cette fonction et en 2007, 10 groupements de commandes (Business Source Premier, Cairn, CAS, Dalloz, Doctrinal, Elsevier ScienceDirect, Jstor, Juris-Classeur, Proquest et Lamy-Reflex) concernaient 469 établissements pour plus de 14 millions d'Euros hors taxes. Mais l'ABES n'a qu'un rôle administratif et financier. L'agence fait les factures, avance la trésorerie sur une facture unique. Elle refacture ensuite le coût aux établissements. Il faut bien souligner que la négociation avec l'éditeur relève de l'entière responsabilité du consortium, l'agence n'intervient en rien sur cette partie des opérations. Cette fonction administrative, en plein essor, occupe 2 postes à plein temps sur les 51 de l'agence. Elle représente 80% de son budget, et à ce titre, l'ABES reçoit une subvention de la Sous-direction des Bibliothèques et de l'Information Scientifique.

Le rôle de l'ABES évolue aussi en fonction du paysage universitaire français. Ainsi, dans son projet d'établissement, validé par le Conseil d'administration le 6 juin 2008, il est affirmé que « L'ABES se conformera au principe de subsidiarité en proposant aux établissements des solutions dans des domaines qui peuvent être mieux gérés ensemble que séparément ». Par ailleurs, dans ce même texte est affirmée la vocation de l'agence à étendre son rôle dans la politique d'acquisition de périodiques électroniques (3.d. Faciliter l'acquisition des ressources électroniques commerciales par les établissements et leur garantir l'accès aux archives des éditeurs)⁷⁸.

Mais actuellement, l'acteur essentiel du paysage universitaire de l'information technique et scientifique chargé de répondre à sa problématique inflationniste est le consortium COUPERIN.

Le Consortium universitaire de publications numériques (COUPERIN)⁷⁹

Le consortium COUPERIN a été créé en juin 1999. Il est issu de la volonté des services communs de la documentation des universités d'Aix-Marseille 2, d'Angers, de Nancy 1 et de Strasbourg 1. Il s'est constitué sous la forme d'une association de type loi 1901. L'objectif initial de COUPERIN était la négociation au meilleur prix des périodiques électroniques pour un groupe donné de Services Communs de Documentation d'universités. Cette initiative, à l'époque, a été soutenue de manière très forte par le président de Strasbourg 1 qui a relayé l'action du consortium auprès de la Conférence des présidents d'université, des grands organismes de recherche et des tutelles.

⁷⁸ ABES. *Un projet pour l'ABES : projet d'établissement*, 2008. Voir extrait en annexe.

⁷⁹ www.couperin.org

En 2001, l'association comptait 80 membres, et aujourd'hui elle en compte 218 dont 98 universités ou structures universitaires, 75 grandes écoles, 26 organismes de recherche, et 19 autres organismes⁸⁰ (dont 15 adhésions en 2007). En effet, d'une part, un certain désarroi de la communauté documentaire de l'enseignement supérieur face aux coûts de l'édition électronique et aux difficultés de négociations face aux éditeurs, d'autre part, le dynamisme efficace de l'association ontrapidement assuré un vif succès au consortium dans la communauté scientifique. Dans plusieurs interventions ou publications, Claude Jolly, alors directeur de la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, s'est félicité du succès de COUPERIN, marque du dynamisme du réseau documentaire français. Mais, si l'association reçoit des subventions de la tutelle de l'Enseignement supérieur, la position du Ministère a toujours été de ne pas s'engager dans l'administration et les choix stratégiques du consortium.

Il est important de remarquer que les signataires de l'adhésion à COUPERIN ne sont pas les organes documentaires, ceux-ci n'ayant pas de personnalité morale, comme nous le précisons plus haut, mais les établissements représentés par leur Président ou directeur. Si COUPERIN est né sous la forme d'une association et est encore une association, il est important de noter qu'en 2003, un effort a été tenté pour transformer l'association en Groupement d'intérêt public, ce qui aurait assuré au consortium une forte personnalité juridique, lui permettant de traiter d'égal à égal avec les éditeurs. La nécessité d'y inclure un établissement tel le CNRS-INIST, qui se donnait vocation à être opérateur unique, a posé des obstacles qui n'ont pas été surmontés. Par ailleurs, la nature temporaire du GIP posait des problèmes de fonctionnement pour une structure qui se voulait pérenne.

La structure de COUPERIN⁸¹

COUPERIN est une association loi 1901 structurée autour d'un conseil d'administration, d'un bureau professionnel et de deux départements.

Le conseil d'administration

Il est présidé par le président de l'association⁸², c'est-à-dire un président d'université. Il définit la politique de l'association et est élu par l'assemblée générale. Il rassemble entre autre, les principaux acteurs de l'Enseignement supérieur (6 membres proposés par la Conférence des Présidents d'Université), des représentants d'autres établissements de l'Enseignement supérieur, des représentants des tutelles, et des représentants de la documentation. Répétons que ce sont les établissements qui adhèrent au consortium, par l'intermédiaire des présidents des universités. Il est donc normal que l'association soit présidée par un Président d'Université.

Le bureau professionnel

Coordonné par son secrétaire,⁸³ il veille à la gestion du consortium, et à l'application de la politique définie par le conseil d'administration.

Le département « négociation documentaire »

Composé d'un responsable politique⁸⁴, d'un coordinateur et de 6 responsables de pôle, ce département supervise les négociateurs, et coordonne les négociations avec les

⁸⁰ Liste en date du 3 septembre 2008.

⁸¹ Voir les Statuts en annexe.

⁸² Actuellement, Mme Gourdet, ancienne Présidente de l'Université de Nice Sophia Antipolis.

⁸³ Actuellement, M. Colcanap, directeur du SCD d'Evry Val d'Essonne.

⁸⁴ Actuellement sous la responsabilité de Mme Etienne, directrice du SCD de Bordeaux 1.

éditeurs. C'est à ce niveau que se font les négociations des prix des licences d'accès à la documentation. A partir d'une demande d'un éditeur ou d'un établissement, le département évalue, sur la base d'enquêtes, les besoins documentaires communs à un nombre significatif d'adhérents (une vingtaine) pour avoir une base de négociation avec l'éditeur. Les adhérents intéressés par l'offre confirment leur engagement à souscrire (ainsi, l'éditeur est assuré d'un volume de chiffre d'affaire, car les négociations ne sont engagées qu'à un seuil d'établissements intéressés.). En 2006, 93 négociations étaient conclues, et 65 étaient en cours.

Une fois les négociations conclues, il y a deux cas de figure. Soit chaque adhérent prend contact avec l'éditeur et les factures se font d'établissement à éditeur, soit les adhérents passent ensuite par des groupements de commandes⁸⁵.

Le département « Etudes et prospectives »⁸⁶

Ce département a en charge la préparation des dossiers du bureau professionnel. Il est aussi doté d'une expertise en système d'information documentaire, archivage pérenne, accès intégré aux ressources électroniques, accès aux ressources alternatives, publications en ligne des établissements et archives ouvertes, statistiques d'usage des ressources électroniques. Ce département a aussi la responsabilité de certaines négociations. Mais les objets de ces négociations sont des outils tels des licences d'accès au logiciel de gestion bibliographique Refworks.

Les ressources

COUPERIN est une association mutualisant des ressources. A ce titre, elle dispose de peu de ressources humaines. Le Ministère, via la Sous-Direction des Bibliothèques et de l'Information Scientifique, offre deux postes de conservateurs et un poste de bibliothécaire adjoint spécialisé implantés dans les universités d'accueil⁸⁷. Mais la structure repose surtout sur la mutualisation des ressources humaines. De ce fait, le consortium a besoin de l'investissement des personnels des services de documentation, soit pour renouveler les contrats déjà existants, soit pour entamer de nouvelles tractations. Donc, chaque adhérent a vocation à négocier auprès des éditeurs, au nom du consortium.

En ce qui concerne les ressources financières du consortium, elles se composent des frais d'adhésion⁸⁸ des membres (depuis deux ans), des subventions des pouvoirs publics, et éventuellement de dons. La Direction générale de l'enseignement supérieur participe aussi au financement des dépenses électroniques. En 2000 et 2001, la Sous-direction remboursait 50% de ces dépenses, à hauteur d'environ 6 millions d'Euros. Depuis 2002, cette aide est intégrée aux Contrats d'établissement. Et, depuis le début des groupements de commande, en 2001, le ministère soutient activement cette démarche en la subventionnant largement.

Les objectifs

Les statuts initiaux ont été revus en mars 2007 et affichent désormais 7 objectifs :

1. construire et développer un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique, notamment concernant les politiques d'acquisition, les

⁸⁵ En 2007, la hauteur des groupements portés par les établissements membres de COUPERIN s'élevait à 9 millions d'Euro.

⁸⁶ Actuellement sous la responsabilité de M. Kalfon, directeur du SCD de Paris Descartes.

⁸⁷ Actuellement, Bordeaux 1 et Paris-Descartes.

⁸⁸ En 2007, la cotisation se montait à 800 € pour un établissement comme l'Université Claude Bernard Lyon 1

- plans de développement de collections, les systèmes d'information, les modèles de facturation des éditeurs, l'ergonomie d'accès, les statistiques d'usage,
2. évaluer, négocier et organiser l'achat au meilleur prix au profit des membres des produits documentaires numériques,
 3. contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les éditeurs,
 4. contribuer au développement d'une offre de contenu francophone,
 5. œuvrer à l'amélioration de la communication scientifique et favoriser la mise en place de systèmes non commerciaux de l'Information Scientifique et Technique (IST) par le développement d'outils adéquats,
 6. développer une expertise et une évaluation des systèmes d'information documentaire et de leurs outils ainsi que des méthodes d'intégration de ceux-ci au sein des systèmes d'information des établissements, en cohérence avec les autres institutions en charge du développement et de l'implantation de systèmes d'information dans le monde de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
 7. favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications électroniques.

Comme on le voit, les objectifs initiaux du consortium se sont considérablement élargis : au-delà de la simple négociation tarifaire, COUPERIN, aujourd'hui, cherche à donner des instruments de maîtrise intellectuelle et matérielle pour améliorer les conditions stratégiques et technologiques de diffusion de l'IST dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il faut cependant souligner que COUPERIN est avant tout une instance de négociation. En aucun cas, COUPERIN ne facture les licences, ni ne règle les factures. Vis-à-vis des éditeurs, COUPERIN est l'interlocuteur qui négocie les conditions d'accès.

Les réussites de COUPERIN

En presque dix ans d'existence, le consortium a acquis une reconnaissance nationale et internationale certaine.

Sur le plan international, il s'est imposé comme un partenaire pour ses homologues étrangers, européens ou américains. Il est membre depuis peu de l'International Coalition of Library Consortiums (ICOLC)⁸⁹. Louis Klee, en tant que représentant du consortium, a assisté pour la première fois au congrès de 2004. COUPERIN en organisera le prochain meeting en 2009, pour fêter son 10^{ème} anniversaire. Par ailleurs, comme nous le verrons dans le dernier moment de notre réflexion, le consortium est de plus en plus impliqué dans les diverses initiatives de coopération internationale.

Sur le plan européen, il est le deuxième consortium de la communauté, avec des négociations s'élevant à 21 millions d'euros en 2006.

Dans son domaine d'activité propre, c'est-à-dire les rapports avec les éditeurs, COUPERIN est devenu un interlocuteur reconnu et un partenaire de référence. La plus grande partie des contrats que signent les établissements d'enseignement supérieur pour l'accès aux ressources numériques passent par ses négociateurs. De même, en amont, le consortium est reconnu par la tutelle ministérielle, qui très tôt l'a encouragé, en soutenant son existence et son action auprès de la Conférence des présidents d'université, et en mettant les deux postes de conservateur et celui de BAS à sa disposition.

Au-delà des rapports avec les éditeurs, COUPERIN est aussi devenu un interlocuteur incontournable du monde universitaire. Doté maintenant d'une véritable expertise dans son

⁸⁹ Voir en troisième partie.

domaine, c'est le consortium qui porte la voix de la communauté documentaire dans les registres de la documentation électronique, là où d'autres structures, telles l'ADBU, n'ont pas de légitimité pour le faire. C'est par exemple, comme nous le signalerons plus précisément dans la troisième partie, sur sa demande que l'ABES se voit aujourd'hui confier la mission de développer une plateforme pour héberger les archives d'éditeurs prochainement acquises.⁹⁰

Ce succès explique aussi que ses objectifs se soient élargis, et qu'en plus d'être une instance de négociation, le consortium est aujourd'hui devenu un lieu de réflexion et de prospective sur la documentation électronique en général, et en particulier les problématiques des archives ouvertes et de l'archivage pérenne. Nous avons même vu que, par son département « Etudes et prospectives », la structure s'intéresse maintenant, non plus aux seuls contenus, mais également aux outils.

Ces résultats ont pu être atteints grâce à la mutualisation, à l'investissement et au dynamisme des membres de COUPERIN. Très vite reconnu par la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, le dynamisme des membres fondateurs a entraîné derrière lui des compétences existantes dans le réseau documentaire français, ressources qui se sont investies, et en sus de leurs tâches statutaires, dans le consortium et les négociations. A travers cet investissement humain, les membres du réseau ont acquis une réelle expertise et de nouvelles compétences ont vu le jour dans les relations avec les acteurs économiques du monde de l'édition en ligne. Depuis trois ans maintenant, cette nouvelle configuration est prise en compte par les organismes de formation, et l'Enssib propose des stages de formation continue ayant pour objet les négociations commerciales.

Les limites de COUPERIN

Mais ce qui est une force de COUPERIN apparaît aussi comme une faiblesse. Structure associative, elle n'a aucune existence juridique dans le paysage institutionnel de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Cette nature administrative l'empêche de négocier pour lui-même. En effet, on ne peut pas, dans l'état actuel, imaginer COUPERIN négociant des ressources pour son propre réseau de bibliothèques adhérentes, ni signer des marchés.

Si le Ministère a voulu laisser à COUPERIN sa liberté afin de ne pas limiter sa vitalité, pour cette même raison, il n'a pas voulu non plus lui donner trop de moyens afin de ne pas s'ingérer dans son fonctionnement. Ainsi, au niveau des ressources, outre les subventions (en fait versées aux établissements porteurs des groupements de commandes), le principal apport de la tutelle est la mise à disposition des trois postes mentionnés plus haut.

En fait, COUPERIN étant une association, il ne revendique pas de tutelle, et ne peut donc attendre systématiquement des subventions. Ce que lui donne le Ministère, COUPERIN ne l'obtient pas de droit. Par ailleurs, les crédits de la Sous-direction ne sont pas extensibles à l'infini, et une augmentation des subventions à COUPERIN se traduirait sans doute par un moindre investissement du ministère dans les contrats quadriennaux des établissements.

Ce manque de moyens fait de COUPERIN un consortium original dans le paysage européen des consortiums. COUPERIN est uniquement, répétons-le, une association de négociation.

Ce phénomène apparaît aussi au niveau des ressources humaines. Si celles-ci acceptent de s'investir dans le réseau, elles le font sur la base du volontariat, et sont souvent surprises par l'ampleur du travail, et principalement par le manque de formation dans le domaine des négociations commerciales, surtout face à des interlocuteurs rompus à ces

⁹⁰ Entretien avec M. Bérard, le 13 novembre 2008.

pourparlers, et dont la formation initiale en école de commerce fait souvent de redoutables négociateurs⁹¹.

Le consortium pose donc bien des questions, au-delà de ses succès. S'il n'est majoritairement pas remis en cause, on peut trouver de temps en temps d'acribes réflexions à son encontre. Ainsi pouvait-on lire sur un site de la « biblioblogosphère », ce billet pour le moins critique, voire sévère : « *Les Bibliothèques Universitaires se gargarisent de la réussite de COUPERIN. Elles ont tort : COUPERIN n'est pas une réussite, c'est une coquille vide. Le projet avait pourtant bien démarré : c'était, en 1999, un regroupement, pragmatique, de quelques établissements pour négocier en commun un contrat de documentation électronique avec l'éditeur Elsevier. En quelques années, la France entière a adhéré à cette association. Ce n'est pas un consortium, car COUPERIN n'a pas d'existence juridique dans la vie des universités, car COUPERIN ne signe pas de contrats, car, même, COUPERIN ne négocie pas de contrats avec les éditeurs : c'est à chaque fois une université qui négocie, une université qui fait le groupement de commande, une université qui paie la facture. COUPERIN, qui aurait pu devenir tout autre chose, n'est aujourd'hui qu'une liste de discussion par laquelle transitent les offres commerciales des fournisseurs de documentation électronique* »⁹²

⁹¹ Entretien avec Louis Klee en avril 2008, lors d'une intervention à l'Enssib.

⁹² <http://bu2007.blogspot.com/>. Consultée en Août 2007. Source non identifiée.

Nous avons donc vu trois types de réponses nationales aux contraintes économiques du marché des périodiques en ligne.

Le JISC et la DFG présentent de nombreux points communs et des différences essentielles. Tous deux sont des organismes complexes dont l'acquisition et la diffusion de la documentation électronique n'est pas l'unique but. Ils sont tous deux inscrits dans des réflexions et des problématiques beaucoup plus larges. De même, de par leurs statuts, ils ressemblent beaucoup à des GIP.

Cependant, ces structures sont totalement différentes l'une de l'autre. La Deutsche Forschungsgemeinschaft est un organisme qui a pour but la promotion de la recherche dans ses contenus. En revanche, l'action du Joint Information Systems Committee est consacrée aux supports et à la promotion des nouvelles technologies dans le monde de l'éducation. Mais, ce qui nous semble important, comparativement à la situation française, c'est que la problématique de la documentation électronique est englobée dans une autre problématique plus large, celle de la recherche en Allemagne, celle des technologies de l'information en Grande-Bretagne.

Nous allons maintenant, dans notre dernière partie, voir quelles sont les réalisations les plus prometteuses de ces structures, à travers les mouvements de coopération internationale et sur leur propre territoire, pour voir quels enseignements peuvent en être déduits pour l'acquisition et la diffusion de l'information scientifique et technique en France.

Après le big deal, le new deal?

Les réponses à ce paysage économique de l'édition électronique n'ont pas seulement pris le visage de structures nationales. Par-delà les configurations spécifiques à chaque pays, des répliques européennes ont pris corps, soit de façon institutionnelle, soit sous forme de mouvements de coopération internationale, auxquelles sont associées très intimement les structures décrites plus haut. Ces nouveaux développements du paysage de l'information scientifique et technique s'appuient sur une forte volonté des institutions européennes en matière de promotion et de diffusion de la recherche.

LES ATTENTES INSTITUTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Alertée par de nombreuses initiatives et avertissements, consciente de l'environnement de compétition mondiale dans lequel évolue la recherche, la Communauté européenne s'est saisie de la problématique de la recherche, et donc de la diffusion de sa documentation.

En mars 2000, lors du congrès de Lisbonne, le conseil européen approuvait la création d'un espace européen de la recherche (EER). Cette volonté s'est traduite par le lancement d'un nouveau cadre stratégique intitulé Initiative « I2010 », et la publication d'un rapport du Conseil de l'Union européenne « sur l'information scientifique à l'ère numérique : accès, diffusion et conservation »⁹³.

Consciente du contexte de concurrence internationale dans le monde de la recherche, la Commission européenne a rapidement signalé l'importance des enjeux en question et celle de lancer un processus politique sur, d'une part, l'accès et la diffusion de l'information scientifique et, d'autre part, les stratégies de préservation de l'information scientifique dans toute l'Union européenne.

Dans ses conclusions, le Conseil européen incite fortement les Etats membres à :

- renforcer les stratégies et structures nationales pour l'accès à l'information scientifique, la conservation de cette information, et sa diffusion, en examinant les questions organisationnelles, juridiques, techniques et financières qui s'y rapportent,
- à améliorer la coordination entre les grands instituts de recherche et les organismes de financement en ce qui concerne les politiques et pratiques en matière d'accès, de conservation et de diffusion,
- à généraliser autant que possible l'accès des chercheurs et des étudiants aux publications scientifiques en améliorant les pratiques dans le domaine des marchés publics en ce qui concerne l'information scientifique. « Cela pourrait notamment consister à échanger des informations pratiques et améliorer la transparence des conditions des « gros contrats »⁹⁴, ainsi qu'à étudier les possibilités de collaboration entre les organismes de financement,

⁹³ Conseil de l'Union européenne. *Conclusion du conseil sur l'information scientifique à l'ère numérique* :...Bruxelles, nov. 2007.

⁹⁴ Souligné dans le texte de la Commission européenne.

les instituts de recherche et les éditeurs scientifiques afin de parvenir à des économies d'échelles et à une efficace utilisation des fonds publics grâce à un regroupement de commande »,

- à garantir la conservation à long terme de l'information scientifique, y compris des publications et des données, et à tenir dûment compte de cette information dans les stratégies nationales de conservation de l'information.

La Commission européenne se trouve donc très au fait des enjeux actuels de l'information scientifique et technique, tant dans ses accès que dans les problématiques de conservation, le point 4 pouvant presque être lu comme un appel à des initiatives transnationales de groupements de commandes.

LES MOUVEMENTS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

En parallèle, et conformément à ces dispositions européennes, nous trouvons donc des initiatives de coopération internationale où les acteurs décrits dans la seconde partie tiennent une place importante.

Les mouvements de lobbying

L'International Coalition of Library Consortia (ICOLC)⁹⁵

La Coalition Internationale de Consortiums de Bibliothèque (ICOLC) a d'abord été un groupe non officiel réunissant quelques consortiums (Coalition of consortia) créé en 1997. Aujourd'hui, ce regroupement continue à être un groupe non officiel, auto-organisé, et compte 206 consortiums de bibliothèques du monde entier⁹⁶. Cette association sert principalement de lieux d'échanges et de réflexions en facilitant la discussion entre consortiums sur les questions d'intérêt commun.

L'ICOLC est un regroupement non officiel unique en son genre. Pour les coordonnateurs et directeurs, il s'agit de la seule occasion de se réunir et de partager sur l'information et les méthodes de travail.

Néanmoins, l'ICOLC a produit des documents importants pour instaurer des bonnes pratiques dans les négociations et les autres relations avec les éditeurs.

Ainsi, en novembre 2005, les membres de la Coalition signaient une déclaration en faveur d'une action immédiate de préservation des revues électroniques académiques. En octobre 2006, il produisait un Guide pour les mesures statistiques de l'utilisation des ressources d'information en ligne.

En 2009, rappelons-le, pour son dixième anniversaire, COUPERIN organisera le prochain congrès de l'ICOLC.

La Ligue des bibliothèques européennes (LIBER)⁹⁷

La Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherche a été fondée en 1971 sous les auspices du Conseil européen. Ses buts premiers étaient de favoriser la conservation et la promotion du patrimoine européen dans le réseau de bibliothèques de recherche et d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services. LIBER est rapidement devenue la

⁹⁵ <http://www.library.yale.edu/consortia/>

⁹⁶ Voir liste en annexe

⁹⁷ <http://www.libereurope.eu/>

principale association de bibliothèques européennes, avec un effectif de 350 membres représentant quelque 30 pays.

Le travail de cette association s'organise autour de quatre axes principaux :

- l'accès à l'information scientifique (« Acces division »),
- la conservation (« Preservation division »),
- le management des bibliothèques («Library Management and Administration Division »),
- le développement des collections (« Collection Development Division »).

Si LIBER pratique un travail de lobbying auprès des autorités européennes et nationales, elle n'en reste pas moins uniquement un organe de réflexion et d'expertise, particulièrement, en ce qui nous concerne, par son département « Acces division ».

L'European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA)⁹⁸

Fondée en 1992 comme organisation non gouvernementale à but non lucratif qui représente les associations de professionnels de l'information au niveau européen. EBLIDA cible ses activités dans les domaines du droit d'auteur, du soutien à la culture, des nouvelles technologies de l'information et de l'action en faveur des pays d'Europe centrale et orientale. L'action d'EBLIDA se tourne essentiellement vers la promotion de l'accès libre aux ressources électroniques. A cet effet, l'association encourage fortement l'open archive initiative et en 2005 signait une déclaration appuyant les initiatives européennes et encourageant la publication en open acces⁹⁹.

Les mouvements de coopération

COUNTER¹⁰⁰

Officiellement lancé en 2002, COUNTER (Counting On line Usage NeTworked Electronic Resources) internationalise les travaux du groupe PALS (Publisher and Librarian Solutions) formé par le JISC, et il est fortement appuyé par l'ARL. C'est une structure à but non lucratif, sise en Angleterre, qui réunit tous les acteurs de l'IST. Elle constitue ainsi une instance de dialogue entre les fournisseurs d'information et les bibliothèques.

L'objectif de COUNTER est d'harmoniser les collectes des statistiques d'usages des ressources en ligne. A cet effet, l'organisme a développé des recommandations pour mesurer les fréquentations des ressources en ligne « d'une manière cohérente, crédible et complète ». Cette harmonisation a pris forme dans un *Code des bonnes pratiques pour l'usage des revues et des bases de données*¹⁰¹. Ces codes décrivent les structures des données statistiques et normalisent les items qui doivent être pris en compte :

- nombre d'articles plein texte téléchargés par mois et par périodique,
- nombre d'articles téléchargés par mois et par type de page,
- nombre total des interrogations et des sessions par mois et par base de données.

⁹⁸ <http://www.eblida.org/>

⁹⁹ Voir annexe.

¹⁰⁰ <http://www.projectcounter.org/>

¹⁰¹ Dernière version publiée en aout 2008.

Cependant, COUNTER ne semble intéresser que les grands éditeurs. Pour des raisons évidentes d'échelle, seules les grandes structures ont les moyens de fournir des statistiques détaillées et standardisées de consultation. Ainsi, les petits éditeurs risquent d'être encore plus marginalisés (et donc les sources de documentation encore plus uniformisées) dans les futurs marchés.

Mais des initiatives comme COUNTER peuvent encourager le développement du pay-per-view, dont nous disions plus haut qu'il était encore peu utilisé. Ainsi, comme nous le verrons plus bas, la norme COUNTER est depuis peu à l'origine du développement du pay-per-view, tel que le propose l'American Chemical Society.

Le programme Knowledge Exchange¹⁰²

L'initiative Knowledge Exchange est principalement portée par quatre pays : le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et leurs organismes respectifs, le SURF, la DEFF, la DFG, et le JISC. Cette initiative est suivie de très près par la Commission européenne.

Ce programme était originellement un accord de 3 ans (2005-2008) entre les quatre partenaires qui visait à améliorer l'infrastructure numérique de l'information scientifique en direction des bibliothèques universitaires.

Une nouvelle étape du projet a été lancée en février 2007. Il s'agit rien moins que de négocier des licences transnationales. L'objectif, en pourparler avec différents éditeurs, dont Wiley-Blackwell, est de mettre en place un nouveau modèle économique, permettant entre autres de dégager de conséquentes économies d'échelle.

Une fois les licences nationales stabilisées, d'importantes économies peuvent être réalisées, permettant de développer de nouveaux modèles économiques multinationaux. Lorraine Estelle, présidente de JISC Collection, insiste bien sur les enjeux de cette démarche, qui représentera, si elle aboutit, un tournant décisif dans les relations entre bibliothèques et éditeurs.

L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX MODÈLES DE PUBLICATION

L'émergence de l'accès libre, de l'OAI à l'auto-publication

L'Open Archive Initiative (OAI)

Le développement du mouvement de libre accès ("Open Access") est une importante tendance partant du principe que l'accès aux publications et aux données brutes peut être amélioré à l'ère Internet. Ce mouvement vise à assurer un accès immédiat et gratuit à la littérature scientifique.

Initié par la base ArXiv¹⁰³ en 1991, ce mouvement a connu un véritable essor après la rédaction d'un texte fondateur à Budapest en 2001. Un jalon important du développement de ce mouvement a été posé lors de la Déclaration de Berlin de 2003¹⁰⁴ sur le « *Libre Accès à la Connaissance en Sciences exactes, Sciences de la vie, Sciences humaines et sociales* ». Selon

¹⁰² <http://www.knowledge-exchange.info/>

¹⁰³ <http://www.arxiv.org/>

¹⁰⁴ Voir le texte en annexe.

la Déclaration de Berlin, l'édition en libre accès requiert que les auteurs concèdent à tout utilisateur un droit d'accès gratuit à leurs contributions scientifiques, ainsi que la possibilité d'en faire usage sous réserve de mentionner leur auteur de manière idoine.

Les premières archives ouvertes lancées au début des années 1990 se sont constituées au sein de communautés scientifiques dans une logique de communication scientifique directe. L'exemple le plus abouti, à ce jour, nous semble être « PubMed Central¹⁰⁵ » en sciences du vivant. Le mouvement s'est ensuite étoffé avec, d'une part, le déploiement croissant d'archives institutionnelles visant à présenter et diffuser la production d'un laboratoire, d'une université ou d'un organisme de recherche et, d'autre part, la création d'archives centrales ayant pour objectif de fédérer cette même production à une échelle nationale (les Pays-Bas par exemple avec l'archive DAREnet) ou supranationale, DRIVER (Digital Repository Infrastructure Vision for European Research, réalisation européenne), étant l'exemple le plus ambitieux à ce jour.

Les archives ouvertes reposent sur un principe simple : le dépôt, sous forme électronique, de publications scientifiques dans des entrepôts numériques. Deux éléments clés, l'un juridique et l'autre technique, ont rendu possible leur mise en place et leur fonctionnement en réseau :

- les droits conservés par les chercheurs lors de la publication de leurs articles. Ces droits sont variables selon les éditeurs. La liste Romeo, que nous présenterons ci-dessous, établie sous l'égide du JISC,¹⁰⁶ permet de connaître la politique adoptée par les principaux éditeurs anglo-saxons,
- la capacité de ces différents entrepôts à dialoguer grâce à un langage commun, le format OAI-PMH.

En France, dans le cadre d'un accord national signé en 2006, c'est HAL¹⁰⁷ (Hyper Articles en Ligne), piloté par le Centre pour la Communication Scientifique Directe¹⁰⁸ (CCSD) qui a été retenu. Cette plateforme développée par le CNRS et l'INRIA, comptait en automne 2008 un peu moins de 55 000 documents en ligne, dont 11 500 thèses. Mais la montée en puissance de HAL pose bien des questions qui n'ont pas échappé au comité IST¹⁰⁹, présidé par Jean Salençon. En effet, celui-ci met en lumière la contradiction entre la volonté affichée de développer une telle plateforme nationale, et la floraison de bases de données éparses (serveurs d'université, serveurs de laboratoires), recueillant des travaux de chercheurs mais aussi des travaux beaucoup plus divers. On peut admettre la facilité pour une université, ou un institut fédératif, « *d'avoir tout là, à portée de main* ». Mais cette tentation s'oppose à l'exigence de qualité (cohérence des documents éligibles à l'archive ouverte) et de visibilité de la recherche française : le risque existe de voir ces serveurs évoluer vers des bases documentaires non consultées par les chercheurs¹¹⁰. Afin de contrer cette tendance, les pouvoirs publics encouragent fortement les chercheurs à publier dans HAL, d'une part en dotant le CNRS de 6 postes dédiés à HAL et d'une subvention de 800 000 Euros par an sur une période de deux ans, et d'autre part en incitant ces chercheurs à y déposer leurs travaux via les PRES ou des aides de l'ANR.¹¹¹

Par ailleurs, il n'y a pas d'instances d'évaluation des archives ouvertes, tels les facteurs d'impact de l'ISI. Ainsi, les archives ouvertes tardent à se développer, les auteurs préférant publier dans des revues possédant un comité de lecture et analysées par l'ISI.

¹⁰⁵ <http://www.pubmedcentral.nih.gov/>

¹⁰⁶ <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>

¹⁰⁷ <http://hal.archives-ouvertes.fr/>

¹⁰⁸ <http://www.ccsd.cnrs.fr/>

¹⁰⁹ *Rapport du comité IST : Information Scientifique et Technique*. Mai 2008.

¹¹⁰ C'est la « foire au portail » dénoncée par François Cavalier lors du congrès 2007 de l'ADBU à Dunkerque.

¹¹¹ De dernières informations indiqueraient que le CNRS se retirerait de cet accord et signerait des accords bilatéraux avec les différents partenaires note datant de décembre 2009, la situation s'est stabilisée depuis et le CNRS est revenu à la gouvernance de HAL.

A cet égard, le JISC a joué un rôle central dans le développement de l'OAI, en particulier en créant le projet Sherpa/ROMEO. En février 2008, le JISC et SURF (néerlandais) demandaient aux éditeurs de prendre position sur ces deux points :

- la possibilité pour l'auteur de retenir le copyright de son œuvre, ne cédant que le droit de publication à l'éditeur¹¹²,
- la liberté pour l'auteur d'archiver son article en OAI, au moins six mois après publication.

Ce site propose des listes d'éditeurs classées en fonction de leur politique vis-à-vis de l'OAI, selon qu'ils autorisent ou non, ou à quelles conditions, le dépôt de l'article ou du préprint dans un entrepôt.

Nombre d'acteurs de l'IST (les chercheurs, les laboratoires, les organismes de recherche et les bibliothèques) voient de nombreux avantages au développement de l'OAI. En particulier, par ce système, l'argent public finance la recherche elle-même, et non les revues par les abonnements, et ainsi, le fruit de la recherche publique est plus rapidement mis à la disposition de la communauté et à un moindre coût. Les instances de recherche et de documentation en retirent donc un meilleur retour sur investissements. Devant l'importance espérée du développement de l'OAI, COUPERIN a créé en 2006 un groupe de travail sur ces orientations. Dernièrement le consortium français vient d'ouvrir sur son site des pages spécifiquement consacrées aux archives ouvertes¹¹³.

L'auteur-payeur

Ce modèle est proche de celui des archives ouvertes, mais est développé par des éditeurs traditionnels. Ainsi, BioMed Central, éditeur londonien créé en 1999, propose environ 200 titres (référéncés dans le JCR) en accès libre. En fait, ce sont les auteurs (c'est-à-dire leur organisme de recherche, université ou laboratoire) qui paient pour l'édition de leurs articles dans cette base de périodiques. Le modèle auteur-payeur peut aussi émaner de corporations à but non lucratif. C'est le cas outre-Atlantique de Plos (Public Library of Science). Plos, née après l'appel de Budapest, est financée en partie par des mécènes californiens, mais, pour une autre partie, elle recouvre ses frais éditoriaux en faisant payer les auteurs entre 2 et 3000 € pour publier dans une de ses six revues.

Si le paysage de l'archivage ouvert était bien défini, avec les avantages et les limites que nous venons de voir, de récents accords lui ont fait connaître une évolution importante. Lors du renouvellement de ses contrats, Springer a conclu successivement avec le consortium des bibliothèques académiques néerlandaises et l'Institut Max-Planck un accord prévoyant la libre diffusion dans le cadre du programme « *Open Choice* » de l'ensemble des articles publiés chez Springer par les chercheurs des institutions signataires. Présentée comme expérimentale, cette initiative pose comme principe que les sommes consacrées auparavant au paiement des abonnements sont désormais affectées, sans surcoût, au financement de la diffusion des articles.

Un tel accord est d'une grande nouveauté car il confie la diffusion en Open Access à un éditeur « traditionnel » (contrairement à l'habituel opérateur institutionnel des archives ouvertes) et dessine ainsi les contours d'une possible troisième voie, celle d'un accès libre se développant sous la forme d'un patchwork, en fonction des accords signés par les différents éditeurs avec les institutions de recherche.

¹¹² Le droit anglo-saxon du copyright diffère du droit de la propriété intellectuelle français, en ce qu'il scinde plus formellement les différents droits de l'auteur.

¹¹³ <http://www.couperin.org/archivesouvertes/>

Le pay-per-view

Un premier modèle de pay-per-view a été proposé par Biomed Central. Cet éditeur établit ses factures sur un montant fixe qui autorise un nombre limité de téléchargements. Mais ce modèle, peu populaire dans le secteur public français, ne s'est jamais réellement répandu.

Or, il faut maintenant signaler la dernière négociation de COUPERIN avec les ACS (American Chemical Society). Sur les bases de la norme COUNTER, décrite plus haut, et des données établies selon cette norme en 2006, ACS a proposé au consortium français d'établir, pour les dix prochaines années, les factures des établissements sur la base des téléchargements de l'année précédente. En fonction de ces quantités, les établissements sont répartis en 12 catégories (de 1a à 6b) et la facturation est faite en fonction de l'appartenance à tel ou tel groupe.

Même si ACS est une société savante et non un éditeur commercial, il ne fait aucun doute que cette initiative marquera un tournant dans les modèles économiques futurs. Ce calcul, totalement indépendant des abonnements papier, est fondé sur l'usage, et non sur une possession antérieure, et il se rapproche ainsi de la réalité des pratiques des usagers. En fait, cela risque d'amener des augmentations de coûts, mais ceux-ci seront calculés en fonction d'un décompte plus proche de la réalité des usages.

Les licences nationales et l'archivage

L'acquisition de licences nationales est un objectif de plus en plus présent dans les négociations entre les éditeurs et les groupements de centres documentaires ou leurs représentants. Si ces démarches ont été vaines pendant longtemps, le processus semble s'accélérer depuis peu, et de nombreuses situations favorables à ce modèle apparaissent. De plus, s'il pose un problème contractuel et financier, le défi de la préservation pose aussi des problèmes d'organisation. En effet, la préservation des données nécessite de lourdes infrastructures informatiques et de lourdes dépenses en maintenance. En outre, les documents ne pouvant être conservés de façon indéfinie, l'archivage pose aussi le problème des critères en fonction desquels tel ou tel contenu sera retenu. De plus, pour être fructueuse, une stratégie publique de préservation des données nécessite d'engager une bonne collaboration entre partenaires publics et privés. Ainsi, la Commission européenne cite l'accord entre la Bibliothèque Nationale des Pays Bas et les éditeurs comme Reed Elsevier, Springer et Bio-Med Central comme exemple des partenariats public-privé dédiés à la préservation numérique.

Les avancées allemandes

Au sein du projet « Wissenschaftliche Literaturversorgungs- und Informationssysteme » décrit plus haut, la DFG a lancé le programme « Nationallizenzen ».

Comme nous l'avons vu dans la seconde partie, dès la fin de la seconde guerre mondiale, un des rôles de la DFG a été d'aider les établissements à devenir des pôles d'excellence documentaire dans leur discipline. Cet effort, originellement porté évidemment sur la documentation papier, a pris en compte depuis 2004 la documentation électronique, avec possibilité d'accès depuis toute l'Allemagne à un large corpus de textes et de bases de données. A l'origine, les négociations ont porté sur 19 collections et bases de données très diverses, et plutôt orientées vers les sciences humaines et sociales et les humanités. Dès 2005, les négociateurs allemands se sont

tournés vers les sciences exactes, avec l'acquisition de 50 ressources¹¹⁴ pour 27,4 millions d'Euros. Ainsi, depuis 2004, la DFG aura dépensé plus de 45 millions pour acquérir quelque 80 bases de données.¹¹⁵

Ainsi, via le portail Nationallizenzen, toutes les universités, les instituts polytechniques allemands, et dans une certaine mesure maintenant, des institutions de recherche, peuvent avoir accès à ces ressources « gratuitement ». Cela concerne des universités financées sur fonds publics, mais aussi, dans beaucoup de cas, sur fonds privés. L'accès est ouvert, à partir de 2006, aux institutions culturelles allemandes à l'étranger, mais pour leur personnel uniquement.

L'accès est aussi offert gratuitement - et c'est un cas unique - pour les utilisateurs individuels, à condition qu'ils disposent d'une résidence permanente en Allemagne. S'ils ne sont pas affiliés à une université, ils peuvent s'enregistrer à titre individuel à la bibliothèque thématique spécialisée qui a acquis les collections qui les intéressent.

Fort de son succès, l'Allemagne a poursuivi ce programme en l'ouvrant, à partir de 2007, à la négociation de revues électroniques courantes.

La coopération britannique

*Lots of Copies Keep Stuff Safe (Lokss)*¹¹⁶

En 2006, un groupe d'éditeurs¹¹⁷ et sept universités américaines¹¹⁸ signaient un protocole informatique mettant au point une application informatique libre (LOCKSS) permettant aux bibliothèques les collectes, gestions et accès aux copies locales des revues. A partir de là, les centres documentaires redeviennent de véritables propriétaires et gestionnaires de leurs données. Aujourd'hui, plus de 185 institutions, dont une soixante européennes¹¹⁹, sont impliquées dans le projet.

Principalement destiné à pallier une défaillance technique ou une faillite économique de l'éditeur, LOCKSS s'est essentiellement implanté en Grande-Bretagne sous l'impulsion du JISC, adhérent de LOCKSS, depuis 2003 pour un test et définitivement depuis 2005. Plusieurs bibliothèques ont été choisies pour héberger les archives des éditeurs sur des serveurs administrés par le logiciel LOCKSS. En cas de défaillance durable de l'éditeur, les bibliothèques dépositaires des archives ont toute latitude pour mettre à disposition les archives qu'elles conservent.

Les projets français

La situation est très différente en France, où les efforts de centralisation n'en sont qu'à leurs balbutiements. Il existe en effet quelques initiatives isolées dans le monde des bibliothèques universitaires, telles l'achat des archives de chimie et de pharmacie par Lyon 1, pour un montant de 120 000 Euros. Grenoble 1 a acquis dernièrement les archives de sciences physiques d'Elsevier, ou encore Paris 1 a dépensé plus de 300 000 Euros pour l'achat d'archives¹²⁰.

¹¹⁴ Dont Elsevier, Springer, Wiley,...

¹¹⁵ Intervention de François Cavalier au 37^{ème} congrès de l'ADBU. Dunkerque, 2007. Vidéo disponible sur <http://www.canal2.tv/>

¹¹⁶ www.lockss.org

¹¹⁷ American Medical Association, American Physiological Society, Blackwell Publishing, Nature Publishing Group, Oxford University Press, SAGE Publications, Springer, Taylor and Francis, John Wiley & Sons.

¹¹⁸ University of Edinburgh, Indiana University, New York Public Library, Rice University, Stanford University, University of Virginia.

¹¹⁹ Pour la grande majorité, elles sont britanniques. En France, seuls le CNRS-INIST est partie prenante du projet. Voir liste en annexe.

¹²⁰ Dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales, les universités ont acquis depuis longtemps des corpus littéraires ou philosophiques.

En revanche, le CNRS, via l'INIST, pratique une politique d'acquisition d'archives qu'il met au service de la communauté scientifique grâce aux portails thématiques que nous avons évoqués dans la seconde partie.

De son côté, la Bibliothèque nationale de France a acquis les archives de près de 2000 périodiques de l'éditeur Elsevier. Mais cette documentation n'est accessible qu'au sein de l'institution.

Or, l'examen des contrats quadriennaux négociés pour 2007-2010 montre la volonté des établissements universitaires d'acquérir de plus en plus les archives de leurs abonnements. Cependant, une telle démarche, si elle n'est pas concertée ou rationalisée, risque de conduire à proposer à la communauté scientifique une offre bancale, faite sur le plan national de doublons, (donc de double paiement) dans certains domaines, et souffrant de lacunes dans d'autres.

C'est pourquoi il est temps, en France, de lancer une grande réflexion sur les acquisitions de licences nationales pour l'achat d'archives électroniques pérennes d'une sélection de titres de revues, de bases de données et de corpus de textes accessibles en ligne. Le processus d'acquisition, qui pourrait s'engager dès 2009, devra faire l'objet d'une programmation sur plusieurs années. Les achats seront soit définitifs, soit réalisés pour une période au moins égale à dix ans, avec archivage pérenne des données. Le dispositif technique privilégiera le stockage de ces données sur une ou plusieurs plateformes nationales. A cet effet, en ce qui concerne l'archivage pérenne, les missions du CINES ont été dernièrement redéfinies à l'occasion de la création en juillet 2007 du Grand Etablissement National pour le Calcul Intensif (GENCI). Dégagé de l'hébergement des données de l'ABES, le CINES sera désormais consacré aux calculs propres à l'enseignement supérieur et à l'hébergement pérenne de données à titre de conservation absolue¹²¹.

Le programme aurait pour objectif de desservir prioritairement les publics universitaires : étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs. La liste des ressources à négocier avec les éditeurs et diffuseurs devra être élaborée en concertation étroite avec tous les acteurs de la recherche scientifique et le réseau des CADIST ; on veillera à conserver un équilibre entre les grands domaines disciplinaires.

Si un tel projet voit le jour, il est évident qu'il faudra s'affranchir des modèles économiques traditionnels proposés par les éditeurs et qui reposent encore trop sur une économie fondée sur le papier. On privilégiera autant que possible le « tout électronique », et ce bien que la TVA appliquée à l'électronique en France (19,6%) ne soit pas favorable à ce type de modèles.

Un tel projet doit être piloté par les tutelles de tous les acteurs, Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), Direction générale de la recherche et de l'Innovation (DGRI), la Bibliothèque nationale de France (BnF)...et mettre en jeu tous les acteurs de la recherche et de sa diffusion, les Universités, le CNRS, les bibliothèques universitaires (peut-être par l'entremise de COUPERIN), l'ABES, l'INIST, l'ANR,...

On sait que l'hébergement et la maintenance d'archives sont des opérations lourdes et extrêmement onéreuses, que seules peuvent assumer des structures importantes disposant de larges moyens, c'est-à-dire de dimension nationale. Par exemple, la nouvelle licence signée par Elsevier pour l'accès à Science Direct prévoit le dépôt des données sur deux sites nationaux (ABES-CINES et CNRS-INIST). La maintenance et la gestion des droits sont à la charge de ces opérateurs et il est évident que seules des structures nationales peuvent assurer ce rôle.

Donc, l'ABES, est naturellement appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans cette configuration. En effet, si pour des raisons évidentes de trésorerie, l'agence

¹²¹ Entretien avec M. Bérard, le 13 novembre 2008.

bibliographique de l'enseignement supérieur ne peut plus prendre en charge de nouveaux groupements de commande, elle peut devenir un acteur essentiel en ce qui concerne l'hébergement des données. Ainsi, en 2008, COUPERIN a demandé à l'Agence de réfléchir à la mise en place d'une plate-forme pour l'hébergement des archives des éditeurs, que négocierait, dans le cadre de licences nationales, le consortium.¹²². Un développement significatif des ressources tant humaines que budgétaires pourraient être envisagé dans une évolution de l'ABES vers le rôle de centrale d'achat.

Du côté universitaire, on peut se demander aussi si le futur développement des PRES ne peut pas permettre de dégager, à l'avenir, des moyens et des structures permettant l'hébergement et la maintenance de telles archives.

La BnF tient aussi un rôle à part entière dans cette démarche. Elle a vocation à servir la communauté scientifique, et donc par là, à offrir une plate-forme d'archives numériques à son lectorat traditionnel.

Enfin, les CADIST et les pôles associés de la BnF pourraient, à l'instar de la situation allemande, être le réseau documentaire sur lequel s'appuieraient cette politique et les réseaux d'accès aux données. En effet, si le modèle des CADIST nécessite une adaptation, dans la redéfinition de leurs missions et dans leur nécessaire rapprochement avec les grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, BnF,..), son principe garde une grande pertinence dans une logique de licence nationale.

VERS UNE NOUVELLE CONFIGURATION FRANÇAISE : LE TEMPS DES MUTATIONS OU LE TEMPS DES RAPPORTS ?

Les attentes des professionnels et le positionnement des SCD

Dans son rapport concernant les articulations entre les politiques documentaires universitaires et scientifiques, Valérie Tesnière dresse un portrait alarmant de la situation : « *La France souffre des comparaisons internationales, résume-t-elle, que ce soit en termes de budget d'acquisition – pour lequel le modèle allemand est donné en exemple au travers de licences nationales – ou de coordination de réseaux* »¹²³.

De même que l'Inspection générale des bibliothèques, les établissements universitaires, et leurs organes documentaires, les SCD, s'inquiètent des débats en cours. Ainsi, en février 2008, l'ADBU prenait la parole pour émettre les desiderata des directeurs de service commun de la documentation. Une motion intitulée « Refonder la politique nationale de l'Information Scientifique et Technique (IST) » rappelait le feuilletage complexe de la recherche nationale, qui freine le déploiement maximal du réseau documentaire.

Les bénéfices du réseau national de l'IST ne pourront ainsi se déployer de façon optimale qu'au prix d'une refondation et d'une rationalisation de ce réseau : il faut redéfinir les cadres d'action entre les différents acteurs de l'IST française, au niveau national comme au niveau local, et articuler une collection électronique nationale mutualisée (archives comprises) avec les politiques documentaires locales. L'ADBU

¹²² Entretien avec M. Bérard, le 13 novembre 2008.

¹²³ Tesnière, Valérie. *Politique scientifique et politique documentaire des universités : quelles articulations ? Rapport à Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Inspection générale des bibliothèques, juin 2008.

demande donc la mise en place d'une instance nationale de coordination de l'IST regroupant tous les acteurs concernés.

Dans ce but, l'ADBU souligne le caractère incontournable des SCD comme opérateurs de la documentation, qu'elle soit papier ou électronique, et rappelle que la nouvelle donne technologique ne modifie pas la nature de ces missions, mais en étend naturellement le périmètre aux nouveaux supports et outils de l'IST. Afin de réaliser et finaliser le passage à la documentation électronique de ce début de siècle, elle préconise entre autres :

- la mise en place d'une instance nationale de coordination de l'IST regroupant tous les acteurs concernés,
- la constitution d'une collection électronique nationale,
- la création d'une commission IST (Information Scientifique et Technique) au sein de la CPU,
- l'alignement des budgets d'acquisition sur ceux des pays comparables, ce qui suppose au minimum le doublement des budgets actuels.

Nous le voyons, la principale difficulté nationale est l'extrême complexité du paysage français. C'est un réseau confus, qui associe de multiples acteurs dépendant de tutelles différentes.

Vers un nouveau paysage de l'IST française ?

Tout comme les institutions européennes se sont montrées sensibles et attentives aux problématiques de l'IST, les autorités françaises semblent, elles aussi, conscientes des questions que se posent les acteurs de l'IST. Déjà, il faut noter que l'IST apparaît, brièvement certes, dans le projet de budget 2009, ce que rappelle le rapport Salençon (voir ci-dessous). Sur un plan plus général, la révision générale de politiques publiques¹²⁴ (RGPP), menée actuellement par le gouvernement, devrait aussi avoir un impact sur ce paysage.

Dans le même temps, depuis 2006, les autorités tentent de réorganiser la recherche nationale. De cette façon, comme nous le signalions, a été fondée l'Agence nationale de la recherche, avec des volontés, que l'on sait peu abouties, de réformer le CNRS.

Un pas en avant vers une politique documentaire nationale au service de l'enseignement supérieur et de la recherche a été fait par la création d'un comité IST. Celui-ci est présidé par Jean Salençon, ingénieur des Ponts et Chaussées et vice-président de l'Académie des sciences. Ce comité remettait à la ministre, le 19 mai 2008, un rapport sur la situation de l'IST en France¹²⁵. Il insistait sur la situation française préoccupante, tant au niveau du financement de l'IST qu'au niveau du pilotage, ou manque de pilotage, de l'information scientifique française et soulignait l'éparpillement des structures publiques, recensant l'INIST, sous la tutelle du CNRS, l'ABES, sous la tutelle de la DGES, et l'association COUPERIN. En fait, le Comité appelle de ses vœux la réunion des différentes structures au sein d'un pilotage unique et leur mise en cohérence par le ministère lui-même.

Cette démarche pourrait se concrétiser par une organisation rationalisée de l'IST passant par le regroupement du marché académique et de l'édition commerciale, c'est-à-dire de l'ABES, élargie aux activités documentaires de l'INIST. Comment ? En gardant les deux

¹²⁴ <http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/>

¹²⁵ Salençon, Jean et Moatti Alexandre. *Rapport du Comité IST*. Remis le 19 mai 2008 au Directeur général de la recherche et de l'innovation et au Directeur général de l'enseignement supérieur.

entités et en les chapeautant par une Agence nationale de l'IST (ANIST). L'idée de cette Agence nationale de l'information scientifique et technique, déjà apparue il y a quelque vingt ans, fait son chemin, et est de plus en plus appelée par tous les acteurs nationaux de l'IST. Sans porter préjudice aux identités propres des différents composants du paysage français, une telle agence pourrait coiffer, coordonner ces acteurs, et ainsi apporter à la situation française la cohérence qui lui manque tant, et faire de la politique scientifique nationale un outil puissant au service de sa communauté scientifique à l'image de celle des ses partenaires européens.

Cette nouvelle configuration pourrait mettre fin à l'isolement de l'INIST en le rapprochant des opérateurs universitaires tels l'ABES afin que les instances respectives de la recherche et du monde universitaire mènent de front une politique concertée, et une démarche générale de mutualisation des coûts¹²⁶. Déjà, en 1997, un tel rapprochement avait été envisagé, qui aurait échoué à cause de maladroites de communication.

D'un autre côté, COUPERIN, même dans sa forme actuelle associative, a fait ses preuves et est maintenant reconnu. Les membres du consortium tiennent à son existence, son statut et son activité. Parce qu'il est devenu un interlocuteur incontournable, il faut le prendre en compte dans toute nouvelle configuration, sans pour autant le dénaturer, pour garder ce qui fait son originalité et son dynamisme.

Le CINES voit déjà ses missions redéfinies.¹²⁷ En fait, le Centre informatique national de l'enseignement supérieur est appelé à recentrer ses missions sur les applications informatiques dédiées à l'enseignement supérieur, et à l'archivage pérenne via l'application PAC¹²⁸. Il s'agit, pour le moment, des thèses déposées via l'outil STAR, et des revues numérisées du portail Persée.

Ainsi, une « agence nationale de l'IST » serait tout à fait la structure opportune pour coordonner ces opérateurs, tout en respectant leur identité.

Outre les avantages d'infrastructure, un rapprochement de cette nature permettrait un regroupement des négociations et des facturations et donc une meilleure efficacité dans l'acquisition des accès.

L'implication de structures telles que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le processus doit être envisagée à terme, peut-être même au niveau du pilotage. Cependant, cet aspect de l'IST ne semble pas être encore inscrite au programme de cette jeune agence.

Les rapports actuellement remis aux tutelles, les débats dans la littérature professionnelle, la situation budgétaire des organes de documentation, les réformes en cours des politiques publiques offrent actuellement à tous les acteurs de l'IST une véritable « fenêtre de tir » qu'il faut saisir pour rester dans la compétition scientifique internationale.

¹²⁶ Le rapport Boaretto sur le devenir du CINES évoque sans ambiguïté leur regroupement. Voir note suivante.

¹²⁷ Boaretto, Yann et Héon, Michel. *Mission sur le devenir du CINES, Centre informatique national de l'enseignement supérieur*. Janvier 2007. Ce rapport est cité dans la bibliographie de rapport du Comité IST, et a été évoqué lors de notre entretien avec M. Bérard.

¹²⁸ « Plateforme d'archivage au Cines »

Conclusion

La documentation scientifique et technique est devenue un enjeu prioritaire dans un monde contemporain marqué par une concurrence et une compétition internationales qui touchent aussi le monde de la recherche.

Une des arènes de cette compétition est le marché de la documentation électronique qui répond de plus en plus à une logique capitaliste et où se sont formés de grands monopoles éditoriaux. Face à ces interlocuteurs qui répondent à une logique commerciale, le monde documentaire, en l'occurrence européen, a lui aussi su s'organiser en mutualisant ses ressources.

Ces démarches n'ont pas toutes suivi le même chemin, ni abouti aux mêmes structures. Fortement liées au statut et à l'histoire de l'information scientifique de chaque pays, elles se sont construites chacune de façon originale et dans leur cadre national.

S'il est évident que le consortium français, et au-delà la politique nationale française, accusent un retard indéniable sur les autres organisations européennes, tant au niveau des licences nationales qu'au niveau de la participation à de grands programmes de coopération tels Knowledge Exchange ou LOCKSS, il ne faut pas pour autant le condamner et le démembrer.

On entend souvent dire qu'il faudrait purement et simplement transformer COUPERIN en un avatar du JISC. Or, nous savons maintenant que ces deux organisations présentent de telles différences d'histoire et de nature que cette opération ne pourrait être que préjudiciable : on n'obtiendrait pas la puissance du comité britannique, et on perdrait ce qui fait la richesse de l'association française. En revanche, que COUPERIN soit pris en compte et trouve sa place, sous quelque forme administrative que ce soit, dans les futurs projets d'organisation de l'information scientifique et technique est indispensable pour répondre aux défis de la recherche moderne.

Ce travail s'achève aujourd'hui sur un regret et une réserve.

Le regret concerne les ambitions de ce travail. Une réflexion complète aurait dû prendre aussi en compte les efforts réalisés, outre-Atlantique bien sûr, mais aussi dans le monde entier. Ce mouvement, en effet, ne concerne pas seulement les pays développés, mais participe d'une action dans lequel tous les continents sont impliqués¹²⁹.

La réserve porte sur la contemporanéité, et donc l'intérêt, du sujet. Au cœur de l'actualité documentaire, la problématique de l'IST connaît sans cesse de nouveaux événements, de nouveaux réajustements. Le site Prosper, sous la tutelle de l'INIST, a vocation à tenir les acteurs de l'IST informés des évolutions de l'environnement de l'information scientifique. Il a été régulièrement consulté pour ce mémoire, et nous avons pu constater à quel point cet environnement était en constante évolution : quotidiennement se produisent des rachats ou des fusions d'éditeurs, des lancements d'initiatives variées (nouvelles bases de données, archives, services d'accès à l'information,...).

De la même manière, nous l'avons signalé, le paysage même de la recherche française est en pleine mutation, avec les volontés décidées, les doutes, voire les résistances qu'une telle situation peut susciter. Comme nous le disait Raymond Bérard, nous

¹²⁹ Voir liste des adhérents à l'ICOLC en annexe

sommes dans « le temps des rapports »¹³⁰. Les rapports se succèdent, les vœux s'émettent, les craintes s'expriment. Les institutions aussi participent au débat en siégeant dans les lieux de réflexion, qu'ils soient institutionnels (comme le comité pour le schéma numérique des bibliothèques) ou associatifs (comme l'ADBU), en se positionnant, en se rapprochant les unes des autres,...

En tant que professionnels des bibliothèques dans une institution de l'enseignement supérieur, il est donc fortement de notre devoir de continuer à suivre ces évolutions, afin de remplir au mieux une de nos fonctions qui est d'être au service de la communauté scientifique nationale.

¹³⁰ Entretien avec Raymond Bérard le 13 novembre 2008.

Bibliographie

SITES WEB

La majeure partie de ce travail repose sur l'analyse et la consultation fréquente des sites des structures que nous avons étudiées. Pour la plus grande partie, ces sites sont extrêmement détaillés et tenus à jour. Ils ont été un de nos outils de travail principaux.

Centre national de la recherche scientifique. <http://www.cnrs.fr/>.

Couperin. <http://www.couperin.org/>. (*Ce site sera sans doute remanié sous peu. En effet, un groupe-projet d'élèves conservateurs de l'Enssib travaille sur la communication du consortium français, et à ce titre a entamé une réflexion sur une nouvelle configuration possible du site.*)

Deutschen Forschungsgemeinschaft. <http://www.dfg.de/>.

Institut national de l'information scientifique et technique. <http://www.inist.fr/>.

Joint Information Systems Committee. <http://www.jisc.ac.uk/>.

Libre accès à l'information scientifique et technique. <http://openaccess.inist.fr/>. (*Site de l'Inist consacré aux archives ouvertes et leur actualité.*)

Observatoire européen des politiques européennes. <http://oepeu.paris-sorbonne.fr/>.

Prosper. <http://prosper.inist.fr/>. (*Site du CNRS-INIST dédié à l'actualité de l'IST. La fréquentation assidue de ce site est nécessaire vue la grande vitalité de cette actualité*)

MONOGRAPHIES

La nature même du sujet est peu propice à la publication sous forme de monographies. Celles-ci ont été consultées afin d'avoir une vue d'ensemble des problématiques liées à notre sujet. Il faut aussi noter que François Cavalier et Pierre Carbone collaborent en ce moment à un ouvrage collectif sur ce thème. La parution en est prévue pour le printemps 2009. La lecture en sera certainement enrichissante pour connaître les derniers développements de ce sujet.

BAUDRY, Guylaine et BOISMENU, Gérard. *Le nouveau monde numérique : le cas des revues universitaires.* Paris : La découverte, 2002. 178 p. ISBN 2-7071-3893-2.

CAVALIER, François. La collection dans "l'âge de l'accès" : le consortium Couperin et la documentation électronique. . In *Lieux de savoir : espaces et communautés*. Albin Michel, 2007. 654-680 p. ISBN 978-2-226-17904-3.

PERRIAULT, Jacques. *L'accès au savoir en ligne*. Paris : Odile Jacob, 2002. 266 p. ISBN 2-7381-1201-3.

RIFKIN, Jeremy. *L'âge de l'accès*. Paris : La Découverte, 2005. 395 p. ISBN 2-7071-4608-0.

I N T E R V E N T I O N S , C O N G R È S , C O L L O Q U E S .

Les interventions et exposés, le plus souvent rendus en ligne par la disponibilité de leur diaporama, ont joué un rôle important dans nos recherches, de par leur actualité et la qualité des auditoires.

CARBONE, Pierre. . *Consortium negotiations with publishers, past and future*. 36ème congrès Liber. Villeurbanne : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et de bibliothèques, 2008. 9 p. Disponible sur : <<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1271>> [consulté en avril 2008].

CARBONE, Pierre. *Couperin en 2008*. [s.n.] : [S.l.], 2008. 11p. Disponible sur : <http://www.couperin.org/IMG/pdf/Couperin_presentation_DGES_2008_03_13_public.pdf> [consulté en juillet 2008].

CAVALIER, François. *Acquérir des périodiques scientifiques et de la documentation en ligne*. Intervention devant les DCB 17. Villeurbanne : ENSIBB, 27 février 2008. 54 p.

CAVALIER, François. *Quelles bibliothèques de référence pour l'enseignement supérieur et la recherche ?* Congrès ADBU 2007. Dunkerque : ADBU, 2007. 32 p. Disponible sur : <<http://www.canalc2.tv/video.asp?idVideo=6864&voir=oui&idfiche=6864&btRechercher=btRechercher&mots=cavalier>> [consulté en septembre 2008].

COLCANAP, Grégory et ETIENNE, Catherine. . *Country reports : France/Couperin*. 8th Meeting of Southern European Libraries Consortia. . Trieste : Southern European Libraries Consortia, 30-31 Mai 2008. 32 p. Disponible sur : <http://www.heal-link.gr/SELL/2008/08%20Couperin_SELL_Trieste_2008_05.pdf> [consulté en septembre 2008].

GOURDET, Geneviève. *Les consortiums documentaires en France et dans le monde : de nouveaux acteurs au service des chercheurs pour l'accès aux publications scientifiques*. Colloque Académie des Sciences. Paris : Académie des Sciences, 14 mai 2007. 15 p. Disponible sur : <www.academie-sciences.fr/conferences/colloques/ppt/GOURDET.ppt> [consulté en avril 2008].

GROULT, Catherine. . *Introduction to JISC : le JISC, son rôle dans l'organisation et la structuration de l'IST au Royaume-Uni*. Journées de l'ABES. Montpellier : ABES, 21 mai 2008. 60 p. Disponible sur :

<http://www.abes.fr/abes/documents/reseau/journees_reseau/pleniere_JISC_CGrout.pdf> [consulté en juillet 2008].

LECOCQ, Fabrice. . *La préservation de l'accès aux revues numériques*. Paris : CNRS-INIST, 25 janvier 2006. 54 p. Disponible sur :

<http://www.aristote.asso.fr/PIN/presentations/2006/acces_revues_numeriques.pdf> [consulté en mai 2008].

LOPEZ, Caroline. . *Abonnements et abonnements électroniques : états des lieux et bonnes pratiques*. Séminaire ADBS-ADBU-FNPS-GFII-SNIEL. . Paris : ADBS, 16 novembre 2006. 15 p. Disponible sur :

<<http://www.adbs.fr/abonnements-et-abonnements-electroniques-etat-des-lieux-et-bonnes-pratiques-seminaire-adbs-adbu-fnps-gfii-sniel-paris-16-novembre-2006-15496.htm?RH=REVUE>> [consulté en juillet 2008].

MARCEROU-RAMEL, Nathalie. . *Couperin : Consortium Universitaire des PERIodiques Electroniques*. Congrès du Centenaire de l'ABF. Paris : ABF, 9 - 12 juin 2006. 15 p.

Disponible sur : <www.abf.asso.fr/IMG/ppt/nathalie%20marcerou%20ramel.ppt> [consulté en avril 2006].

LITTÉRATURE GRISE

L'actualité du thème étudié et les implications des tutelles et des professionnels font que la production de rapports, notes, et mémoires est très importante. Ils ont été une des principales sources de notre réflexion.

AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE. Service pour la science et la technologie. *Les grandes lignes de la recherche publique en Allemagne*. Berlin : Ambassade de France en Allemagne, 8 mai 2008. 12 p. Disponible sur :

<<http://www.dr7.cnrs.fr/IMG/pdf/rechercheallemande.pdf>> [consulté en avril 2008]

AUBERT, François d'. *Vers un partenariat renouvelé entre organismes de recherche, universités et grandes écoles : Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*. [S.l.] : [s.n.], 2008. 36 p. Disponible sur :

<http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_d_Aubert_16-04-08.pdf> [consulté en juillet 2008]

BARRAL, Sabine. *Mission : Indicateurs d'usages des ressources électroniques. Rapport final*. [S.l.] : [s.n.], Mars 2007. 121 p. Disponible sur :

<http://www.sup.adc.education.fr/Bib/Acti/Electro/mission_barral.pdf> [consulté en avril 2008].

BOUTIN, Christine. *Organiser l'accès électronique à des périodiques Analyse des outils et proposition pour la mise en place d'une solution d'accès à la bibliothèque d'HEC.* Paris : Conservatoire national des arts et métiers institut national des techniques de la documentation, [s.d.]. 129 p. Disponible sur : <http://memsic.ccsd.cnrs.fr/mem_00000633.html> [consulté en avril 2008]

UNION EUROPEENNE. Commission européenne. *Communication de la commission au parlement européen au conseil et au comité économique et social européen sur l'information scientifique à l'ère numérique : accès, diffusion et préservation.* Bruxelles : Communauté Européenne, 14 février 2007. 12 p. Disponible sur : <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0056:FIN:FR:PDF>> [consulté en mai 2008].

UNION EUROPEENNE. Commission Européenne. Direction générale pour la recherche. *L'espace européen de la recherche : livre vert 2007.* Bruxelles : Communauté européenne, 2007. 36 p. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/research/era/pdf/era_gp_final_fr.pdf> [consulté en avril 2008].

UNION EUROPEENNE. Commission Européenne. Direction générale pour la recherche. *Study on the economic and technical evolution of the scientific publication market in Europe.* Bruxelles : Communauté européenne, 2007. 112 p. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/research/science-society/pdf/scientific-publication-study_en.pdf> [consulté en avril 2008].

UNION EUROPEENNE. Conseil de l'Union européenne. *Conclusion du Conseil sur l'information scientifique à l'ère numérique : accès, diffusion et conservation.* Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, 2007. 7 p. Disponible sur : <http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/intm/97240.pdf> [consulté en avril 2008].

Content Complete Ltd. *JISC business models trials : a report for JISC collections And the journals working Group.* [S.l.] : JISC Collections, 12 juin 2007. 16 p. Disponible sur : <http://www.jisc-collections.ac.uk/workinggroups/journals/studies_reports.aspx> [consulté en avril 2008].

CONYER, Angela et DALTON, Pete. *Assessing the value of the NESLi2 deals : A report for JISC Collections.* [S.l.] : JISC Collections, février 2008. 9 p. Disponible sur : <www.jisc-collections.ac.uk/media/documents/jisc_collections/value_of_nesli2_deals_revebase.pdf> [consulté en mai 2008]

DOOR, Jean-Pierre. *La recherche publique et privée en France face au défi international.* Paris : Assemblée nationale, 2004. Disponible sur : <<http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1998.asp>> [consulté en avril 2008].

FARGIER, Nathalie. *Consortium de bibliothèques et acquisition de périodiques électroniques : l'exemple de la bibliothèque de l'université de Yale et du North East Research Libraries Consortium.* Villeurbanne : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2001. 72 p.

Disponible sur : <<http://enssibal.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/fargier.pdf>> [consulté en mai 2008].

FRANKLIN, Brinkley. *Gestion de la collection electronica con informacion de costo por uso.* [S.l.] : IFLA, 22-27 juillet 2004. 11 p. Disponible sur :

<www.ifla.org/IV/ifla70/papers/098s_trans-Franklin.pdf> [consulté en mai 2008].

GILLET, Jacqueline. *Le service de livraison électronique sécurisé à L'INIST.* [S.l.] : IFLA, 2007. 17 p. Disponible sur : <www.ifla.org/IV/ifla73/papers/096-Gillet-fr.pdf> [consulté en mai 2008].

GIORDANO, Tommaso. *Modelos de consorcios de bibliotecas en Europa: un análisis comparativo.* Barcelone : Biblioteca de la Universidad de Barcelona, novembre 2002. 15 p. Disponible sur : <www.cbuc.cat/cbuc/content/download/903/4936/version/7/file/Giordanotrad.pdf> [consulté en mai 2008].

GUTHRIE, Kevin, GRIFFITH, Rebecca et MARON, Nancy. *Sustainability and revenue models for online academic resources.* [S.l.] : Ithaka, 2008. 65 p.

Disponible sur : <www.jisc.ac.uk/media/documents/themes/eresources/sca_ithaka_sustainability_report-final.pdf> [consulté en septembre 2008].

House of Commons. Science and Technology Committee. *Scientific Publications : Free for all?* London : House of Commons, 2004. 118 p.

Disponible sur : <www.publications.parliament.uk/pa/cm200304/cmselect/cmsctech/399/399.pdf> [consulté en août 2008].

Institut de France. Académie des sciences. *Structure de la recherche scientifique publique.*

Paris : Institut de France, 2004. 22 p. Disponible sur : <www.academie-sciences.fr/actualites/textes/recherche_06_04_04.pdf> [consulté en avril 2008]

ISAAC, Henri. *L'université numérique : rapport à Madame Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.* [Paris] : [Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche], 2007. 54 p.

Disponible sur : <http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Nouvelle_universite/55/7/universitenumérique_23557.pdf> [consulté en juin 2008]

PALERMITI, Rosalba et POLITY, Yolla. *Dynamiques de l'institutionnalisation sociale et cognitive des sciences de l'information en France.* Grenoble : Université Pierre Mendès-France, 2006. 28 p. Disponible sur :

<www.iut2.upmf-grenoble.fr/RI3/Mise_jour_06/DynamiqueSchemas.pdf> [consulté en septembre 2008].

PIGNARD-CHEYNEL, Nathalie. *La communication des sciences sur Internet : stratégies et pratiques.* Grenoble : Université Stendhal Grenoble 3, 2004. 529 p. Disponible sur : <http://sciences-medias.ens-lsh.fr/scs/article.php3?id_article=167>. [consulté en juillet 2008].

RENOULT, Daniel. *Dispersion de la documentation universitaire? Un bilan du décret de 1985. Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.* Paris : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 2007. 85 p. Disponible sur : <<http://media.education.gouv.fr/file/89/8/5898.pdf>> [consulté en Juillet 2008].

RUSH-FEJA, Diann. *Some Consortial Models for Acquiring Electronic Resources in Germany.* [S.l.] : IFLA, 13-18 Aout 2000. 18 p. Disponible sur : <<http://www.ifla.org/IV/ifla66/papers/167-134e.htm>> [consulté en mai 2008]

SALAUN, Jean-Michel. *La fin de l'IST ? Histoire des politiques publiques françaises en information scientifique et technique.* Villeurbanne : Enssib, 1991. 40p. Disponible sur : <<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1378>> [consulté en avril 2008]

SALENCON, Jean. *Rapport du Comite IST : Information Scientifique et Technique. Remis le 19 mai 2008 au Directeur général de la recherche et de l'innovation et au Directeur général de l'enseignement supérieur / [rapporteur Alexandre Moatti].* [Paris] : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 2008. 38 p. Disponible sur : <http://media.education.gouv.fr/file/2008/65/8/Rapport_IST-Juin_2008_31658.pdf> [consulté en juin 2008]

SCALABRE, Grégory. *Mesurer l'usage des ressources électroniques en bibliothèque universitaire.* Villeurbanne : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2008. 98p. Disponible sur : <<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1741>> [consulté en septembre2008].

SCHOPFEL J. *Le taux de TVA pour les médias électroniques : le point de vue d'un acheteur d'IST.* Nancy : CNRS-INIST, 2004. 7p. Disponible sur : <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/06/23/58/PDF/sic_00000898.pdf> [consulté en septembre 2008].

TESNIERE, Valérie. *Politique scientifique et politique documentaire des universités : quelles articulations ? : Rapport à Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.* Paris : Inspection générale des bibliothèques, 2008. 39p. Disponible sur : <http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Concours_2008/32/8/rapportdefinitif.poldoc-polsc_VT_19-08-08_33328.pdf> [consulté en septembre 2008]

PÉRIODIQUES

ADBS. Dossier Abonnements électroniques. *Documentaliste -Sciences de l'information*, 2008, 45, n°2, p. 27-67. ISSN 0012-4508.

BLIN, Frédéric. Les bibliothèques académiques européennes. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2008, T. 53. N°1, p. 12-18. ISSN 1292-8399. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr>> [consulté en mars 2008]

CAVALIER, François. Liber, Ligue des bibliothèques européennes de recherche. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2008, T. 53; n°1, p. 19-24. ISSN 1292-8399. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr>> [consulté en: mai 2008]

KLEE, Louis. Couperin, Consortium universitaire de publications numériques. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006, T. 1. N°51, p. 66-71. ISSN 1292-8399. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr>> [consulté en juillet 2008]

LAURENT, Danielle et TARIN, Marie-Joëlle. Les groupeurs d'abonnements en bibliothèque universitaire. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2008, T.53, N°2, p. 47-49. ISSN 1292-8399. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr>> [consulté en juillet 2008]

MAJO, Juan. El Consorci de Biblioteques Universitàries de Catalunya. *El profesional de la información*, 2000, vol. 9, n° 11, p. 21-26. ISSN 1699-2407. Disponible sur : <<http://www.elprofesionaldeinformacion.com>> [consulté en juin 2008]

SALAUN, Jean-Michel. Libre accès aux ressources scientifiques et place des bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, T.49; N°6, ISSN 1292-8399. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr/>>. [consulté en mai 2008]

UNESCO. Centre européen pour l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur allemand : un système en réforme. *Enseignement supérieur en Europe*, 2003, Vol. 28. N°2, p. 104. Disponible sur : <http://www.cepes.ro/publications/pdf/hee_fre_pdf/2fre_03.pdf>. [consulté en juin 2008]

Table des annexes

TABLE DES PRINCIPAUX SIGLES.....	79
STATUTS DU CONSORTIUM COUPERIN	81
LISTE DES « SONDERSAMMELGEBIETE » ALLEMANDS	86
EXTRAIT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE « L'AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » APPROUVÉ EN CA LE 6 JUIN 2008	89
DÉCLARATION D'EBLIDA.....	90
LISTE DES ADHÉRENTS À L'ICOLC	92
LISTE DES ADHÉRENTS EUROPÉENS À LOCKSS	96

Table des principaux sigles

A

ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ACS : American chemical society (*trad. : Société américaine de chimie. Société savante*)
ADBU : Association des directeurs de bibliothèque universitaire
ANR : Agence nationale de la recherche

C

CADIST : Centre d'Acquisition et de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique
CINES : Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
COUNTER : Counting online usage of Networked Electronic Resources (*trad. : contage de l'usage en ligne des ressources électroniques en ligne. Norme servant à établir les usages de la documentation électronique.*)
COUPERIN : COnsortium Universitaire de PÉriodiques Numériques

D

DEFF : Danmarks Elektroniske Fag- og Forskningsbibliotek (*Initiative danoise pour la gestion de la documentation électronique*)
DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft
DGRI : Direction Générale de la Recherche et de L'innovation

E

EBLIDA : European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (*trad. : Bureau européen des associations de bibliothèques et de centres de documentation. Association européenne*)
eIFL : Electronic Information for Libraries (*trad. : Information électronique pour bibliothèques. Fondation tournée vers les pays de l'Europe de l'Est*)

I

INIST : Institut national de l'Information Scientifique et Technique

J

JANET : Joint Academic Network (*trad. : Réseau commun académique. L'équivalent de RENATER*)
JISC : Joint Information Systems Committee (*trad. : Comité de systèmes d'information commun, structure britannique*)

L

LIBER : Ligue des bibliothèques européennes
LOCKSS : Lots of Copies Keep Stuff Safe (*trad. : beaucoup de copies rendent le contenu sur*)

N

NESLi : National E-Journal Initiative (*trad. : Initiative nationale pour la presse en ligne. Département du JISC en charge des contrats avec les éditeurs. A connu deux versions*)

O

OAI : Open Archive Initiative

R

ReBiUN : REd de Bibliotecas Universitarias (*trad. : réseau de bibliothèques universitaires espagnoles.*)

U

UKB : Universiteitsbibliotheken en de Koninklijke Bibliotheek (*consortium néerlandais*)

W

WLIS : Wissenschaftliche Literaturversorgungs- und Informationssysteme (*trad. : Systèmes de fourniture de documentation scientifiques et systèmes d'information. Département de la DFG en charge des licences nationales*)

Statuts du consortium COUPERIN

STATUTS DE L'ASSOCIATION COUPERIN

adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28/03/2007

PREAMBULE

L'essor de l'information documentaire numérique et sa diffusion sur Internet adressent aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics des défis spécifiques. Le consortium Couperin se positionne comme outil national de mutualisation permettant à ces établissements d'acquérir les ressources numériques aux meilleures conditions, de défendre leurs intérêts face aux éditeurs commerciaux, d'intégrer ces ressources commerciales ou alternatives à leurs systèmes d'information, d'en assurer la meilleure diffusion auprès de leurs usagers et d'assurer les meilleures conditions de mise en ligne de leurs propres productions. Le fonctionnement du consortium repose sur une collaboration étroite entre les responsables de la documentation au sein des établissements et les responsables de ces établissements. Le consortium Couperin s'associe au mouvement international pour le développement du libre accès à la connaissance scientifique.

Le consortium Couperin rassemble dans le cadre d'une association loi 1901 différentes structures (universités, écoles supérieures, organismes de recherche et autres organismes). Les présents statuts sont une mise à jour des statuts d'origine, rendue nécessaire par l'extension du nombre de ses membres et par la diversification de ses missions.

Article 1 : DENOMINATION

La dénomination de l'association est COUPERIN (Consortium Universitaire de Publications Numériques).

Article 2 : OBJET

Elle a notamment pour objet de :

- Construire et développer un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique notamment concernant les politiques d'acquisitions, les plans de développement de collections, les systèmes d'information, les modèles de facturation des éditeurs, l'ergonomie d'accès, les statistiques d'usage
- Evaluer, négocier et organiser l'achat au meilleur prix au profit des membres des produits documentaires numériques
- Contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les éditeurs
- Contribuer au développement d'une offre de contenu francophone
- Œuvrer à l'amélioration de la communication scientifique et favoriser la mise en place de systèmes non commerciaux de l'Information Scientifique et Technique (IST) par le développement d'outils adéquats
- Développer une expertise et une évaluation des systèmes d'information documentaire et de leurs outils ainsi que des méthodes d'intégration de ceux-ci au sein des systèmes d'information des établissements, en cohérence avec les autres institutions en charge du développement et de l'implantation de systèmes d'information dans le monde de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- Favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications électroniques

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison des Universités, 103, boulevard Saint-Michel 75005 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (CA).

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association est ouverte à tous les établissements ou organismes publics ou privés exerçant des missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche en France et le cas échéant en partenariat avec d'autres organismes au sein de l'Union Européenne. Les adhérents sont dotés de la personnalité juridique, et donc représentés par les présidents ou directeurs des établissements ou organismes ou par leurs représentants mandatés. Chaque établissement est représenté par 1 personne. Elle se compose de :

- membres actifs, représentant les établissements adhérents et à jour de leur cotisation
- membres bienfaiteurs, représentant les institutions versant des subventions
- membres d'honneur

Article 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

- Adhésion.

Pour être membre, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de la cotisation fixée par l'Assemblée générale (AG). Le CA valide les adhésions qu'il peut refuser sur avis motivé.

- Exclusion.

L'exclusion d'un membre est décidée par le CA en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations. Le membre concerné est entendu au préalable par le CA.

- Retrait

Tout membre peut se retirer, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice en cours et que les modalités de ce retrait aient reçu l'accord du conseil d'administration. Ce retrait ne donne lieu à aucun remboursement de cotisation. L'exclusion ou le retrait induisent pour le membre concerné la perte des bénéfices et des conditions particulières acquises dans le cadre des négociations collectives. Les fournisseurs sont alors avertis que le membre n'appartient plus à Couperin.

Les anciens membres restent cependant liés par les contrats signés avec des tiers durant leur adhésion (groupements de commande, engagement pluriannuel, contrat direct avec l'éditeur) jusqu'à expiration desdits contrats, sauf clause de retrait anticipé prévue par ces contrats.

Article 7 : RESSOURCES BUDGETAIRES

Elles se composent de :

- cotisations annuelles des membres fixée par l'AG sur proposition du CA
- subventions publiques de fonctionnement,
- aides et subventions accordées par toutes les personnes intéressées par l'action de l'association,
- rémunération de prestations ou de services proposés par l'association,
- ressources diverses dans le cadre de la réglementation applicable tels que les dons manuels. Pour la tenue des comptes de l'association, l'assemblée générale élit un trésorier. Celui-ci est membre de droit du Bureau professionnel, s'il ne figure pas parmi les membres élus à cette instance.

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes.

Ceux-ci sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles. Ils ne peuvent exercer aucune fonction au sein du conseil d'administration ou du bureau professionnel.

Article 8 : LES PERSONNELS

La mise à disposition de personnels par les autorités ministérielles fait l'objet d'une convention entre l'Etat et l'association. Les personnels conservent leur statut d'origine. Les membres peuvent également

mettre du personnel à disposition de l'association. Dans ce cas, cette mise à disposition fait également l'objet d'une convention assortie du vote du conseil d'administration du membre.

Lorsque les missions, les activités et les ressources de l'association le justifient, des agents contractuels de droit privé rémunérés sur le budget de celle-ci peuvent être recrutés par des contrats à durée déterminée qui peuvent être renouvelés avec l'approbation du CA. Les personnels ainsi recrutés, pour une durée déterminée, n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les établissements participant à l'association. Un état annuel des effectifs de l'association est transmis au CA et à l'AG.

Le budget précise chaque année le nombre d'emplois susceptibles d'être occupés par des agents contractuels.

Article 9 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les locaux et les matériels mis à la disposition de l'association par un membre restent la propriété de celui-ci, leur maintenance et les fluides étant à la charge de l'association. Toute mise à disposition fait l'objet d'une convention dûment approuvée par les CA du membre et de l'association.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient à l'association. En cas de dissolution, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 20.

Article 10 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES

L'état prévisionnel, approuvé chaque année par le CA, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Le CA fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'association en distinguant les dépenses de fonctionnement (personnels, fonctionnement) et les dépenses d'investissement. L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 11 : GESTION

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le CA statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Article 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des établissements adhérents à jour de leur cotisation. Chaque établissement dispose d'une voix. Elle se réunit au moins une fois par an.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement, un président de séance est élu par l'assemblée. L'assemblée générale est convoquée par le Président du conseil d'administration par simple lettre ou par courriel, deux semaines au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

L'assemblée générale délibère sur les orientations politiques, le budget, le rapport financier, les rapports d'activité présentée par le conseil d'administration.

Elle se constitue en AG extraordinaire pour modifier les statuts, sur proposition du CA ou à la demande de 1/3 des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les délibérations, consignées dans un procès-verbal de réunion, sont signées du Président et diffusées à tous les membres.

Article 13 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le Conseil d'Administration, présidé par le président du CA, est composé de 15 membres :

- 6 désignés par l'AG sur proposition de la Conférence des Présidents d'Université
- 3 désignés par l'AG sur proposition de la CDEFI (1) et de la CGE (2)

- 2 choisis parmi les Etablissements Publics à caractère Scientifiques et Technologiques (EPST) et les Etablissements Publics à caractère Industriels et Commercial (EPIC) et nommés par l'AG sur proposition du CA
- 2 personnalités qualifiées extérieures dont 1 au moins est choisie parmi les Etats membres de l'Union européenne et nommées par l'AG sur proposition du CA
- 2 professionnels de la documentation en raison de leur qualification particulière nommés par l'AG sur proposition du bureau professionnel et après avis du CA

Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, un représentant du ministre chargé de la recherche, le coordinateur du bureau professionnel et le trésorier siègent au CA avec voix consultative. Le CA peut inviter à participer à ses travaux toute personne compétente.

Les membres du CA sont désignés à la majorité simple par l'AG pour une durée de trois ans renouvelables. Ils cessent d'exercer leurs fonctions lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Pour ceux des membres qui sont désignés par l'AG, il est procédé à leur remplacement lors de l'AG la plus proche.

Le mandat des conseillers est exercé gratuitement et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Toutefois, les frais de mission et de déplacements sont pris en charge selon des règles définies dans le règlement intérieur.

Le CA propose la politique de l'association, approuvée en AG, et prend toutes les décisions qui s'imposent en s'appuyant sur le bureau professionnel. Il veille à l'expression des besoins de toutes les communautés scientifiques. Il discute et propose à l'approbation de l'AG le rapport d'activité élaboré par le bureau professionnel. Il prépare le budget.

Le CA délibère valablement si les deux tiers de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Chaque conseiller peut donner procuration à un autre conseiller pour le représenter. Un conseiller ne peut recevoir plus de deux procurations. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés présents ou représentés.

Le CA se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres. Il peut également en cas de nécessité délibérer par écrit ou par voie électronique sur un point déterminé. Mention de cette délibération est faite au PV du conseil le plus proche.

Les réunions du CA font l'objet d'un compte-rendu de réunion, rédigé par le coordonnateur du bureau professionnel et publié sur le site web de l'association. Les décisions du CA, consignées dans ce compte-rendu, engagent tous les membres.

Les modalités de fonctionnement du CA sont fixées par le règlement intérieur.

Article 14 : BUREAU PROFESSIONNEL (BP)

Le Bureau professionnel, composé de 10 professionnels de la documentation, est élu à la majorité simple par l'AG pour une durée de trois ans renouvelable une fois, sur une liste présentant le coordonnateur et les responsables de départements d'une part et complété d'autre part par des candidatures libres. Le coordonnateur du bureau professionnel assure le suivi des activités du consortium. Le trésorier est membre de droit du Bureau professionnel s'il ne figure pas parmi les membres élus à cette instance.

Les membres du bureau cessent d'exercer leurs fonctions lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Il est procédé à leur remplacement, ainsi que le cas échéant à celui des membres démissionnaires du bureau, lors de l'AG la plus proche.

Le mandat est exercé gratuitement et n'ouvre droit à aucune indemnité. Toutefois, les frais de mission et de déplacements sont pris en charge selon des règles définies dans le règlement intérieur.

L'action du bureau s'appuie sur des départements, animés par un membre élu du bureau et définis par le règlement intérieur. Le bureau professionnel prépare et suit les dossiers validés par le CA. Il est animé par un coordonnateur, qui assure, avec les responsables de départements et en relation avec le président, le fonctionnement quotidien de l'association. Le président est membre de droit du bureau. Les coordonnateurs techniques des départements participent avec voix consultative au bureau.

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur la convocation du coordonnateur ou à la demande du tiers de ses membres. Il peut également en cas de nécessité délibérer par écrit ou par voie électronique sur un point déterminé. Mention de cette délibération est faite au PV du bureau le plus proche. Les réunions du bureau font l'objet d'un compte-rendu de réunion, rédigé par le coordonnateur. Ledit compte-rendu engage tous les membres du bureau.

Article 15 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration, président de l'association, est nécessairement un président ou directeur en exercice ou non d'un établissement membre de l'association. Il est élu par le CA parmi ses membres pour une durée de 3 ans, à la majorité simple. Il est renouvelable une fois. Il convoque, préside et arrête l'ordre du jour des séances du CA sur proposition du coordonnateur du bureau professionnel.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il peut déléguer sa signature à un autre membre du CA dans des conditions prévues dans le règlement intérieur.

Dans les rapports avec les tiers, il engage l'association par tout acte entrant dans son objet.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Le CA établit un règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'association.

Article 17 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

La propriété intellectuelle et l'exploitation des résultats notamment de logiciels, de savoir-faire, de dossiers techniques etc. provenant d'études ou de toute autre activité effectuées dans le cadre de l'association sont la propriété de cette dernière. Le contrat d'engagement de chacun des personnels, propre ou mis à disposition, de l'association le mentionne expressément.

Article 18: DISSOLUTION

L'association est dissoute de plein droit par décision de l'AG.

Article 19: LIQUIDATION

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci. Le conseil d'administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 20 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution les biens de l'association sont dévolus suivant les modalités déterminées par le CA.

Liste des « Sondersammelgebiete » allemands

Afrique au sud du Sahara
Amérique du Nord
Antiquité classique
Archéologie classique
Asie du Sud
Assurances
Astronomie. Astrophysique. Recherche spatiale
Australie. Nouvelle-Zélande
Belgique. Luxembourg
Biologie
Botanique
Byzance
Cartographie,
Celtologie
Chimie
Communication et de sciences des médias.
Criminologie
Droit
Droit de l'énergie atomique
Economie mondiale
Egyptologie
Entreprise
Eskimo
Espagne. Portugal
Ethnologie générale et comparative
Europe de l'Est et Asie du Sud-est
Finlande
folklore comparatif
Géographie
Géologie régionale
Géologie. Minéralogie. Pétrologie et du sol
Géophysique
Grèce moderne
Histoire de la France et l'Italie
Histoire de la médecine et des sciences
Histoire de l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse
Histoire de l'art. Informations générales
Histoire de l'éducation
Histoire. Informations générales
Hongrie
Israël
Judaïsme
Langue albanaise

Langue et littérature allemandes
Langue et littérature estonienne
Langue et littérature française
Langue et littérature italienne
Langue et littérature roumaine
Langues slaves
L'art contemporain à partir de 1945
Les nouveaux moyens et à l'histoire de l'art 1945
littérature comparée
Littératures et les cultures des langues altaïques
L'Orient antique
Médecine
Musique science
Océanie
Orientalisme.
Pays baltes
Pays de la CEI
Pays-Bas
Pharmacie
Physique
Politique, recherche la paix
Pologne. République tchèque. Slovaquie. Bulgarie. Slovénie. Croatie. Bosnie. Herzégovine. Serbie. Monténégro. Macédoine. Albanie
Pré-et protohistoire
Proche-Orient,
Recherche en éducation
Roumanie
Royaume-Uni et l'Irlande
Scandinavie
Science des religions
Sciences de gestion
Sciences des communes
Sciences naturelles. Informations générales
Sciences sociales
Théâtre et cinéma
Théologie
Météorologie
Océanographie physique
Mathématiques pures
Mathématiques
Géodésie et Arpentage
Informatique des données
Sciences de l'ingénieur
L'exploitation minière. Métallurgie
Histoire de la technologie
Architecture. Urbanisme. Aménagement du territoire.
Matériaux non-conventionnels à l'urbanisme
Sciences agricoles
Pêche en haute mer

Médecine vétérinaire. Parasitologie générale
Science forestière
Théorie générale de la science
'information et des bibliothèques
L'enseignement supérieur. Sciences de l'organisme et de ses institutions
Parlement polices
Cartes topographiques
Cartes thématiques
Cartes marines
Cartes météorologiques et climatologiques
Sciences du Sport

Extrait du projet d'établissement de « l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur » approuvé en CA le 6 juin 2008

3 d : Faciliter l'acquisition des ressources électroniques commerciales par les établissements et leur garantir l'accès aux archives des éditeurs

Actions :

- a) Sécuriser la fonction d'opérateur de groupements de commandes de l'ABES
 - Juridiquement : étudier la faisabilité de la création d'une centrale d'achat
 - Financièrement pour soulager la tension sur la trésorerie de l'ABES
- b) Mieux intégrer l'action de l'ABES à celle de Couperin
- c) Garantir aux établissements l'accès aux archives des éditeurs : accès aux titres souscrits en cas d'interruption des abonnements ; accès aux archives historiques

L'ABES sera maître d'œuvre pour l'accès des établissements d'enseignement supérieur aux collections nationales d'archives commerciales.

Déclaration d'EBLIDA

« VERS UN SYSTEME D'EDITION SCIENTIFIQUE EFFICACE POUR LA RECHERCHE EUROPEENNE »

Date de la déclaration : avril 2005

EBLIDA accueille favorablement le projet de la Commission de réaliser une étude [1] sur l'évolution économique et technique du marché des publications scientifiques en Europe.

EBLIDA (European Bureau of Library, Information and Documentation Associations) est une fédération non commerciale indépendante regroupant les associations nationales de professionnels et d'organismes du monde des bibliothèques, des archives, et de l'information en Europe. EBLIDA représente les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes notamment en ce qui concerne les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, à la gestion numériques des droits (DRM), à la société de l'information, à l'éducation et à la culture. EBLIDA fait la promotion de l'accès à l'information et à la culture dans un environnement numérique à des fins d'enseignement, de recherche et d'étude privée.

EBLIDA soutient le principe du libre accès aux documents de la recherche défini comme « la mise à disposition gratuite sur l'Internet public permettant aux utilisateurs de lire, télécharger, copier, distribuer, imprimer, interroger ou d'accéder au texte intégral des articles, de les parcourir pour les indexer, d'en transférer les données vers des logiciels, ou de les utiliser à toutes fins licites, sans obstacles financiers, juridiques ou techniques autres que ceux inhérents à l'accès à l'Internet. »

La mise en libre accès se fait principalement de deux manières, et nous tenons à souligner que nous les appuyons toutes les deux. La première est celle des revues en libre accès. Le nombre de ces revues a augmenté au cours des dernières années, certains éditeurs proposant l'intégralité de leurs revues en libre accès et d'autres n'en proposant que certains éléments.

La seconde est l'auto-archivage selon lequel les auteurs déposent, après évaluation par les pairs, la version finale électronique de leurs articles dans une archive personnelle, institutionnelle ou thématique. Un nombre croissant d'éditeurs autorisent expressément l'auto-archivage de la version finale des articles issus de la production scientifique. Tout cela est encourageant. Toutefois, la majorité des éditeurs limitent l'utilisation de ces exemplaires auto-archivés. Généralement, l'utilisation n'est autorisée qu'au sein de l'établissement propriétaire de l'archive et uniquement à des fins d'étude privée et non pas à des fins pédagogiques.

EBLIDA estime que le libre accès à la recherche européenne est une stratégie gagnant-gagnant avec un formidable potentiel de réconciliation de la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle des résultats de la recherche et des intérêts économiques des éditeurs publiant ces résultats.

Le Libre Accès serait plus facile à atteindre si les éditeurs commerciaux n'exigeaient pas comme condition à la publication des résultats de la recherche dans une revue commerciale que les titulaires des droits de propriété intellectuelle leur cèdent ces droits. C'est le modèle standard utilisé par la majorité des éditeurs commerciaux et, grâce au monopole qu'ils ont pu ainsi établir, ils ont été en position d'augmenter le prix annuel des abonnements aux publications scientifiques de 10 % ou plus. Certains éditeurs sont en train de modifier leur politique et demandent aux titulaires des droits de propriété intellectuelle l'autorisation de publier les résultats de la recherche laissant ainsi aux auteurs la liberté de déposer, comme nous l'avons vu plus haut, les résultats de la recherche évalués par les pairs dans une archive personnelle ou institutionnelle.

Nous pensons qu'une meilleure sensibilisation des titulaires de droits de propriété intellectuelle aux conséquences de la cession de ces droits et de la concession d'une licence non exclusive de ces droits aux éditeurs commerciaux servirait considérablement l'accès à l'information, l'utilisation de cette information et les projets de libre accès.

Nous recommandons que la Commission mette en place un groupe de travail composé de représentants de la communauté européenne de l'enseignement supérieur, d'autres organismes de recherche et d'éditeurs afin de s'accorder sur un modèle de conditions de licence pour la publication des résultats de la recherche dans les publications commerciales. Ces conditions devraient permettre, dans un environnement équitable et équilibré, de déposer un exemplaire d'un article évalué par les pairs dans une archive, en libre accès, locale ou thématique et de l'utiliser à des fins d'étude privée, de recherche et d'enseignement.

Ceci contribuerait à la création d'un système de communication scientifique plus efficace et plus rationnel que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne.

Il faut mettre fin le plus rapidement possible au système actuel selon lequel il faut acquérir au prix fort auprès d'entreprises commerciales tierces un droit d'accès limité à la production de la recherche financée par les deniers publics.

La Haye, avril 2005

Liste des adhérents à l'ICOLC

- Academic Business Library Directories (ABLD)
Adventist Libraries Information Cooperative (ALICE)
The Alberta Library (TAL)
Alerta a Conocimiento (Alerta)
Alliance for Innovation in Science and Technology Information (AISTI)
American International Consortium for Academic Libraries (AMICAL)
Amigos Library Services, Inc.
Anatolian University Libraries Consortium (ANKOS)
Arizona Health Information Network (AZHIN)
Academic Libraries of Indiana (ALI)
Azerbaijan Library and Information Consortium (AZLIC)
Arizona University Libraries Consortium (AULC)
ARKLink Consortium of Arkansas Academic Libraries
Associated Colleges of the South (ACS)
Association of Southeastern Research Libraries (ASERL)
Base de Datos Unificada (BDU)
Bayern-Konsortium
Bibliographical Center for Research
The Bibliocentre
Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICfB)
BIBSAM Sweden: Consortium of Research Libraries
Boston Library Consortium (BLC)
Bowen Central Library of Appalachia (BCLA)
Botswana Libraries Consortium (BLC)
British Columbia Electronic Library Network (BC ELN)
Califa
California Digital Library (CDL)
California State University Systemwide Electronic Information Resources (CSU-SEIR)
Canadian Research Knowledge Network
Cape Library Cooperative (CALICO)
CAVAL Collaborative Solutions (CAVAL)
Chicago Library System (CLS)
China Academic Library and Information System (CALIS)
Collaborative Development Committee (CDC)
College Center for Library Automation (CCLA)
Colorado Alliance of Research Libraries (CARL)
Colorado Library Consortium (CLiC)
Committee on Institutional Cooperation (CIC) Center for Library Initiatives
Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization (CSIRO)
Community College Libraries Consortium (CCLC)
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)
Connecticut Library Consortium (CLC)
Consorti de Biblioteques Universitaries de Catalunya (CBUC), Barcelona, Spain
Consortio de Bibliotecas de Galicia (bugalicia)
Consortio Madroño
Consortium of Academic and Research Libraries in Illinois
Consortium of Academic Libraries in Manchester
Consortium of Ontario Libraries (COOL)
Consortium of Swiss Academic Libraries
Consortium of University Research Libraries -- United Kingdom (CURL)
Consortium on Core Electronic Resources in Taiwan (CONCERT)
Consortium universitaire de périodiques numériques (COUPERIN)
Cooperating Libraries in Consortium (CLIC)

Cooperative Computer Services (CCS)
 Coordinamento Interuniversitario Basi dati & Editoria in Rete (CIBER)
 Co-South(Reference Task Group)
 Council of Atlantic University Libraries
 Conseil des directeur(trice)s de bibliothèques des universités de l'Atlantique (CAUL-CDBUA)
 Council of Australian State Libraries (CASL) -- NOW KNOWN (2006) as National and State Libraries Australasia Consortium (NSLA Consortium)
 Council of Australian University Librarians (CAUL)
 The Council of Connecticut Academic Library Directors (CCALD)
 Council of Federal Libraries Consortium (CFLC) -- Conseil des bibliothèques du gouvernement fédérale (CBGFC), Canada
 Council of Prairie and Pacific University Libraries (COPPUL)
 Denmark's Electronic Research Library (DEFF)
 EduServe CHEST
 Egyptian Universities' Library Consortium EIFL
 New Zealand Library Consortium (EPIC)
 Estonian Libraries Network Consortium (ELNET)
 Federal Library Information Network (FEDLINK)
 Fenway Library Consortium (FLC)
 Friedrich-Althoff-Konsortium (FAK)
 The National Electronic Library (of Finland) (FinELib)
 Florida Center for Library Automation (FCLA)
 Forum for Resource Sharing in Astronomy & Astrophysics (FORSA)
 Fundação para a Computação Científica Nacional (FCCN)
 Gauteng and Environs Library Consortium, South Africa (GAELIC)
 Gemeinsamer Bibliotheks Verbund (GBV)
 Georgia Library Learning Online (GALILEO)
 Georgia Online Database (GOLD)
 Greater Cincinnati Library Consortium (GCLC)
 Greater Western Library Alliance (GWLA) - - formerly The Big Twelve Plus Libraries Consortium
 Gulliver Group, Australia
 Health Science Information Consortium of Toronto (HSICT)
 He-BIS Konsortium
 Hellenic Academic Libraries LINK (HEAL-Link)
 Illinois Library and Information Network (ILLINET)
 Association "Informatio-consortium" (Informatio)
 Indian National Digital Library in Engineering Science and Technology (INDEST)
 Indiana Cooperative Library Services Authority (INCOLSA)
 Informationsverbund Deutschschweiz (IDS)
 Instituto Tecnológico y de Estudios Superior de Monterrey (ITESM) Biblioteca Digital
 Italian National Forum on Electronic Information Resources (INFER)
 Japan Association of National University Libraries, (JANUL)
 Joint Information Systems Committee (UK) -- (JISC)
 Joint University Libraries Advisory Committee (JULAC), Hong Kong
 JULAC sponsors as well Collaborative Development Committee
 Kansas City Metropolitan Library and Information Network (KCMLIN)
 Kansas Regents Library Database Consortium (RLDC)
 Kentucky Virtual Library
 KERIS (KERIS-LINK)
 Keystone Library Network
 Lebanese Academic Library Consortium (LALC)
 Library Information & Resources Network (LIRN)
 Library of California (LOC)
 Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherche (LIBER)
 Linnea2 Consortium
 Lithuanian Research Library Consortium (LMBA)
 Loan SHARK
 Long Island Library Resources Council (LILRC)

LOUIS: The Louisiana Library Network
 Louisiana Library Connection
 MALICO: Malawi Library and Information Consortium
 MALMAD: Israel Center for Digital Information Services
 Manitoba Library Consortium Inc. (MLCI)
 Marmot Library Network, Inc. (Marmot)
 Massachusetts Board of Library Commissioners (MBLC)
 Metropolitan New York Library Council (METRO)
 Michigan Library Consortium
 Minitex Library Information Network
 Minnesota Library Information Network
 Missouri Education and Research Libraries Information Network (MERLIN)
 Missouri Library Network Corporation (MLNC)
 MOBIUS: A Consortium of Missouri Libraries
 Missouri Research and Education Network (MOREnet)
 Montana Library Network
 Nashville Area Library Alliance (NALA)
 National and State Libraries of Australia (NSLA Consortium)
 National Electronic Information Consortium of Russia (NEICON)
 NELINET, Inc.
 NEOS
 Network of Alabama Academic Libraries (NAAL)
 Nevada Council of Academic Libraries (NCAL)
 New England Land Grant University Libraries
 New England Law Library Consortium (NELLCO)
 New York State Higher Education Initiative (NYSHEI)
 New York Three R's Organization (NY3R's)
 NOAA Fisheries Library Consortium (NFLC)
 North Carolina Libraries and Virtual Education (NCLive)
 Northeast Florida Library Information Network (NEFLIN)
 NorthEast Research Libraries Consortium (NERL)
 Norwegian Consortium for Medical Information
 Norwegian Archive, Library and Museum Authority (ABM-consortium)
 North West Academic Libraries
 Novanet, Inc.
 Nylink
 OCLC Canada
 OCLC Western Services Center
 Ohio Library and Information Network (OhioLINK)
 Ohio Public Library Information Network (OPLIN)
 OHIONET
 Ontario Council of University Libraries (OCUL)
 Orbis Cascade Alliance
 PALINET and Union Library Catalogue of Pennsylvania (PALINET)
 PALnet
 Partnership Among South Carolina Academic Libraries (PASCAL)
 Pennsylvania Academic Library Consortium, Inc. (PALCI)
 Portland Area Library System (PORTALS)
 Poznan Foundation of Scientific Libraries
 Private Academic Library Network of Indiana
 Procurement for Libraries
 Programa de Apoio a Aquisicao de Periodicos -- PAAP (Portal.periodicos CAPES)
 Queensland University Libraries Office of Cooperation
 RBT, Norway: National Office for Research Documentation, Academic and Special Libraries
 Research Councils Libraries and Information Consortium (RESCOLINC)
 Research Libraries Consortium (South Africa)
 Réseau des bibliothèques romandes et tessinoises (RERO)
 Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales du Québec (RIBG)
 Saskatchewan Multitype Database Licensing Program (MDLP)
 Scottish Confederation of University and Research Libraries (SCURL)
 Scottish Digital Library Consortium (SDCL)

Society of College, National and University Libraries (SCONUL)
Solinet
South African National Library and Informaiton Consortium
Southeast Florida Library Information Network (SEFLIN)
Southeastern Wisconsin Information Technology Exchange (SWITCH)
Southern Universities Purchasing Consortium (SUPC)
Southwestern Ohio Council for Higher Education (SOCHE)
State Assisted Academic Library Council of Kentucky (SAALCK)
Statewide California Electronic Library Consortium (SCELC)
SUNYConnect
Tampa Bay Library Consortium
Tennessee Electronic Library (TEL)
TENN-SHARE
TexShare
Triangle Research Libraries Network (TRLN)
TriUniversity Group of Libraries (TUG)
UGC-Infonet E-Journals Consortium (UGC-Infonet)
UKB: Dutch Association of University Libraries, the Royal Library and the Library of the Royal Dutch Academy of Science
ULAKBIM: Turkish National Academic Site License Project (UASL)
UNILINC Limited
United Nations System Consortium
University of North Carolina System (ULAC)
University of Texas System Digital Library
University System of Maryland and Affiliated Institutions (USMAI)
Utah Academic Library Consortium (UALC)
Virtual Academic Library of New Jersey (VALE)
Virtual Library of Virginia (VIVA)
Vlaams Overlegorgaan inzake Wetenschappelijk Bibliotheekwerk (Flemish Research Libraries Council) (VOWB)
Wales Higher Education Libraries Forum (WHELP)
Washington Research Library Consortium (WRLC)

Washington State Cooperative Library Project
Washington State Libraries Statewide Database Licensing Project
West Virginia Digital Library (WVDL)
Wisconsin Library Services (WiLS)
Yavapai Library Network (YLN)

Liste des adhérents européens à LOCKSS

Belgique

Université de Gand

Royaume-Uni

Université de Birmingham

Université de Bristol

La British Library

L'Université de Cambridge

L'Université de Cardiff

De Montfort University

Université de Durham

University of East London

Université d'Edimbourg

Université d'Exeter

Université de Glasgow

Université de Hertfordshire

Université de Huddersfield

Université de Hull

Imperial College

Université John Rylands

Kings' College de Londres

Université de Leeds

Université de Leicester

Université de Liverpool

London School of Economics and Political Science

Loughborough University

University of Manchester Institute of Science & Technology

Middlesex University

Université de Newcastle upon Tyne

Université d'Oxford

Université de Sheffield

Université de St. Andrews

Université du Surrey

Université du Sussex

UCL services de bibliothèque

Université de Warwick

Université de Wolverhampton

Université de York

France

Center National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Institut de l'Information Scientifique et Technique (CNRS-INIST)

Allemagne

Bibliothèque d'Etat de Bavière
Université de Francfort
Université de Goettingen
Université de Hanovre
Hochschulbibliothekszentrum NRW
Humboldt-Universität de Berlin
Jülich Research Center, Association Helmholtz
Université de Stuttgart.

Grèce

Université d'Athènes d'économie et de commerce
National Document Center

Italie

Università Cattolica del Sacro Cuore, Biblioteca d'Ateneo sede di Milano
Consiglio Nazionale delle Ricerche (CNR) - Istituto di Tecnologia Scienza e
dell'Informazione (ISTI)
Institut universitaire européen

Pays-Bas

Université d'Amsterdam
CWI - Centrum voor Wiskunde en Informatica
Université de Maastricht

Portugal

Instituto Superior de Engenharia do Porto

Espagne

Université d'Alicante

Suisse

CERN

Index

A

ABES 3, 48, 49, 52, 63, 65, 66
ACS 21, 61
ADBU 43, 52, 59, 62, 64, 65, 68
ANIST 43, 66
ANR 46, 59, 63, 66

B

Big deal 25
Blackwell 17, 20, 21, 58, 62

C

CADIST 33, 43, 47, 63, 64
CINES 44, 63, 66, 77
CNRS 33, 43, 44, 45, 46, 59, 63, 64, 65
CNRS-INIST .. 44, 48, 49, 62, 63, 65, 67, 69, 71,
74, 94
Commission Européenne 27
COUNTER 24, 57, 58, 61
COUPERIN 12, 15, 23, 24, 25, 48, 49, 50, 51,
52, 53, 56, 61, 63, 64, 65, 67

D

DEFF 31, 58
DFG 29, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 54, 58, 61
DGES 63, 65
DGRI 63, 65

E

EBLIDA 57, 77, 88
eIFL 31
Elsevier 17, 18, 19, 25, 34, 35, 45, 48, 53, 61,
62, 63

F

FINELIB 31

G

GIP 28, 29, 49, 54

I

INIST 44, 45, 63
IST11, 12, 13, 15, 21, 22, 26, 32, 43, 44, 45, 47,
48, 51, 57, 59, 60, 64, 65, 66, 67, 69, 71, 74,
79

J

JANET 40
JISC 29, 39, 40, 41, 42, 54, 57, 58, 59, 60, 67

L

LIBER 56, 57, 91
LOCKSS 38, 62, 67

N

Nationallizenzen 61, 62
NESLi 42, 77
NESLi2 42

O

OAI 58, 59, 60

R

rapport Follett 39
ReBiUn 32

S

Springer 17, 19, 34, 35, 45, 60, 61, 62
SURF 31, 58, 60

T

Taylor & Francis 19, 20
Thomson Publishing 16, 20

U

UKB 31

W

Wiley 17, 20, 21, 58, 62
WLIS 36, 37, 38

